

# LES INTERCOMMUNALITÉS RIVERAINES DU FLEUVE EN ÎLE-DE-FRANCE

ENQUÊTE DES COLLECTIVITÉS FRANCILIENNES RIVERAINES  
EN 2011-2012



SEPTEMBRE 2016

1.11.010

ISBN 97827371 1997 2



[www.iou-icdf.fr](http://www.iou-icdf.fr)



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME



# LES INTERCOMMUNALITÉS RIVERAINES DU FLEUVE EN ÎLE-DE-FRANCE

## ENQUÊTE DES COLLECTIVITÉS RIVERAINES EN 2011-2012

Septembre 2016

### **IAU île-de-France**

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15  
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02  
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général par intérim : Fouad Awada

Département DUAT : Anca Duguet, directrice de département par intérim

Étude réalisée par Elisabeth Bordes-Pagès (cheffe de projet) et Marie-Angèle Lopés (chargée d'études)

Cartographie réalisée par Sylvie Castano, Xavier Opigez,

Annexes rédigées avec la participation de : Simon Carrage, Julie Missonnier et Manuel Pruvost-Bouvattier

(Environnement urbain et rural) – Corinne Ropital (Mobilité transport logistique) – Amélie Rousseau (Habitat et société)

– Marion Tillet (Économie) – Agnès Parnaix (Pôle Gouvernance)

Maquette réalisée par Sylvie Castano

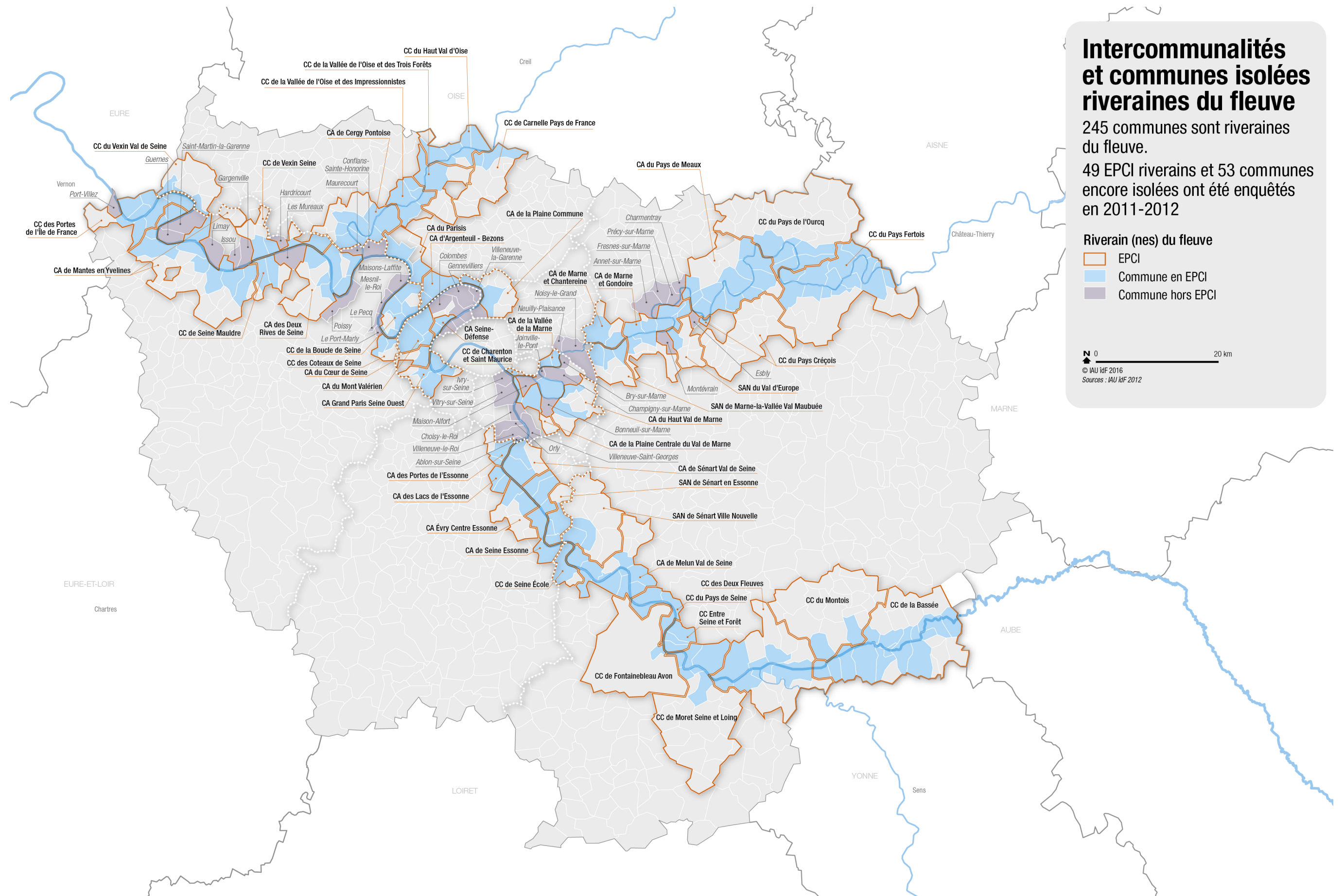
N° d'ordonnancement : 1.11.010

*Crédit photo de couverture : E. Bordes-Pagès – IAU idF*

***Remerciements*** : à toutes les collectivités, intercommunalités et communes riveraines qui ont été sollicitées en 2011 et 2012 pour cette enquête.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>[A] Territoires du fleuve, une qualité à valoriser</b> .....	<b>7</b>
<b>1 - Les stratégies des collectivités riveraines</b> .....	<b>9</b>
Départements : reconquérir les berges .....	9
Communes : valoriser les rives .....	11
Intercommunalités : de nouvelles échelles de projets .....	13
<b>2 - Une urbanité fluviale</b> .....	<b>17</b>
Le fleuve, moteur de projets .....	17
Riverainetés des intercommunalités .....	17
<b>[B] Projets riverains, réponses des collectivités</b> .....	<b>19</b>
<b>1 - Planification, projets et partenariats</b> .....	<b>19</b>
Les documents d'urbanisme et le fleuve .....	19
Les CDT et le fleuve .....	21
Les partenaires des projets .....	21
<b>2 - Variété des projets urbains riverains</b> .....	<b>23</b>
Typologies de projets urbains .....	23
Mise en réseaux de projets .....	25
Un projet d'éco-quartier en Seine Aval .....	26
La résilience face au risque inondation en Seine-amont .....	27
Une façade fluviale pour la boucle nord .....	28
Démarche inter-rives et inter-territoires .....	29
<b>3 - Activités riveraines : évolution des ZAE et des ports</b> .....	<b>31</b>
Évolution des ZAE riveraines du fleuve .....	31
Les rives et les ports .....	35
<b>4 - Itinéraires doux et espaces publics riverains</b> .....	<b>37</b>
Continuité des itinéraires riverains, enjeu de territoires .....	37
Les itinéraires doux, moteurs des projets .....	38
<b>5 - Environnement : berges, rives et trames verte et bleue</b> .....	<b>41</b>
Échelles et type de projets pour les berges .....	41
De la berge à la trame verte des territoires .....	41
Rives et trames vertes et bleues intercommunales .....	42
<b>6 - Fleuve, patrimoine, tourisme, culture</b> .....	<b>47</b>
Une identité fluviale reconnue .....	47
Des paysages et sites de vallées à découvrir .....	47
Un patrimoine fluvial à valoriser .....	48
Un lieu unique de détente, de sports et de loisirs .....	49
<b>Conclusion</b> .....	<b>53</b>
Annexe 1 : Compétences des collectivités au moment de l'enquête .....	54
Annexe 2 : Thématiques fluviale• .....	58
Annexe 3 : Compétences GEMAPI et « eau et assainissement » (lois Maptam et Notre) .....	73



## Intercommunalités et communes isolées riveraines du fleuve

245 communes sont riveraines du fleuve.  
 49 EPCI riverains et 53 communes encore isolées ont été enquêtés en 2011-2012

**Riverain (nes) du fleuve**

- EPCI
- Commune en EPCI
- Commune hors EPCI

N 0 20 km  
 © IAU idF 2016  
 Sources : IAU idF 2012

# Introduction



**Vallée Seine Aval Mantois**

Source : DRIEA - Gobry

Dans une période où la gouvernance<sup>1</sup> des territoires est en pleine évolution, il est apparu important de mieux connaître le rôle des intercommunalités dans les projets de valorisation des berges et rives du fleuve<sup>2</sup> en Île-de-France. Le rôle des intercommunalités devrait se renforcer dans la mesure où elles :

- concentrent un nombre important de sites concernés par le recyclage urbain ;
- relèvent d'une géographie spécifique participant de leur identité et pouvant bénéficier à tous ;
- peuvent tirer le meilleur parti du fleuve en intégrant sa dimension naturelle comme levier d'une reconquête écologique et urbaine indispensable à la qualité du développement régional et local.

A la suite des enquêtes<sup>3</sup> départementales (2007) et communales (2009), un questionnaire a été adressé aux 49 intercommunalités fluviales<sup>4</sup> et 53 communes riveraines « hors EPCI » en 2011-2012. Le taux de participation a été de plus de 50 %. Les résultats ont été mis sur le site fleuve dès 2013.

Les réponses à cette nouvelle enquête montrent leur connaissance des projets locaux et la possibilité d'en améliorer la cohérence infra et supra-territoriale. En 2011-2012, certaines collectivités riveraines avaient engagé, avec leurs partenaires<sup>5</sup>, des réflexions et des actions pour une valorisation d'ensemble de leurs territoires intégrant les rives du fleuve, ses atouts, ses risques. Ces démarches<sup>6</sup> ont contribué à dynamiser leurs projets, en cours au moment de l'enquête.

Les principaux enjeux identifiés et qui se sont renforcés aujourd'hui portent sur :

- une valorisation écologique et paysagère des vallées en lien avec leur développement,

- l'intégration des itinéraires doux et la réalisation des trames vertes et bleues,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants avec l'ouverture de la ville vers le fleuve, l'accès aux berges, la création d'espaces verts riverains, l'intégration de zones d'expansion des crues dans les projets riverains,
- la construction d'une résilience territoriale face au risque inondation en associant les territoires amont-aval, les riverains et non-riverains, et tous les partenaires concernés par la prise en compte de cet aléa aux différentes échelles,
- le développement d'un transport fluvial (corollaire de l'action en faveur de la transition énergétique) compatible avec les enjeux précédents.

L'évolution récente de la gouvernance avec les différents transferts de compétences, en particulier en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi/Loi MAPTAM) et en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement (Loi NOTRe), désignent les intercommunalités riveraines comme étant des acteurs majeurs face à ces enjeux.

Le rôle des intercommunalités va donc se renforcer, notamment pour les projets de valorisation des corridors fluviaux qui traversent l'Île-de-France. Le rôle des collectivités dépendra des compétences qu'elles pourront exercer (directement ou par délégation), de leur choix d'aménagement et de leur capacité à partager ces projets avec l'ensemble de leurs partenaires. Les autres communes (non riveraines des EPCI riverains du fleuve) auront aussi un rôle à jouer dans la résilience des territoires, notamment par les choix faits en termes d'aménagement de gestion de l'eau.

## Les intercommunalités en 2011



## Les intercommunalités en 2016





**Vallée de l'Oise – Mixité des usages**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## Des enjeux régionaux propres aux territoires du fleuve

Les territoires du fleuve sont particulièrement concernés par le double objectif de « développement cohérent et équilibré » inscrit au SDRIF 2013. Cet objectif prend un sens particulier lorsqu'on parle du fleuve, écosystème à part entière, qui structure le territoire régional, ses paysages et qui compose son identité. Équilibre et cohérence impliquent de rechercher les compatibilités entre des fonctionnalités majeures :

- biodiversité et transport fluvial ;
- recyclage urbain et résilience face au risque inondation ;
- intensification de la ville et valorisation d'une nature spécifique des berges et rives (...) afin de tirer le meilleur parti du fleuve sans en perdre sa singularité.

## Une valorisation adaptée

La valorisation des territoires fluviaux signifie :

- assurer la coexistence dynamique entre fleuve et territoires y compris par la promotion d'activités touristiques ou d'activités liées au transport de marchandises par voie fluviale ;
- réaliser les conditions de maintien et de la valorisation de la biodiversité des milieux naturels (terriens et aquatiques) associés au fleuve, à ses berges, à ses rives ;
- décider de priorités et mettre en œuvre les ajustements nécessaires afin de respecter des fonctions et des vocations parfois contradictoires, mais utiles aux populations comme à la ville.

Dans le cas des territoires riverains au fleuve, ces enjeux nécessitent de construire des coopérations associant tous les acteurs et gestionnaires du « fleuve » à différentes échelles, depuis le grand bassin de la Seine jusqu'aux sous-bassins versants locaux. Il existe dans ce cas une nécessité de comprendre les emboîtements d'échelles à la fois physiques, géographiques et territoriales et de savoir les associer pour trouver le meilleur niveau de réponse.

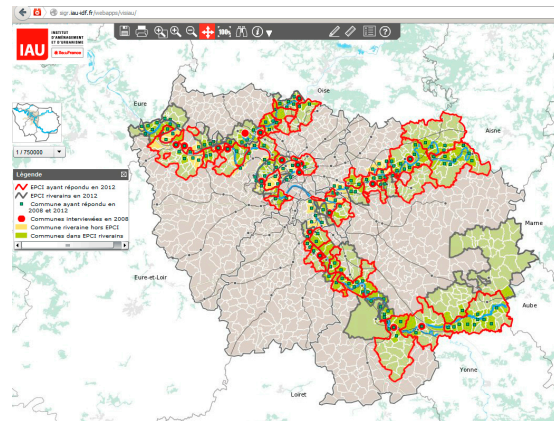
## Le rôle des intercommunalités riveraines

Leur rôle va évoluer permettant de mieux coordonner leurs projets (et leurs efforts) notamment dans la lutte contre le réchauffement climatique. La question climatique concerne en particulier les territoires du fleuve qui peuvent subir ou s'enrichir de sa présence. La qualité de la gouvernance et celle des « projets partagés » seront essentielles pour répondre à ces enjeux et objectifs actuels<sup>7</sup>.

L'enquête 2011-2012 qui interroge les intercommunalités riveraines sur leur participation à la valorisation des espaces riverains du fleuve en Île-de-France, indique des dynamiques infra et supra-municipales et les rapports entre des projets de requalification des berges et des rives. L'étude identifie différentes typologies de projets « fluviaux » qui constituent une partie des réponses aux enjeux actuels et les illustre thématiquement.

### *Les collectivités locales et le fleuve, premières enquêtes régionales accessibles sur :*

<http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/amenagement-et-territoires/fleuve/valoriser-le-fleuve-en-ile-de-france.html>





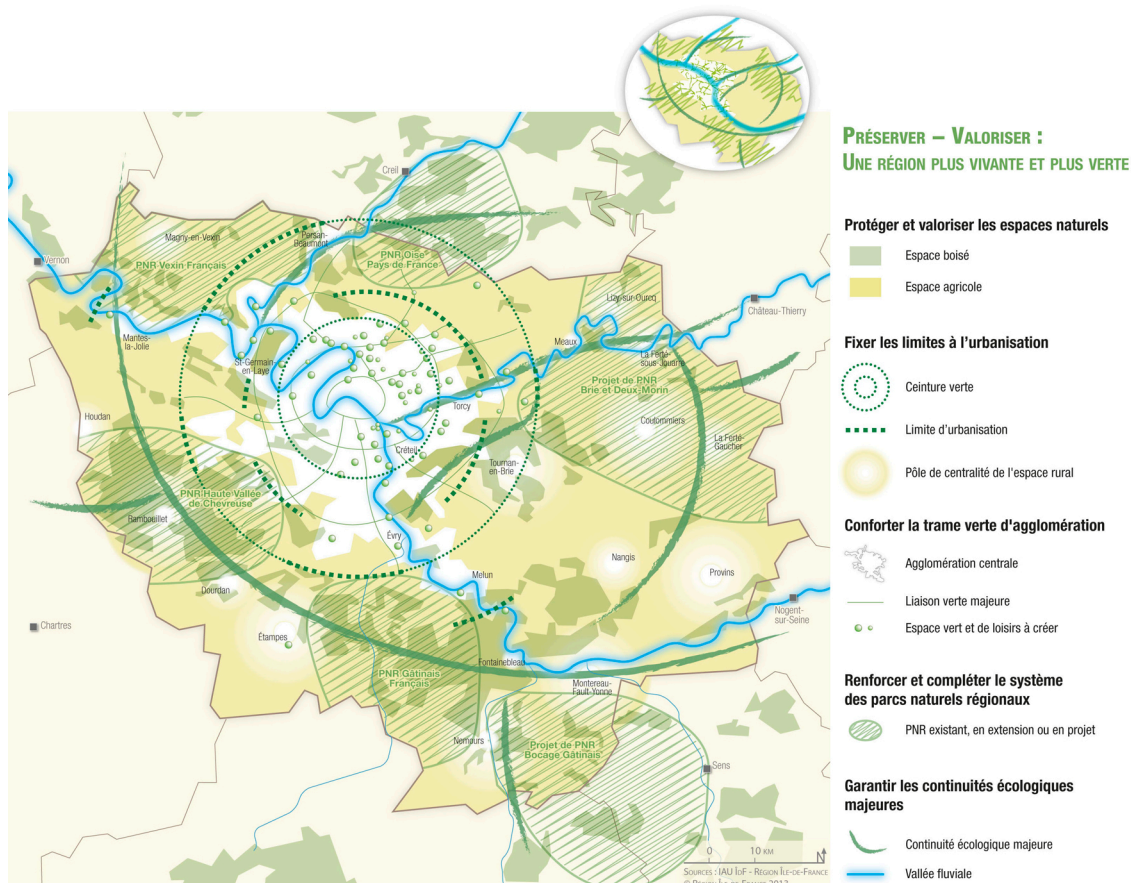


# [A] Territoires du fleuve, une qualité à valoriser

Ces dernières années la reconnaissance progressive des qualités du fleuve (spécificités fonctionnelles, paysagères, écologiques...) a servi les projets de villes et territoires impliqués dans l'évolution des principaux sites industriels riverains. Ces atouts ont été perçus assez tôt par les collectivités qui ont défini des schémas de valorisation de berges<sup>8</sup> et d'itinéraires doux, œuvré à la pacification de la voirie riveraine, réalisé des plans verts et engagé récemment des diagnostics pour leurs schémas de trames vertes et bleues<sup>9</sup>. Il y a aujourd'hui un large éventail de projets « riverains » qui peuvent s'enrichir mutuellement et s'améliorer.

Les enquêtes départementales et communales menées parallèlement aux travaux de révision du SDRIF indiquaient une valorisation paysagère et environnementale des berges en œuvre depuis quelques dizaines d'années. Le lien entre écologie et fleuve apparaît dans les réponses des départements dès 2007. La qualité des actions « berges » va évoluer avec celle des diagnostics et savoir-faire. Les projets répondront de mieux en mieux à la complexité des enjeux qui associent contraintes écologiques, sociales, urbaines et économiques.

La valorisation des corridors écologiques, inscrite au SDRIF 2013, comprend le corridor fluvial.



La Seine et ses principaux affluents (la Marne, l'Oise et l'Yonne) sont des « axes » qui traversent les espaces les plus urbanisés de la région et assurent des fonctions essentielles en rapport

direct avec la qualité de l'eau, de la biodiversité, et certaines activités économiques et urbaines... Le « corridor fluvial » et ses berges offrent des possibilités de requalifier le cadre de vie de

territoires en revalorisant une majorité d'espaces anciennement industriels. Ces opportunités sont liées à l'histoire des villes qui se sont implantées et développées le long des vallées, aux activités fluviales et portuaires, aux transformations des paysages associés au fleuve. Elles renvoient à une forme d'urbanité fluviale. Cette filiation doit composer avec de nouvelles fonctions urbaines aujourd'hui.



**Rives et itinéraires doux**

Source : GEMO

La revitalisation du fleuve implique, plus que les berges, l'ensemble des espaces et des territoires riverains. De nouveaux modes de cohabitation sont à inventer. Les projets engagés doivent permettre :

- la valorisation écologique des berges et le maillage avec les espaces ouverts voisins ;
- l'amélioration des aménagements des berges et des rives répondant aux objectifs de la politique de l'eau<sup>10</sup> (quantité et qualité, à l'échelle des bassins-versants) ;
- la construction de solidarités « amont-aval » pour assurer la résilience des territoires exposés au risque inondation tout en répondant à l'enjeu d'intensification urbaine ;
- le développement qualitatif des activités fluviales<sup>11</sup> et portuaires en tant que « services » à la Ville.

Les conditionnalités d'un meilleur équilibre environnemental, économique urbain et social du territoire régional appellent à une mise en cohérence des projets. Cette cohérence dans le cas de l'écosystème fluvial et des territoires riverains doit être soutenue par des modes de gouvernances adaptés à un meilleur partage des projets et savoir-faire, en rapport avec les partenaires (acteurs et gestionnaires) du fleuve et de ses rives.

La valorisation de l'écosystème fluvial dans son ensemble implique la reconnaissance d'échelles de gestion complémentaires associant territoires<sup>12</sup> infrarégionaux et régionaux, du bassin de la Seine.

L'évolution de la gouvernance et des intercommunalités franciliennes devraient favoriser une meilleure cohérence de projets autour du fleuve.



**Relier espaces naturels et berges. Île Saint-Denis et coulée verte des Hauts-de-Seine**

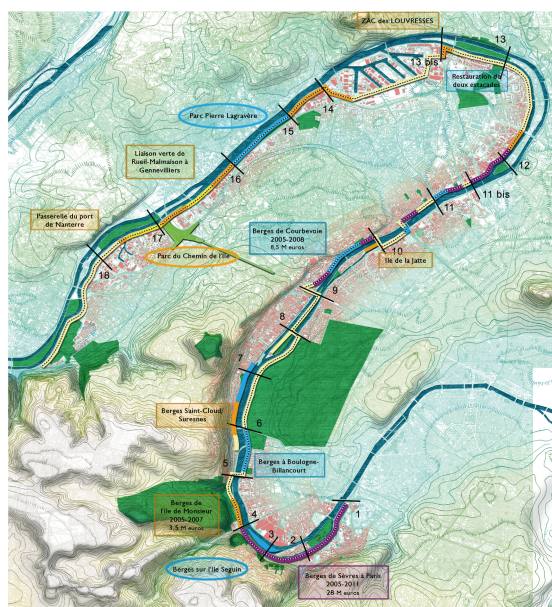
Source : DRIEA-GAUTHIER

# 1 • Les stratégies des collectivités riveraines

Dès la fin des années 80, on assiste à une forte évolution des espaces riverains. Des départements aux communes, les projets des collectivités ont progressivement renforcé leurs identités locales en révélant les singularités de leur « riveraineté ». Trois niveaux d'enquêtes ont permis de dresser un état des lieux des actions menées sur les berges et les rives par les collectivités franciliennes et leurs partenaires.

## Départements : reconquérir les berges

L'enquête régionale de 2007 portait sur les politiques départementales<sup>13</sup> en faveur des « berges du fleuve ». Les conseils généraux ont mené ces politiques au travers de plans verts (années 80-90), de plans paysagers et plus récemment de « schémas de berges » (années 90-2010) associant la gestion des murettes anti-crués avec l'amélioration du cadre de vie. Les actions portaient principalement sur la réalisation de promenades, l'accès aux berges, la valorisation des paysages et des milieux naturels<sup>14</sup> le long des berges du fleuve. Ces schémas ont fait progressivement émerger de nouvelles vocations et marqué une première étape dans la façon de percevoir les rapports entre la ville et son fleuve.



Les 39 km prioritaires pour la continuité



Délimitation des fiches - actions

### Schéma des berges des Hauts-de-Seine – La promenade bleue

Source : CG92

Les schémas de berges des départements ont notamment contribué à lancer le dialogue avec les communes et les partenaires impliqués dans l'accès aux berges du fleuve et la requalification de la voirie départementale et les projets de requalification de sites voisins des berges. De nouvelles coopérations sont nées entre les services de l'État<sup>15</sup>, des conseils généraux, des communes et leurs partenaires dès la fin des années 90. La cohabitation de nouvelles fonctions le long des rives, impliquaient un dialogue entre départements, communes riveraines et gestionnaires des ports et des sites d'activités voisins des berges.



### Importance des infrastructures le long du fleuve

Sources : DRIEA-GOBRV

L'espace de « la berge » était souvent faiblement accessible du fait de son statut (domaine public fluvial) et des activités consacrées (portuaires, industrielles) ou encore de la présence d'importantes infrastructures de transport. Les voiries autoroutières et routières et les infrastructures ferrées, généralement localisées dans les vallées constituaient des barrières entre la ville et le fleuve. Si certaines ont été effacées ou atténuées, notamment dans le cœur de l'agglomération, il reste encore beaucoup à faire.



**Saint-Denis-confluence. Traiter les coupures urbaines**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

Les voies de « transit » sont souvent des coupures pour la revalorisation des sites riverains et des berges. La recherche d'une nouvelle image des territoires fluviaux s'est traduite dès la fin des années 90 par la substitution des anciens sites industriels par de nouveaux quartiers d'activités tertiaires et d'habitat. Les opérations de recyclage urbain ont produit de nouvelles façades urbaines. L'accès au fleuve, la mixité d'usages et la qualité paysagère des espaces riverains sont plus que jamais un enjeu pour créer les conditions d'une nouvelle urbanité fluviale de qualité.

l'inter-modalité des transports et au développement des modes actifs. Les rives du fleuve convoitées à la fois par les acteurs de l'immobilier, de l'économie, du transport-logistique sont véritablement des sites à enjeux pour le cadre de vie des habitants et la durabilité de la ville (qualité environnementale et paysagère, biodiversité, climat et itinéraires doux).

L'interaction des décideurs et des partenaires a entraîné une montée en puissance qualitative des projets de valorisation du fleuve. Les actions engagées « en faveur des berges » ont interrogé progressivement l'ensemble des projets riverains (économiques, environnementaux, sociaux et urbains). La question de la « durabilité » renvoie aussi à l'amélioration du cadre de vie. Les projets des départements en faveur des « berges » associent :

- la réalisation d'itinéraires piétons-vélos le long du fleuve (modes actifs) et la valorisation paysagère ;
- l'accueil des nouveaux usages et équipements sur les berges ou à proximité pour la détente, les sports et les loisirs ; compatibles avec d'autres vocations, d'autres usages ;
- la recherche d'une meilleure intégration des ports urbains (trame verte) et une gestion de l'espace « à temps partagé » pour l'accueil de promeneurs et cyclistes ...



**Ribeira DasNaus - Lisbonne, une nouvelle urbanité fluviale dans les métropoles européennes**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

La reconversion des rives, engagée à Paris dès la fin des années 60, s'est étendue aux territoires voisins, en aval comme en amont. Le processus de retournement de la ville vers le fleuve s'est développé progressivement avec le transfert de compétences aux collectivités, dès la fin des années 80.

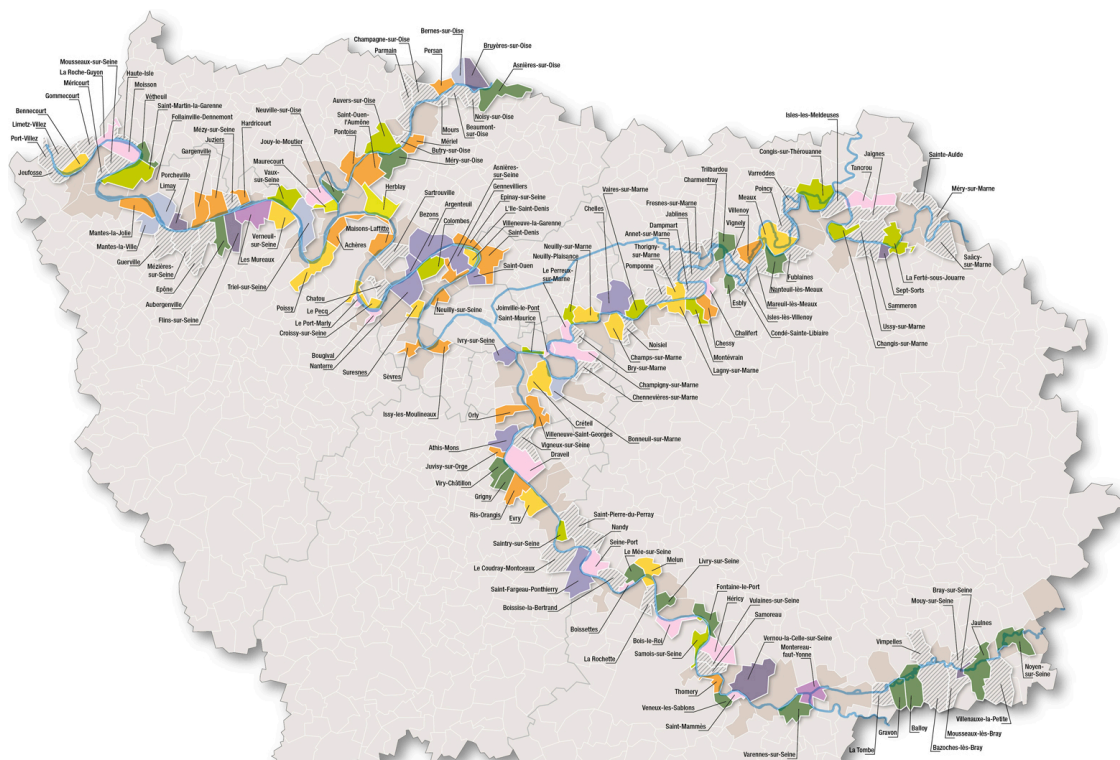
L'enquête départementale indique que la nature et l'importance des projets diffèrent d'un département à l'autre, suivant leur localisation<sup>16</sup> et leur histoire. Dans les territoires en aval de Paris en particulier, la pacification des routes (nationale et départementale) et leur évolution en « boulevard urbain » ont été stimulées encore récemment par les enjeux<sup>17</sup> énergétique et climatique. Les objectifs de diminution des GES incitent au recours à la voie fluviale, à



**Berges aménagées à Épinay-sur-Seine, par le département de Seine-Saint-Denis avec des financements de l'AESN et de la région.**

Sources : DRIEA-GOBRV

## Les projets des communes riveraines du fleuve en 2010



### Projets dominants des communes en rapport avec le fleuve



0 10 km  
Sources : Première enquête régionale 2007 / 2008 -  
Échelle : 1 / 450 000  
© IAU ÎdF 2010

## Communes : valoriser les rives

L'enquête 2009-2010 auprès des communes<sup>18</sup> riveraines a confirmé l'enjeu d'une valorisation des rives et leur maillage avec des projets d'échelles supra-communales. Les réponses des villes indiquaient une variété de projets et des questions sur :

- les nouvelles occupations du sol et les mixités produites appelant parfois à des arbitrages sur les conditions de leur cohabitation ;
- le recyclage urbain<sup>19</sup> face au risque inondation. Le rapport entre risque et attractivité doit être connu des habitants et usagers et permettre d'assurer la sécurité des populations et des territoires. L'équilibre coût-bénéfice des projets doit être bien évalué. De nouvelles solidarités sont à rechercher pour améliorer l'existant et créer les conditions de la résilience des sites en fonction des scénarios de crues ;
- le fleuve reconsidéré comme élément de « nature en ville ». Sa présence singulière a bien été identifiée par les villes et pourrait être mieux utilisée. Les opérations de recyclage urbain sont un moyen de développer, dans les nouveaux quartiers riverains, des espaces ouverts supports des trames

vertes et bleues et reliés aux berges. La mise en réseau des espaces verts depuis le fleuve jusque vers l'intérieur des quartiers est aussi une réponse à la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain ;

- les partenariats entre collectivités, usagers, gestionnaires (et/ou propriétaires) des sites riverains ou sous influence du fleuve. Ces partenariats devraient se développer pour assurer plus de cohérence entre les vocations et à différentes échelles territoriales.



**La résilience face au risque d'inondation, un enjeu pour les villes et les territoires**

Sources : DRIEA-GOBRY

Au cours des dernières décennies, les rives sont apparues comme des sites à enjeux, considérées comme des espaces à re-valoriser pour les villes. Différents types de projets et schémas faits par les communes riveraines ont modifié le rapport « ville-flleuve » notamment les :

- plans verts<sup>20</sup> des années 80-90 intégraient déjà les « berges » en posant la question de l'accès au fleuve ;
- schémas d'itinéraires vélos le long des vallées<sup>21</sup>. Ces itinéraires, inscrits dans les coulées vertes, participent à la découverte du fleuve et de ses paysages.

Les objectifs d'amélioration du cadre de vie, de la mobilité et de l'écologie, développés par les Grenelles et traduits dans le nouveau SDRIF, concernent particulièrement les espaces riverains du fleuve. Les enjeux de développement des modes actifs, de nature en ville et de cohérence écologique (...) seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux. Des principes de trames vertes urbaines<sup>22</sup> sont déjà lisibles aujourd'hui notamment dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).



**Recyclage des Rives en Seine-amont à Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine. Des projets porteurs de trames vertes**

Sources : DRIEA-GOBRY



**Boulogne-Billancourt - ZAC du Trapèze – La trame verte des nouveaux quartiers participe à la renaturation des rives du fleuve**

Sources : DRIEA-Gauthier

Un grand nombre de projets de recyclage urbain s'inscrivent le long des rives anciennement industrielles. Ces projets devraient permettre de réaliser de nouvelles trames vertes associées aux espaces publics urbains des quartiers recyclés.

Les projets de mailler les berges, les rives aux espaces publics « plantés » des quartiers riverains devraient servir l'objectif de valorisation des corridors écologiques inscrit dans le SRCE et participer à la trame verte et bleue d'échelle régionale. Les projets réalisés dans les trente dernières années, le long des berges du fleuve montrent qu'elles sont des lieux « support » potentiels pour la trame verte et bleue régionale, dans les zones agglomérées et au cœur de l'Île-de-France.

## Intercommunalités : de nouvelles échelles de projets

Les résultats de l'enquête 2011-2012 montrent que les projets et démarches des intercommunalités contribuent déjà à :

- assurer la continuité d'itinéraires doux dans les vallées en lien avec les schémas locaux et régionaux ;
- réaliser et relier des trames vertes et bleues et en améliorer leur gestion ;
- rechercher une meilleure résilience des projets urbains actuels face au risque inondation,
- améliorer la compatibilité entre fonctions écologique et portuaire. Le transport par voie fluviale participe à la réduction des gaz à effet de serre (GES). Le développement d'infrastructures portuaires<sup>23</sup> est indispensable à l'approvisionnement des villes. Le schéma de services portuaires (2020) établi par Haropa/Ports de Paris affiche une stratégie d'intégration des ports. Une étude spécifique est prévue pour chacun des sites pour favoriser une meilleure relation ville-port. Les collectivités riveraines ont participé à la consultation organisée autour de ce schéma ;
- valoriser l'identité des territoires fluviaux, au travers d'activités sportives et de loisirs spécifiques et d'animations culturelles et pédagogiques en lien avec le fleuve. La notion d'identité et de patrimoine culturel fluvial englobe les grands sites paysagers des vallées avec leurs activités. Les berges et les rives du fleuve constituent un espace physique et paysager exceptionnel et varié. La berge de la commune la relie au territoire suivant. C'est aussi un lieu d'interface entre des milieux (terrien et aquatique) permettant de développer des projets variés, au fil de l'eau. La « rive » est également un lieu support d'activités de détente, sportives et récréatives, culturelles et touristiques<sup>24</sup>. Des activités nouvelles font évoluer aujourd'hui l'image des territoires riverains du fleuve en Île-de-France.

L'influence du fleuve « dépasse » le domaine public fluvial. Il s'étend bien au-delà des berges. Les rives des villes et territoires riverains offrent des centres d'intérêt multiples pour les habitants comme pour les visiteurs et des ressources pour le développement d'activités nouvelles et productives en lien notamment avec les secteurs de l'économie verte, des circuits-courts alimentaires ou le développement des sites associés à l'écoconstruction en Île-de-France.



**Seine-amont – Relier coteaux et vallée**

Sources : DRIEA-Gobry



**Conflans - Achères - Relier les rives et les territoires**

Sources : DRIEA-Gobry



**Multifonctions – Assurer la mixité d'usages et les fonctions portuaires et fluviales**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



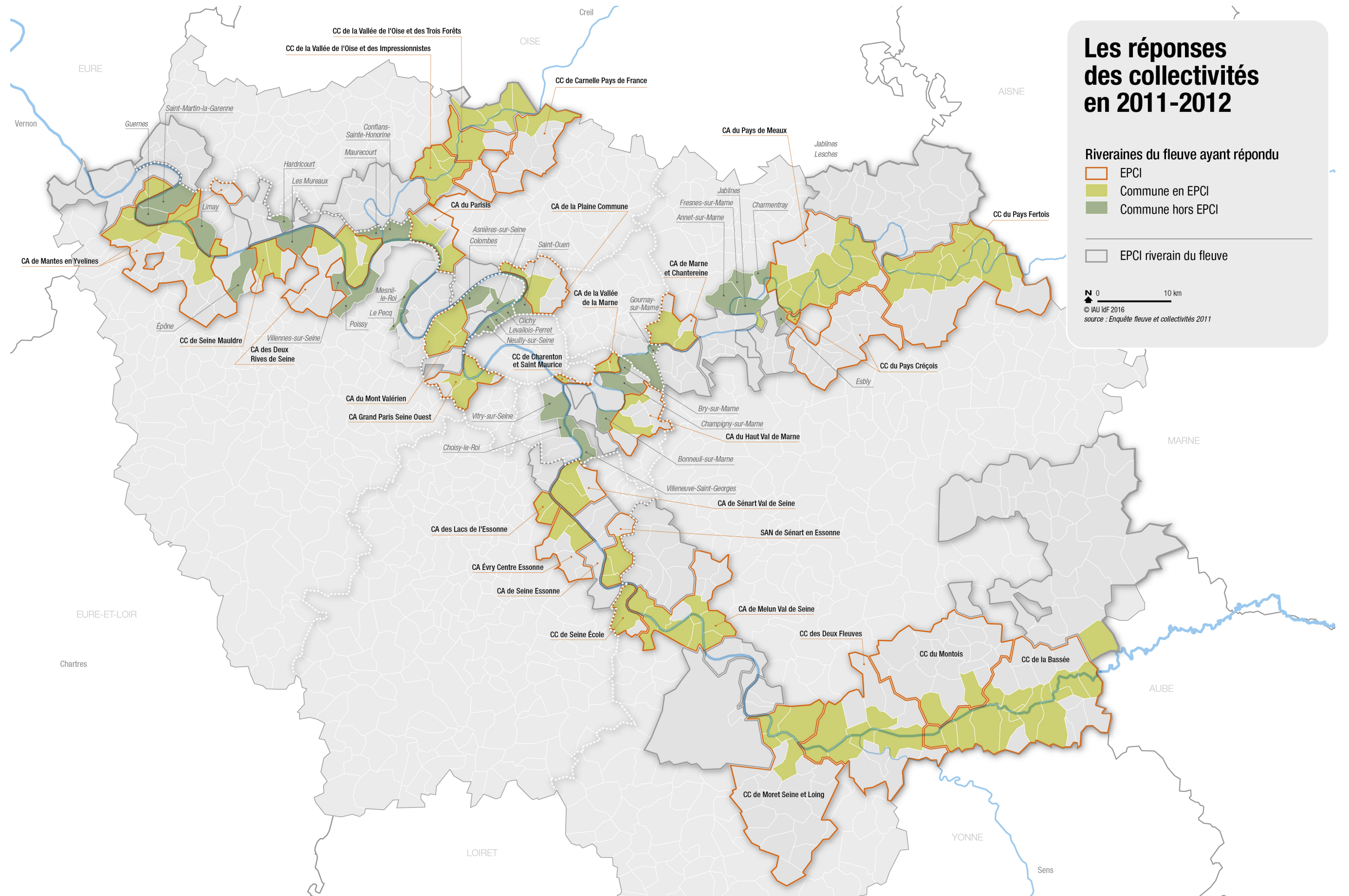
Au niveau identitaire, la qualité des paysages leurs ambiances ont inspiré auteurs, compositeurs, peintres, photographes... La relation d'un territoire à son fleuve peut se raconter, se dessiner, se filmer mais doit aussi se vivre : le développement d'itinéraires de promenades, et l'aménagement d'espaces publics le long du fleuve favorisent son appropriation par les habitants. Les berges et rives sont des sites de plus en plus convoités pour la détente quotidienne comme pour l'organisation d'événements culturels, sportifs spécifiques. La connexion des rives avec les sites et monuments voisins est aussi un objectif à partager entre les territoires des vallées.

L'évolution de l'intercommunalité francilienne jouera un rôle majeur pour la cohérence, la qualité de l'aménagement et de la gestion des espaces riverains du fleuve en relation avec leurs partenaires (publics et privés), les utilisateurs et gestionnaires du domaine public fluvial, les habitants, les touristes et usagers des rives, de leurs équipements et services.



**Nanterre - Axe-Défense – Relier les territoires de la vallée de la Seine au grand paysage**

*Sources : DRIEA-Gauthier*



### Réponses des collectivités riveraines à l'enquête 2011-2012 (carte p15)

Le fleuve au moment de l'enquête est bordé par :

- 22 communautés d'agglomérations, 23 communautés de communes, 4 syndicats d'agglomération nouvelle ;
- Les 53 communes « isolées », se répartissent pour 28 en grande couronne (14 % des 199 « isolées » de grande couronne) et 25 en première couronne (54 % des 46 « isolées » de première couronne)

Collectivités 2011	Nombre	Réponses	taux réponse
CA	22	14	64 %
CC	23	12	52 %
SAN	4	1	25 %
<b>Total EPCI</b>	<b>49</b>	<b>27</b>	<b>54 %</b>
<b>Communes isolées</b>	<b>53</b>	<b>30</b>	<b>57 %</b>

Sur les 49 EPCI riverains en 2011, 27 ont répondu (14 CA, 12 CC, 1 SAN).

Les intercommunalités de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne ont répondu majoritairement et 50 % des EPCI de Seine et Marne (10/20), des Hauts-de-Seine (2/4) et du Val-d'Oise (4/8). Dans le département des Yvelines 3 des 7 EPCI existants en 2011 ont répondu. Huit intercommunalités n'ont pas exercé leurs compétences pour des projets concernant le fleuve. Elles renvoient sur les communes. 30 sur 53 communes riveraines « isolées » ont répondu (soit 57 %). La participation est plus importante dans les Hauts-de-Seine (5/7), les Yvelines (13/20) et en Seine-et-Marne (5/8).

Tableau : Répartition des intercommunalités riveraines du fleuve en 2011

Fleuve et collectivités	Seine		Marne		Oise		Total	
	EPCI	isolées	EPCI	isolées	EPCI	isolées	EPCI	isolées
<b>77</b>	11	1	8	7	0	0	19	8
<b>78</b>	7	19	0	0	0	1	7	20
<b>91</b>	6	0	0	0	0	0	6	0
<b>95</b>	3	0	0	0	5	0	8	0
<b>92</b>	4	7	0	0	0	0	4	7
<b>93</b>	1	1	0	4	0	0	1	5
<b>94</b>	4	7	0	6	0	0	4	13
<b>total</b>	36	35	8	17	5	1	49	53
<b>%</b>	73 %	66 %	16 %	32 %	10 %	2 %	100 %	100 %

## 2 • Une urbanité fluviale

La « fluvialité » est reconnue comme un élément identitaire important pour les collectivités riveraines franciliennes.

En dehors de Paris, ce sont 245 communes qui sont riveraines de la Seine, de la Marne et de l'Oise, soit une commune sur cinq francilienne.

En 2011, la répartition des EPCI riverains est la suivante:

- 72 % des EPCI sont riverains de la Seine (36 sur 49),
- 16 % longent la Marne (8)
- 10 % concernent l'Oise (5).

Les communes « isolées » sont riveraines à 70 % de la Seine, à 32 % de la Marne et 2 % de l'Oise.

Ces chiffres confirment la prédominance du fleuve Seine qui traverse tous les départements, marquant l'identité régionale.

Au moment de l'enquête en 2011-2012 il y avait 49 EPCI<sup>25</sup> riverains du fleuve regroupant 80 % des communes fluviales (192 des 245) ; et 53 communes « isolées », soit 21 % des communes riveraines hors EPCI. Le taux de réponse a été de 54 % pour les intercommunalités et 57 % pour les communes isolées.

Les réponses à l'enquête traduisent l'implication et l'intérêt des collectivités par rapport aux projets de valorisation des espaces riverains alors que « l'intercommunalité » était assez récente pour une majorité d'entre elles.

Les vallées avec leurs côteaux, leurs rives et leurs berges offrent une grande variété de situations et d'espaces à enjeux importants pour les collectivités. Les projets « riverains » sont de plus en plus interconnectés entre eux. Le changement d'échelles de réflexions correspond mieux aux enjeux de l'écosystème fluvial et à ceux des territoires qui le composent.

### Le fleuve, moteur de projets

Au moment de l'enquête, en 2011-2012, la carte des intercommunalités était plus avancée le long du fleuve que dans le reste de la région.

Ce constat peut correspondre à une dynamique propre aux territoires du fleuve. Il existe une forme d'urbanité fluviale<sup>26</sup> liée à l'implantation et au développement des villes le long du fleuve, des rives et des côteaux.



La vallée de la Seine et l'industrie – Choisy-le-Roi en 1960

Source : DREIF Fonds MAHE



Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine en 2013

Source : DRIEA-Gobry

L'urbanité fluviale évolue radicalement aujourd'hui avec le recyclage des anciens sites d'activités industrielles. Le phénomène de désindustrialisation des années 65-70 a produit des friches urbaines devenues « lieux » des nouveaux projets urbains le long des vallées.

Les réponses des collectivités montrent une meilleure cohérence des projets qui articulent des thématiques diverses : eau, risques, écologie, mobilités, cadre de vie...

### Riverainetés des intercommunalités

La « riveraineté » des EPCI est à relier au nombre de communes riveraines, au linéaire de berge (comprenant aussi celui des îles), à l'occupation des berges et à leur qualité (naturelle, mixte, artificielle), aux usages développés le long des rives et au-delà (...).

Ces éléments (quantitatifs et qualitatifs) interviennent dans le rôle que peuvent et pourront

jouer les intercommunalités dans les projets riverains afin de :

- Créer de la biodiversité, par le maillage des trames « verte et bleue » reliant berges, rives et côteaux ;
- Répondre à l'enjeu de résilience face au risque inondation, en l'intégrant dès l'amont des projets associant les territoires concernés<sup>27</sup> à l'échelle de l'intercommunalité et au-delà. Le maintien d'espaces « de pleine terre » peut jouer un rôle d'accueil des crues (zone d'expansion) utile à la résilience de ces territoires ;
- Renforcer la mobilité, en réalisant une continuité des itinéraires piétons et vélos le long du fleuve. Ces itinéraires sont supports des liaisons ;
- Valoriser le cadre de vie, au travers de nouveaux quartiers ouverts au fleuve ;
- S'adapter au changement climatique. La lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain est à encourager sur les territoires riverains où l'enjeu de « nature en ville » répond aussi à ceux de biodiversité et de résilience face au risque inondation. Les projets d'espaces ouverts et plantés des quartiers riverains participeront de la trame verte et bleue des villes. Le retour de la « nature » dans les territoires fluviaux intègre la valorisation écologique des berges inscrite dans le SDRIF et dans le SRCE<sup>28</sup>.



**Boulogne Billancourt - Île St Germain, nouveaux fronts urbains fluviaux bâtis et paysagers**

Source : DRIEA-GAUTHIER



**Boucle-nord – Villeneuve-la-Garenne : trame verte et espaces publics des nouveaux quartiers**

Source : DRIEA-GAUTHIER

# [B] Projets riverains, réponses des collectivités

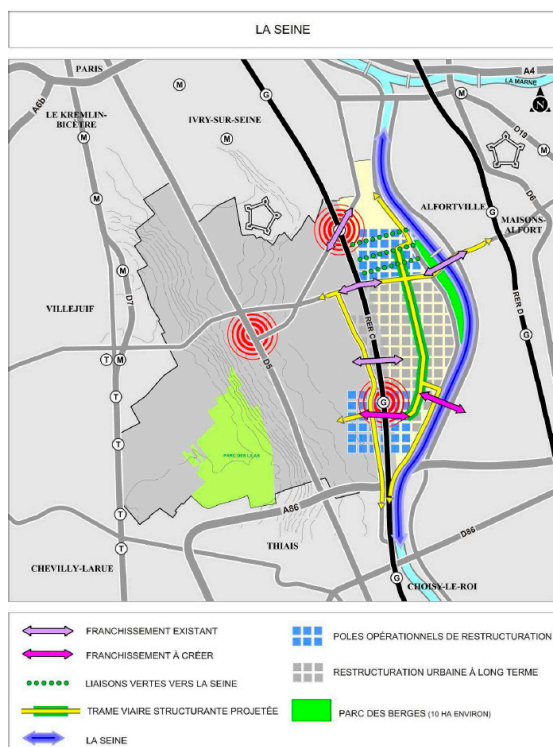
## 1 • Planification, projets et partenariats

Le questionnaire 2011-2012 visait à identifier les projets pour les berges et rives du fleuve, les partenaires, les démarches engagées et les documents d'urbanisme réglementaire favorisant et intégrant ces actions.

### Les documents d'urbanisme et le fleuve

Plus d'un tiers des Intercommunalités ont répondu à la question des documents de planification, d'urbanisme concernant la fluvialité. Près de la moitié des réponses font référence aux documents suivants :

- PPRI (12 réponses),
- SCOT (10 réponses),
- POS et PLU (9 réponses),



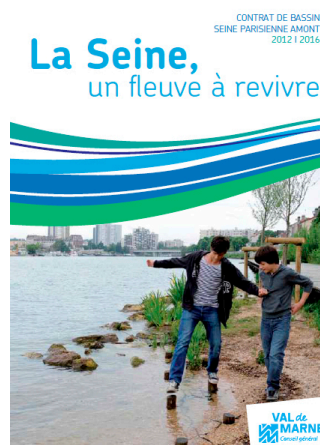
**Le PLU intégrera le projet de trame verte**

Source : Ville de Vitry

8 réponses font aussi référence à des démarches et projets territoriaux dont le Contrat de développement territorial (CDT).

20 % des intercommunalités indiquent que les Plan climat et Agenda 21 sont porteurs de dimensions environnementale, écologique et paysagère. Ces dimensions permettent de faire le lien entre différents types de projets qui impliquent les rives et les berges.

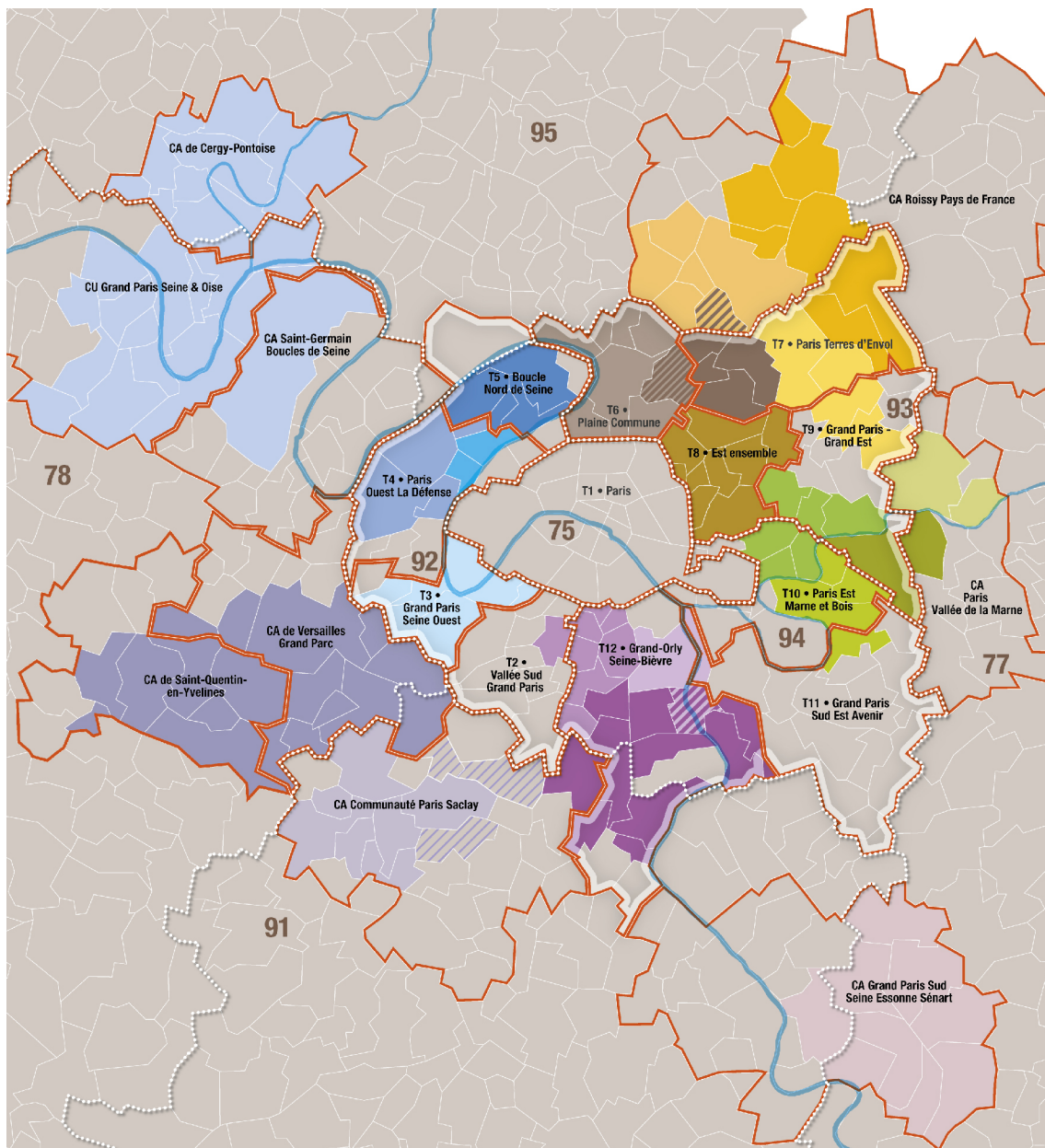
5 % de réponses indiquent des projets « contribuant à la valorisation des sites riverains ». Ils sont réalisés avec des partenaires (départements, Région, État...) dans le cadre de politiques contractuelles. Les réponses évoquent des actions de requalification de quartiers riverains menées au travers de contrats sur les quartiers (GP3 et C3D) ou encore aux contrats de bassin pour la gestion de l'eau (SDAGE) ...



Source : Conseil général du Val-de-Marne

Les réponses des 31 communes « Isolées » évoquent :

- le PLU (28 réponses) comme document d'urbanisme et de planification pouvant intégrer le fleuve ;
- les Agenda 21 (25 % des réponses) intégrant des actions en faveur des berges ;
- les démarches supra-communales (3 réponses) concernant les projets de CDT et d'autres démarches, type Plan Bleu (Val-de-Marne), ou Charte (pour une commune en PNR)



## CDT et intercommunalités

Document de travail - 07 / 10 / 2016

Avertissement : plusieurs périmètres sont encore amenés à évoluer



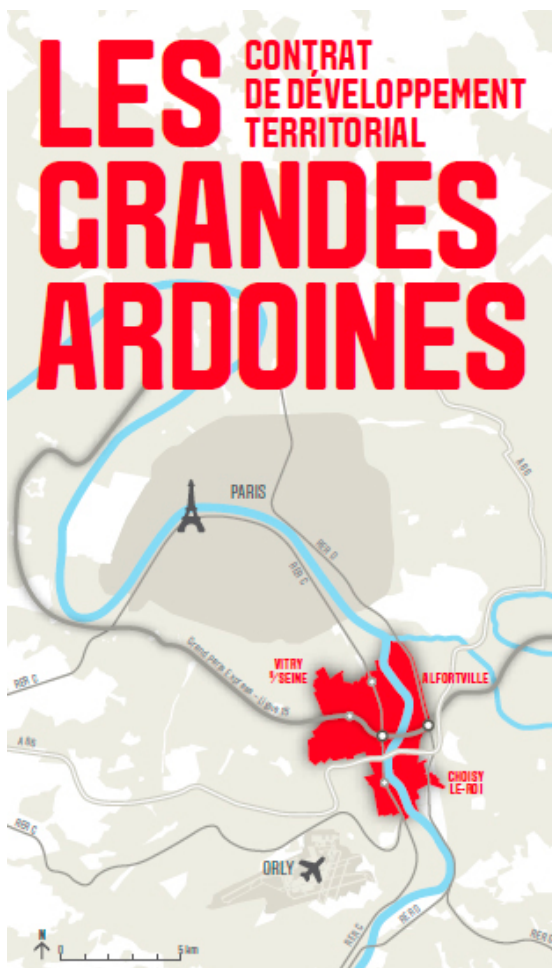
0 5 km

© IAU îdF 2016



## Les CDT et le fleuve

Aujourd'hui, plus de la moitié des projets de CDT sont des territoires « mouillés » par le fleuve et deux des trois périmètres d'OIN existants en 2011 concernent la Seine (amont et aval).



**Le CDT des Grandes Ardoines a été signé en 2013. Il associe trois communes riveraines, de la Seine amont, dans le Val-de-Marne. Plusieurs périmètres opérationnels (ZAC) longent le fleuve et sont concernés par l'enjeu de résilience face au risque d'inondation.**

Source : EPA-ORSA

Les enjeux ont été définis avec l'État, les collectivités et leurs partenaires. Des établissements publics d'aménagement (EPA) ont été créés sur les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) dès 2007 afin de mettre en œuvre des projets d'aménagement adaptés aux enjeux de ces vastes territoires.

En 2011 deux des périmètres d'OIN regroupaient un grand nombre d'intercommunalités et de communes « isolées » en Seine-amont, dans le Val-de-Marne et en Seine-aval, dans les Yvelines.

Les collectivités riveraines évoquent déjà en 2011 la démarche de « contrat de développement

territorial » et leurs projets de recyclage urbain. Les premiers CDT ont été signés en janvier 2013.

Ces projets visent en premier lieu la production de logements. Ils doivent aussi répondre en terme qualitatif d'aménagement, de cadre de vie... Dans le cas d'un CDT où des collectivités sont riveraines et concernées par le risque d'inondation, la notion de « qualité » peut rejoindre l'enjeu de résilience du projet urbain face au risque inondation.

Les territoires riverains doivent prendre en compte tous les aspects de cette singularité fluviale et tirer parti des atouts liés à cette riveraineté (paysages, nature, microclimat...). Certains projets « pilotes » proposent un urbanisme plus « résilient » adapté au site, à son relief (à Vitry).

## Les partenaires des projets

Les EPCI et les communes isolées font référence à différents projets et à leurs partenaires. Ils concernent les berges et rives du fleuve et portent sur :

- les travaux de restauration et de renaturation de berges initialement associés à la consolidation ou construction de murettes anti-crues ;



**Berges aménagées Meudon - Hauts-de-Seine**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

- la mobilité, avec la réalisation des Schémas départementaux d'itinéraires cyclables (SDIC), le long des berges et des vallées ;
- le recyclage de ZAE riveraines ou sites d'activités liées au fleuve (ports, plateformes...) ;
- des projets berges associés à la restructuration de la voirie départementale riveraine ;
- d'actions culturelles, touristiques et de loisirs (...) avec valorisation de sites et paysages, d'ouvrages spécifiques, de monuments et musées et la référence à des mouvements artistiques (peintres impressionnistes) etc.

Les principaux partenaires cités dans les réponses renvoient :

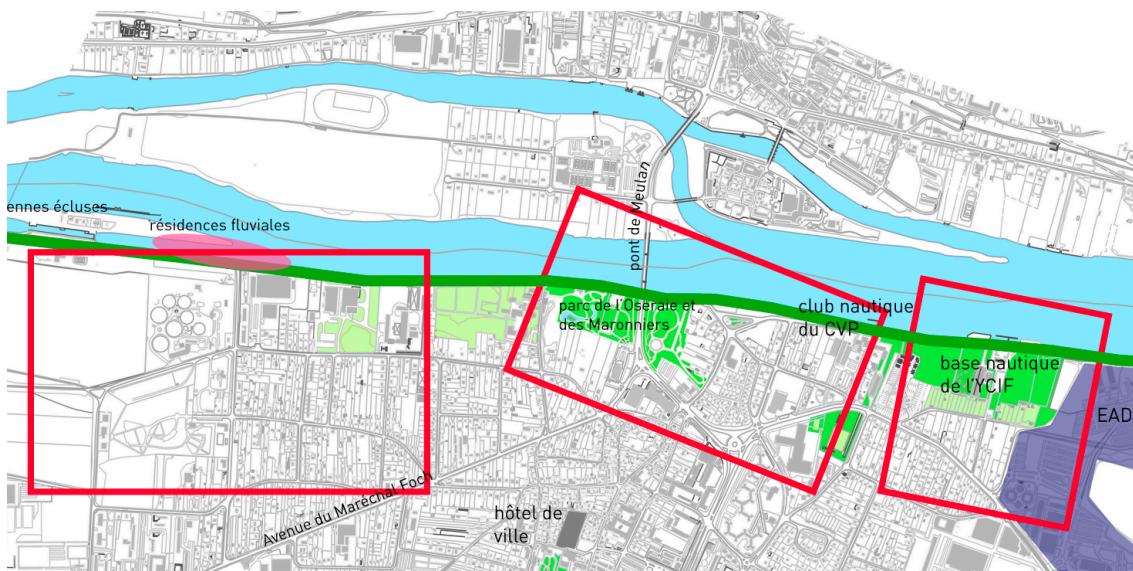
- aux Syndicats Mixtes départementaux d'aménagement de berges<sup>29</sup> qui réalisent pour les collectivités des actions d'aménagement et d'entretien de berges. Les projets peuvent intégrer la gestion du



risque inondation et celle des espaces verts voisins ;

- à VNF (Voies navigables de France) ;
- aux Ports de Paris partenaires des collectivités ;
- la Région. Le Fleuve et ses principaux affluents sont des axes d'itinéraires prioritaires pour le vélo

(PDUiF). Les rives et berges de la Seine, de la Marne et de l'Oise accueillent des itinéraires doux (piétons-vélos) régionaux et locaux (PDIPR, SDIC...). Ces projets doivent aussi répondre aux objectifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).



#### Les Mureaux – Aménagements des bords de Seine intégrant les itinéraires de promenade et les espaces verts et de loisirs riverains

Source : EPAMSA

Les départements sont des partenaires essentiels des collectivités riveraines pour :

- les travaux de protection face au risque inondation (murettes ou digue végétalisée et paysagée etc.) souvent associés aux berges ;
- les politiques « espaces verts » intégrant les berges (dont les ENS, espaces naturels sensibles) ;
- les projets de trames verte et bleue (en cours d'étude) ;
- le développement de la mobilité, notamment les modes actifs. Les Schémas départementaux des itinéraires cyclables (SDIC) comprennent des

itinéraires prioritaires le long de la Seine et de la Marne avec mise en place d'une signalétique unique...

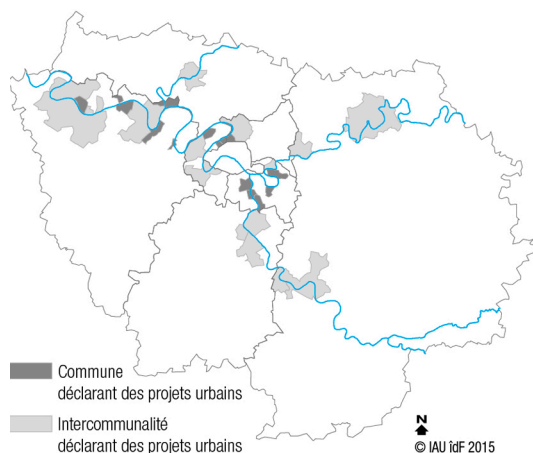
Certaines collectivités ont fait de l'eau, du fleuve, des berges et des rives un élément fort de leur projet urbain et de leurs politiques culturelle, économique et sociale avec leurs partenaires. Les collectivités dans leurs réponses font référence à notamment à des associations<sup>30</sup> porteuses de projets en rapport avec la valorisation du fleuve.



#### Projet Île-Saint-Denis – Grève des Galeries Lafayette

Source : CAPC – Communauté d'agglomération de Plaine Commune

## 2 • Variété des projets urbains riverains



Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

Les réponses des collectivités renvoient à différents types de projets impliquant les rives et les berges du fleuve. Ce sont des projets pour lesquels elles ont exercé leurs compétences<sup>31</sup> ou auxquels elles ont participé.

Sur 27 intercommunalités, ayant répondu, quinze déclarent des projets « urbains » qui ont un rapport avec le fleuve :

- 9 précisent avoir exercé des compétences sur 2/3 des projets déclarés ;
- 6 renvoient aux projets des villes et compétences communales.

Les 15 réponses des EPCI (pour les projets urbains) se répartissent entre 12 Communautés d'agglomération, 2 communautés de communes et 1 SAN.

Sur les 30 communes isolées ayant répondu, 16 déclarent des « projets urbains » riverains ou voisins du fleuve. Les communes ont précisé que certains projets ont été réalisés avec leurs partenaires (conseil général et syndicat mixte dans le cas de l'aménagement des berges).

### Typologie des projets urbains

L'ensemble des réponses des collectivités renvoient à 52 projets à dominante urbaine avec 8 types d'actions (cf. carte) concernant la valorisation urbaine et écologique des berges et des rives, l'ouverture de la ville au fleuve, le recyclage de friche, la réhabilitation de ZAE, la création de nouveaux quartiers, intégrant la gestion du risque inondation une nouvelle mixité le long des rives avec activités de loisirs (voir carte des projets urbains).

Les EPCI et communes isolées indiquent que les « projets urbains riverains » correspondent à des opérations de recyclage d'anciens sites d'activités industrielles. Ces opérations impliquent souvent une dépollution des sols, la restructuration des sites riverains (redimensionnement des îlots et nouveau tracé de l'espace public de voirie...). Certains de ces projets posent la question du réaménagement de la voirie longeant les berges. La réappropriation des berges et des rives nécessite un apaisement du trafic routier et un aménagement de l'espace public de voirie.

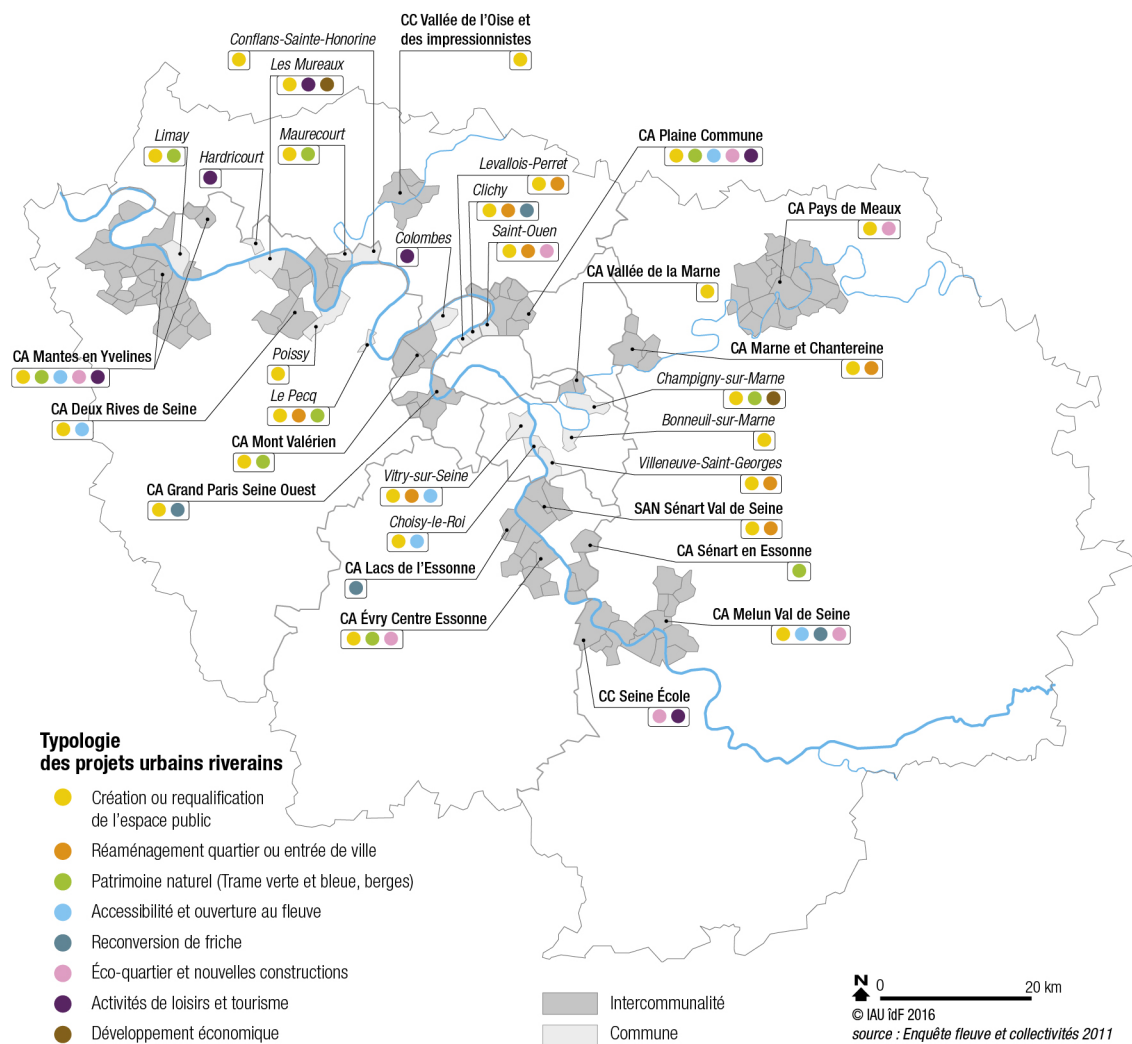
Les réponses indiquent que les rives du fleuve sont des « lieux » de mutations importantes avec la reconversion d'anciens sites industriels<sup>32</sup>. Ces évolutions se font souvent en faveur de quartiers d'habitation et d'activités. Dans leurs réponses, 7 collectivités font référence à neuf projets labellisés « nouveaux quartiers urbains »<sup>33</sup> ou « éco-quartiers ».

Une grande majorité de projets déclarés (49 sur 52) est dans des sites concernés par le risque inondation. Les collectivités font référence à l'application du PPRI (bâti en hauteur, nouveaux logements au-dessus du niveau des PHEC<sup>34</sup>, sécurisation des réseaux, limitation des surfaces imperméabilisées, équilibre déblais-remblais pour une neutralité des projets).

Une majorité de communes isolées ont répondu (24 sur 30) sur la partie « aménagement » ; Elles associent dans leurs projets requalification et création d'espace public, réaménagement des quartiers riverains dont certains occupent une position « d'entrée de villes ». Leurs projets concernent :

- la valorisation d'espaces verts intégrés à un projet plus vaste de trame verte d'échelle communale ou intercommunale avec protection d'un patrimoine naturel préexistant (8 réponses) ;
- des projets en faveur des itinéraires de promenades, avec des aménagements de berges et de quais, de plages, l'intégration d'équipements de détente et de loisirs (6 réponses).

## Typologie des « projets urbains » déclarés par les collectivités riveraines



Il existe une grande variété de projets urbains déclarés par les intercommunalités et les communes. Voir annexe 1.2



**Melun – Port de la Reine Blanche le quai, un nouvel espace public**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Mantes-la-Jolie – La ZAC Bord de Seine a été réalisée sur une ancienne friche**

Source : DRIEA – GOBRY

Les communes précisent que les projets visent d'autres activités liées au tourisme fluvial et aux sports nautiques, avec les ports, haltes fluviales, pontons, rampes d'accès à l'eau (...). Il y a une évolution de l'espace public pour assurer une continuité entre la rive, le quai, la berge et permettre un accès public. Les projets participent à l'ouverture de la ville vers le fleuve, à l'accessibilité à la berge, à l'amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie pour les habitants et usagers.

La nature des projets urbains varie en fonction de dynamiques des territoires, de leur histoire et de leur localisation dans la région.

La question de l'aménagement de ces espaces « discontinus » (au niveau du foncier, des activités et de la gestion des sites...) mérite une attention accrue en raison de la complexité des enjeux notamment en zone dense et dans des sites fortement exposés au risque inondation.<sup>35</sup>

Les « nouveaux projets » doivent créer les conditions de mixité (fonctionnelle et d'usage) afin d'assurer leur intégration et de résilience pour s'adapter aux contraintes de cette fluvialité.

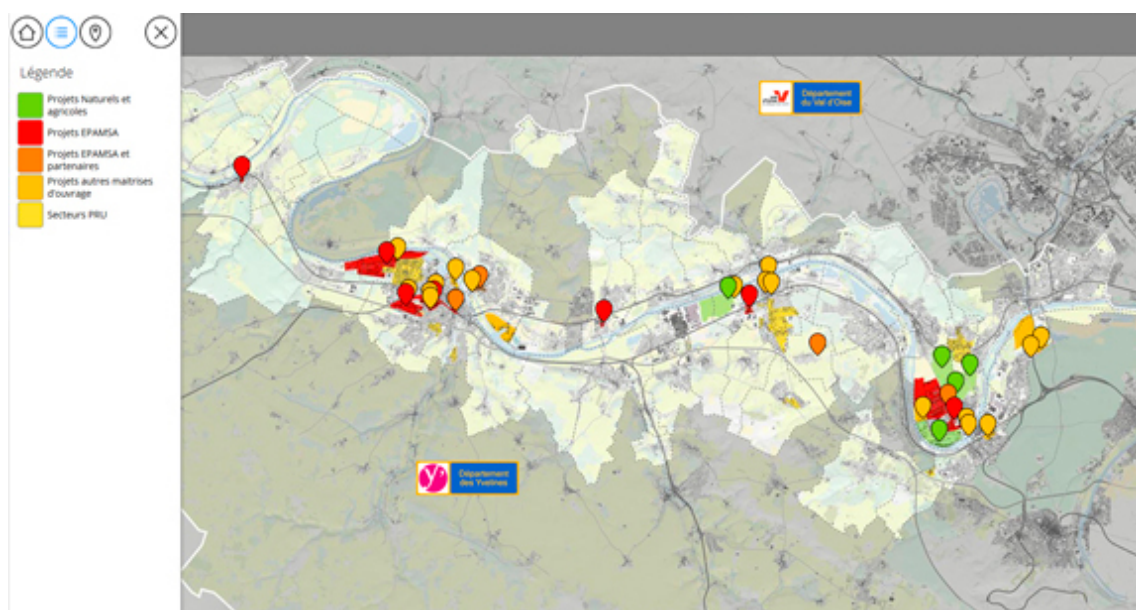
### Assurer les fonctions fluviales

Les principales fonctions évoquées dans les réponses qui ont un lien avec le fleuve sont :

- écologiques (espaces naturels des berges et rives...);
- économiques et portuaires (transport fluvial pour approvisionnement de la ville et évacuation de déchets...);
- urbaines (qualité cadre de vie, mobilités douces, nature et détente, accès aux berges...);

## Mise en réseaux de projets

En 2012, les réponses des collectivités riveraines, en grande couronne et dans le cœur de la région font référence à des projets de recyclage le long du fleuve, qui font partie de grands territoires de projets (périmètres d'OIN, projets de CDT...).



**Carte des projets Seine Aval**

Source : Établissement public d'aménagement Seine Aval - 2015

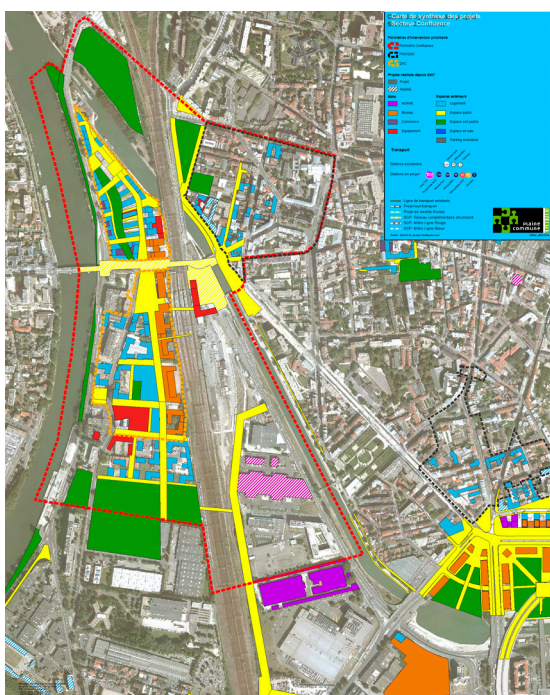
- récréatives, culturelles et touristiques (promenades, vélos, haltes fluviales, valorisation des sites, du patrimoine naturel et bâti des vallées)...

Les projets des collectivités offrent une variété d'usages le long du fleuve associant la voirie, les ports, les espaces publics et paysagers (parcs et jardins) et les nouveaux quartiers riverains situés entre la berge du fleuve et la ville.

### Relier la ville au fleuve

L'opportunité des nouveaux quartiers riverains doit permettre de mieux « relier » la ville au fleuve. Certains projets apportent des réponses en participant :

- à l'apaisement des voies le long des berges ;
- au renforcement de l'accès au fleuve ;
- à l'aménagement d'espaces récréatifs sur les berges ou à proximité ;
- au développement des itinéraires doux (piétons-vélos) ;
- à la réalisation de trames « verte et bleue », supports d'itinéraires doux ;
- au maillage des nouveaux quartiers riverains et voisins avec les cœurs de villes.



**Projet Confluence entre Seine et canal - 2014**

Source : Plaine Commune

Les espaces publics mis en réseaux sont et seront support des trames verte et bleue. Ils favorisent la gestion intégrée des eaux pluviales et la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain.

La complexité des sites et des enjeux nécessite une participation de tous les acteurs-usagers-gestionnaires, une lisibilité des rôles et des savoir-faire de chacun, essentiels au partage des objectifs, à la réalisation et au suivi des projets.

## Un projet d'éco-quartier en Seine aval

Au moment de l'enquête, en 2011 la communauté d'agglomération de Mantes-en Yvelines a fait référence à l'Eco-quartier fluvial Mantes-Rosny présenté comme un projet urbain et paysager de grande envergure qui s'appuie sur la vallée de la Seine.

Ce projet lancé en 2010 par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA) a été élaboré en collaboration avec les villes de Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine, la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et leurs partenaires (EPF des Yvelines, conseil général, syndicat mixte des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France...). L'objectif était de créer un quartier « animé et accessible à tous », de « renouer avec le fleuve par des équipements adaptés » (bassin, port, pontons...), de réaliser les conditions d'une « qualité de vie exceptionnelle » s'appuyant notamment sur les espaces ouverts, les espaces de nature.

Le rôle de l'intercommunalité (CAMY) a été central, la CAMY exerçant des compétences majeures sur son territoire au niveau du logement, des déplacements, du développement économique, de la formation et de l'insertion professionnelle, de l'eau et de l'assainissement. Le SMSO, créé en 2007, assure le suivi des projets d'aménagement de berges, pour les collectivités locales et de liens inter-rives avec création de passerelles.

Le périmètre de l'éco-quartier concerne les communes de Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine. Il correspond au site d'une ancienne gravière, entre la Seine et la RD 113. Il est bordé au nord par le bassin d'aviron-kayak de Mantes (qui accueille des compétitions d'envergure nationale) et l'ancien bassin de la sablière utilisé pour le ski nautique.



**Mantes-la-Jolie – L'aqualude un nouvel équipement en lien avec la Seine**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

Le projet vise l'ouverture sur le « grand paysage de la vallée » et l'accès à la Seine. Ce projet d'éco-quartier s'étend sur 220 hectares et plusieurs kilomètres de bords de Seine. Les espaces publics, parcs et jardins, espaces de nature, port de

plaisance, équipements et voirie structurante dédiée au transport en commun avec liaisons douces représentent environ 75 % de l'éco-quartier. Le projet prévoit 5 000 logements et 1 000

emplois résidentiels avec une activité spécifique liée aux métiers des loisirs et de la nature. Le projet s'inscrit sur le long terme.<sup>36</sup>



**Projet Plan Guide : Le site de l'Eco-Quartier est organisé en quatre secteurs : le quartier du port, le Bois des Berges, le quartier des jardins de Seine, le site de la Prairie.**

Source : Plan guide - Agence TER - 2012 (une étape du projet)

L'éco-quartier s'inscrit dans le prolongement des opérations d'aménagement, de rénovation et d'équipements, réalisées sur les sites d'habitat sociaux le long de la Seine.

Les premières réalisations d'amélioration de l'espace public de voirie en faveur des modes actifs, l'intégration d'itinéraires doux, l'aménagement d'espaces verts récréatifs, de la berge et la création du nouveau centre nautique (Aqualude) participent déjà à la requalification des quartiers et à leur ouverture vers la Seine...

## La résilience face au risque inondation, en Seine-amont

Vitry-sur-Seine avait répondu à l'enquête en tant que commune « isolée » en 2011. Elle a rejoint la communauté d'agglomération Seine amont (CASA) en 2013 avec les villes d'Ivry-sur-Seine et Choisy-le-Roi. Vitry, Choisy et Alfortville sont concernées par le périmètre de l'OIN Seine-amont. L'ensemble du secteur fait aujourd'hui partie de la Métropole du Grand Paris (Établissement public territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont). Ce territoire doit répondre aux enjeux de valorisation durable<sup>37</sup> du SDRIF 2013.

Depuis sa création en 2007, l'Établissement public Orly-Rungis-Seine-Amont coordonne les études pour l'aménagement des sites opérationnels de l'OIN.

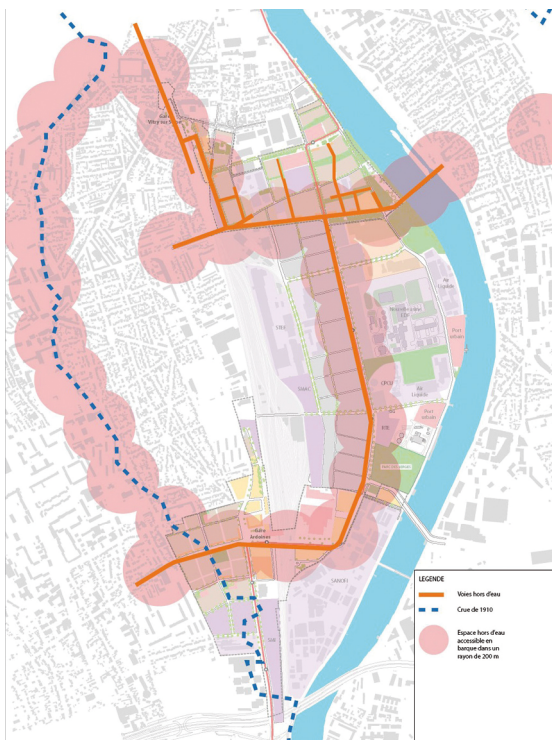
Plusieurs sites sont concernés. Deux projets de ZAC à Vitry-sur-Seine représentent une partie importante des logements du contrat de développement territorial (CDT) Grandes Ardoines<sup>38</sup> signé par l'État, les collectivités et leurs partenaires, en Janvier 2014.

### Une démarche innovante pour les Ardoines à Vitry-sur-Seine

Les projets de Seine-amont exigent de la part des collectivités riveraines et de l'aménageur (EPA-ORSA), de l'État, du Val-de-Marne<sup>39</sup> et des partenaires, de trouver des réponses adaptées au risque naturel inondation.

L'objectif de résilience a été intégré aux projets des Ardoines. Les impacts des scénarios de crues ont été évalués à une échelle plus vaste que les périmètres des ZAC, intégrant les collectivités de Seine-amont. L'étude de modélisation hydraulique a été réalisée pour mesurer les impacts de différents projets, à différentes étapes de leur réalisation et suivant plusieurs scénarios de crues. Le scénario retenu a orienté les « débats compétitifs » afin d'aboutir à un projet plus résilient pour les ZAC Ardoines. Au-delà des études de ZAC, les villes ont pris conscience progressivement des enjeux liés au risque inondation au travers d'ateliers mis en place par le Département (démarche Plan Bleu et Mission risque) afin de mobiliser les collectivités sur la question de la « gestion de crise ».

Les projets des ZAC Ardoines se structurent autour de deux axes de voirie principale accessibles en cas de crue majeure<sup>40</sup>.



### Ardoines – Plan d'ensemble

Source : EPA-ORSA / GERME et JAM / MAGEO Ph. Hilaire

Plusieurs études<sup>41</sup> et une Charte de développement durable ont été menées faisant évoluer les projets opérationnels de Seine-amont. Les documents d'urbanisme locaux (PLU) ont été révisés pour intégrer les projets des collectivités présentés dans le CDT Grandes Ardoines.

Le territoire de la Seine-amont est un territoire presque totalement urbanisé et à fort potentiel de recyclage. Les opérations se feront par touches successives. La transformation de la vallée se fera dans un temps relativement long. D'autres opérations sont aujourd'hui en cours ou engagées, en rive gauche :

- Au nord de Vitry et du périmètre de l'OIN, le projet de la SADEV sur le site d'« Ivry-Confluence » complètera la « façade fluviale » en Seine-amont,
- Au sud, d'autres collectivités<sup>42</sup> sont concernées par le secteur du Grand Orly. Plusieurs sites sont à l'étude dont celui de la ZAC des Vœux qui est riverain de la Seine à Orly.

En rive droite, Alfortville compose une grande partie de la façade fluviale et est associée au projet de CDT Grandes Ardoines. Cette ville était déjà rattachée au moment de l'enquête<sup>43</sup> à la CA « Plaine centrale du Val de Marne<sup>44</sup> ».

L'action du Val-de-Marne au travers du « Plan Bleu » et de la « mission risque » a permis de faire évoluer le rapport des villes avec le fleuve et les berges et d'aborder la gestion du risque inondation. La maîtrise d'ouvrage de l'EPA a favorisé des débats pour avancer vers un projet partagé sur ce grand territoire, en amont de Paris. Ce projet a été soutenu par l'État.



**Principe de résilience des ZAC Ardoines :**  
 Les rues « hors d'eau » pourront servir à l'évacuation des quartiers voisins situés à une côte d'altitude inférieure à celle de la ZAC.  
**Trame verte – Jardin de Seine**

Source : EPA-ORSA / GERME et JAM / Yam studio

## Une façade fluviale pour la boucle nord

Dans sa réponse à l'enquête, la CA de Plaine Commune indiquait plusieurs projets, sur la pointe entre canal et Seine et sur l'Île Saint-Denis. Elle évoquait aussi des enjeux pour les deux rives du fleuve, à l'échelle de la boucle nord.

### Un territoire entre « Seine et canal »

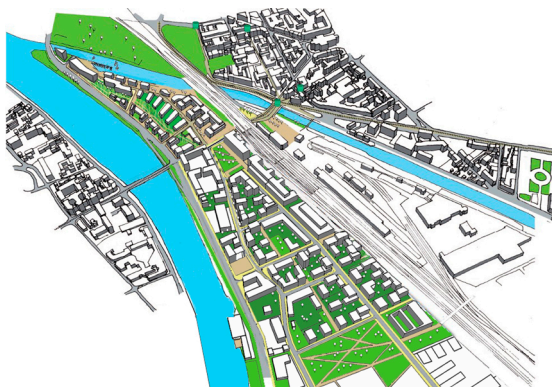
Le projet de requalification du secteur Gare-Confluence visait à « redonner une place à la Seine et au canal ». Le projet va relier les quartiers situés entre le canal Saint-Denis, la gare et le fleuve. Le calendrier prévoit, d'ici 2016, la réalisation du pôle multimodal, le renforcement du réseau de transports, la requalification des espaces publics, la rénovation de l'habitat ancien et la construction de 1 200 logements neufs et de 80 000 m<sup>2</sup> de bureaux, activités, commerces et équipements, la réalisation d'espaces verts et d'un port de plaisance sur le canal. L'aménagement « pointe canal » devrait s'ouvrir vers la vallée de la Seine et ses rives.



### ZAC Sud Confluence

Source : Plaine Commune

L'ensemble de la Plaine est prévu pour être plus accessible aux piétons et cyclistes avec les nouveaux aménagements autour du canal et un maillage plus important de l'espace public de voirie support de la trame verte et des modes actifs. D'autres études sont en cours notamment pour définir une trame verte et bleue d'échelle intercommunale. Ce projet constituera un maillon de la trame verte régionale.



**Confluence entre Seine et canal**

Source : Plaine Commune

## Le recyclage des Docks à Saint-Ouen

En 2011, la ville de Saint-Ouen, porte le projet de la ZAC des Docks. Ce projet a été engagé avant son adhésion à la CA Plaine Commune. Une première phase a été réalisée qui revalorise cette séquence de la façade fluviale, en rive droite de la Seine, dans la boucle nord.

La ZAC des Docks est une vaste opération de recyclage urbain, et borde la ville de Clichy, dans les Hauts-de-Seine. La première phase réalisée comprend un programme de logements, bureaux, activités et services articulés autour du parc du château avec un espace réservé aux « jardins partagés ». Le projet urbain dessine un espace public maillé qui ouvre des perspectives vers la Seine. Le quartier des Docks reste cependant séparé du fleuve par la route départementale. Un effort de pacification de la voirie départementale donnerait une véritable accessibilité aux quais et berge de la Seine. Le fleuve, dans ce cas, deviendrait une composante à part entière du projet urbain. Ce scénario esquissé dans le schéma d'aménagement des berges du département, à la fin des années 90 devait être étudié dans le cadre de l'étude engagée par les collectivités de l'Entente Arc-en-Seine, pour une valorisation cohérente des territoires riverains dans la Boucle nord.



**St-ouen – La ZAC des Docks et son parc**

Source : Sequano-Aménagement



**Docks de Saint-Ouen. Le projet s'articule autour du parc de l'ancien château réaménagé et s'ouvre vers la Seine, face à l'île des Vannes ...**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

## Vers une intégration du risque inondation

Toutes les collectivités riveraines du fleuve de Plaine Commune sont concernées par le risque inondation, comme celles de la boucle nord de la Seine, en aval de Paris. La CA Plaine Commune avec Saint-Ouen ont appliqué les règles des PPRI les concernant. Le projet d'éco-quartier de l'Île-St-Denis intègre des zones d'expansion de crues dans la trame verte urbaine.

## Démarche inter-rives et inter-territoires

Depuis l'enquête 2011, la CA Plaine Commune, a intégrée la ville de Saint-Ouen, et participe à une réflexion dans le cadre de l'Entente « Arc-en-Seine ».

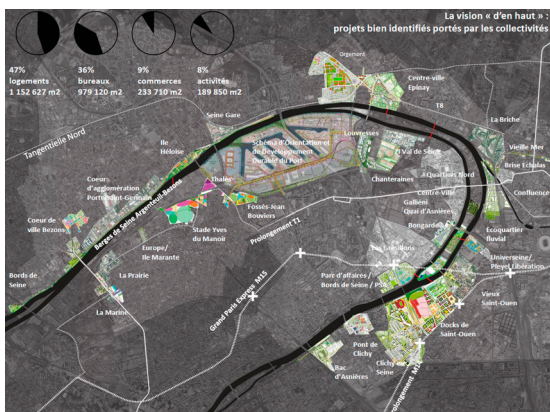
Cette démarche inter-collectivités concerne les deux rives de la Seine en aval de Paris. Elle vise à définir un projet partagé entre les territoires riverains de la boucle nord, l'Entente regroupant treize collectivités fluviales et trois départements. Cette réflexion se poursuivra en tenant compte du nouveau cadre territorial.



L'« Entente » a engagé fin 2013 une étude pour définir un projet de valorisation des territoires en lien avec la Seine. Les projets des collectivités (communes et intercommunalités) et de leurs partenaires posent la question d'une cohérence à trouver pour répondre aux différents enjeux (locaux et supra territoriaux) sur cette séquence de la Seine, au cœur de la région.

Si le développement des itinéraires doux est inscrit dans certains documents d'urbanisme (SCOT et PLU), les objectifs de développement des modes actifs et de réalisation de la trame verte et bleue régionale (SDRIF 2013, SRCE, PDUIF...) sont une occasion de relier les quartiers entre eux et aux berges du fleuve, à l'échelle de notamment de cette boucle de la Seine, au cœur de Région.

La réalisation d'une véritable trame verte et bleue dans cette séquence de la vallée de la Seine bénéficierait à l'ensemble des territoires.



**L'Entente, une multiplicité de projets autour des rives**  
Source : CAPC



**Île-Saint-Denis – Un écoquartier entre les deux rives**  
Source : CAPC

Les projets envisagés sur les deux rives sont nombreux. Les projets à l'étude vont renouveler les façades fluviales et les paysages des rives de la Seine. La mise en cohérence des différents projets sera essentielle pour assurer une véritable qualité urbaine, un retournement des villes vers le fleuve et l'accueil de nouveaux usages (récréatifs / sportifs).

À noter que ce secteur fait partie aujourd'hui du projet de village olympique dans le cadre de la candidature de la France aux JO de 2024.

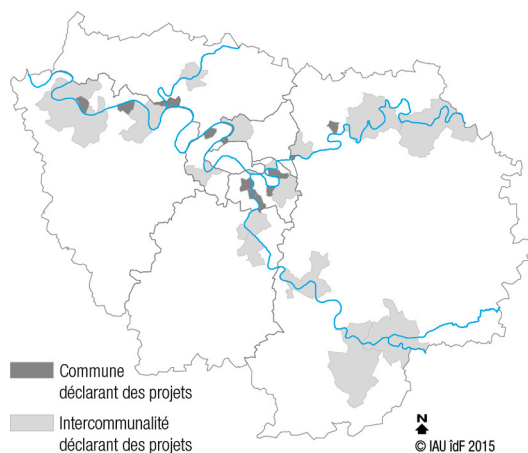
Les projets posent des questions sur :

- le maillage des espaces verts publics, des berges, des itinéraires doux à réaliser avec les nouveaux projets à Saint-Denis, sur l'île-Saint-Denis, à Saint-Ouen et plus largement sur les deux rives de la boucle nord ;
- l'organisation d'un pôle nautique dans un des bras de la Seine en rapport avec les projets de requalification des berges et des quartiers riverains ;
- la réalisation des continuités d'itinéraires doux entre Epinay, le Parc départemental de l'île-Saint-Denis, la pointe de l'Île et le Parc départemental des Chanteraines avec la promenade, en rive gauche, côté Hauts-de-Seine.

Les réponses des collectivités soulignent un intérêt pour :

- développer une mixité d'usages le long des berges, intégrant des activités de loisirs récréatifs et sportifs (nautisme, haltes fluviales, promenades) ;
- traiter les coupures urbaines et apaiser la voirie le long du fleuve (la question du financement reste posée) ;
- relier plus généralement les berges et les quartiers riverains au travers des espaces publics et des projets de trames vertes.

### 3 • Activités riveraines : évolution des ZAE et des ports



Source : DRIEA - Guiho

Les opérations de recyclage urbain menées sur les anciennes friches industrielles ont transformé la perception des rives en faisant évoluer leur vocation et en donnant de nouvelles façades fluviales aux villes. Ces évolutions sont visibles partout où les opérations de reconversion sont engagées depuis plusieurs dizaines d'années.

Les opérations de recyclage les plus emblématiques d'Île-de-France portent sur les anciens territoires de l'industrie, principalement le long de la vallée de la Seine, en amont et en aval. L'observation de l'occupation des sols en Île-de-France rend compte de ces évolutions le long des rives et des vallées (voir carte suivante). Ces sites représentent les lieux des plus importants d'opérations de régénération urbaines des prochaines décennies.

Les opérations sont en majorité localisées dans les sites d'opérations d'intérêt national (OIN). Ce sont des territoires où la gestion des contraintes<sup>45</sup> est importante, notamment celles liées au risque inondation. Les partenariats devront être particulièrement attentifs aux enjeux environnementaux sur ces territoires.

#### Évolution des ZAE riveraines du fleuve

La moitié des EPCI et 23 % des communes isolées déclarent un projet de valorisation de zone d'activités économique riveraine, dans leurs réponses. La compétence en matière de ZAE est exercée par les EPCI (à 67 % CA et à 40 % CC) au moment de l'enquête.

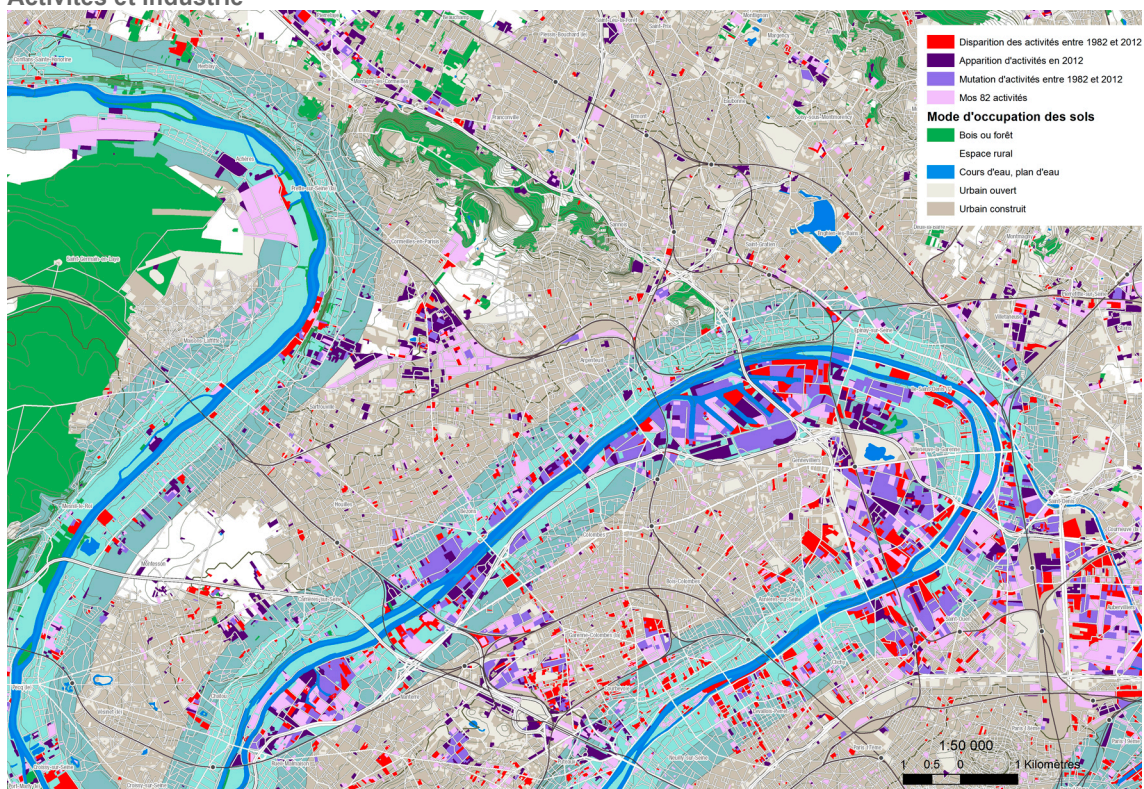
Une commune indique exercer sa compétence aménagement pour la ZAE : Les Mureaux, ZAE de la Haye.

Les projets de requalification (ou de création) de ZAE associent dimensions « économique et urbaine » et visent souvent une évolution vers des activités plutôt tertiaires et une densification du bâti. Certains sites ont fait l'objet d'opérations mixtes associant activités productives et tertiaires. D'autres sites ont radicalement muté en quartiers de logements.

Sur les 30 projets déclarés par les intercommunalités, deux tiers concernent la vallée de la Seine (11 en amont et 10 en aval) :

- 17 réponses d'EPCI (sur 30 réponses) portent sur une requalification du bâti, la réalisation d'ouvrage de gestion des eaux pluviales, et/ou de trames paysagères ;
- 12 réponses parlent des difficultés d'accès aux berges ou de la coupure que représentent certains sites entre fleuve et berges.

## Activités et industrie



Les mutations enregistrées dans les dernières décennies sont particulièrement importantes le long du fleuve. Elles correspondent souvent au recyclage d'anciennes friches industrielles. Entre 1982 et 2008 ce sont 200 ha de surfaces d'activités secondaires qui ont disparu dans ces communes dans une bande de 500 m autour du fleuve.

Source : MOS - SIGR – IAU idF



Les Mureaux – Le site d'Ariane Espace accessible par voie fluviale

Sources : Mairie des Mureaux – Ph. Graindorge



**Asnières avant** - Source : DRIEA - GUIHO



**Asnières après – ZAC des Grésillons**  
Source : DRIEA - GUIHO

**Des communes fluviales ont changé leur image avec le recyclage des sites industriels en nouveaux quartiers d'activités et d'habitat.**



**Ris Orangis – ZAC Docks des Alcools.**  
Source : DRIEA - GAUTHIER

L'accès au fleuve doit être envisagé en même temps que les projets de requalification des zones d'activités. Plus globalement, au moment de penser l'évolution des usages le long des berges et d'intégrer la dimension écologiques fluviale, les collectivités auront comme objectifs (avec leurs partenaires) de relier la ville, ses quartiers et la berge en s'appuyant sur les projets d'aménagement de l'espace public, de trame verte et bleue, de franchissements d'infrastructures (autoroutières et ferroviaires), de pacification de la voirie et dans certains cas de requalification des quais.

## Les activités « fluviales »

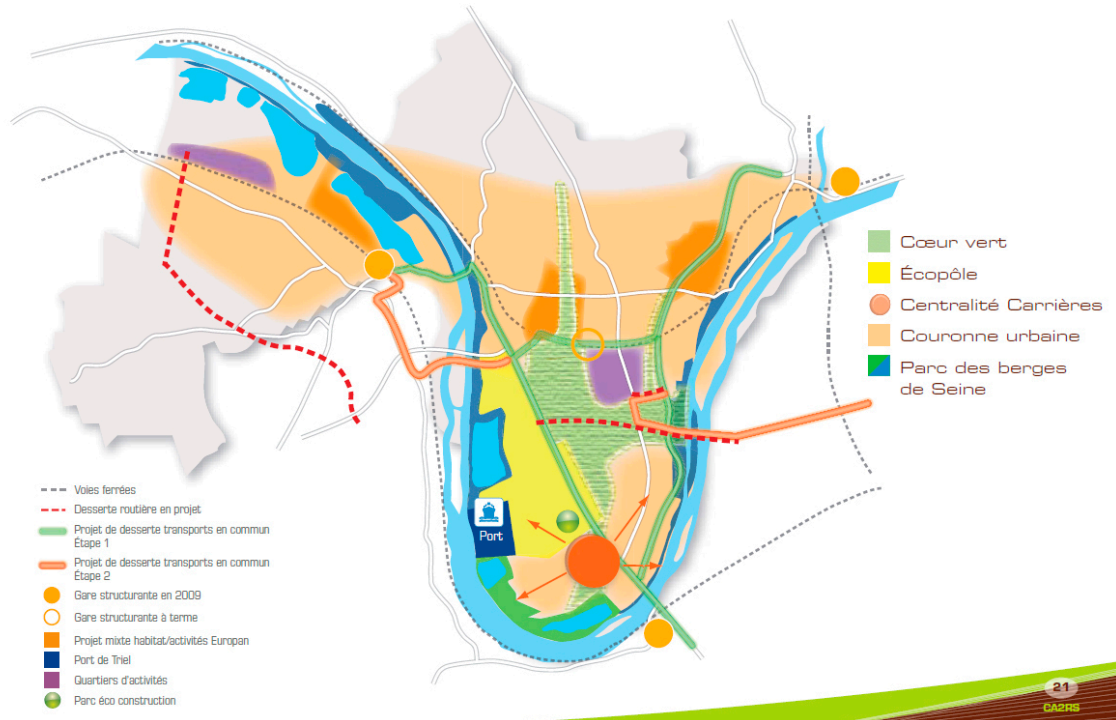
Certaines activités riveraines, utilisent la voie d'eau mais d'autres activités situées sur des sites portuaires n'ont pas recours à la voie d'eau.

Près de la moitié des collectivités (14 sur 30) qui ont déclaré une ZAE riveraines indiquait des activités, associées au fleuve. Certaines intègrent des ports permettant le transport par voie fluviale (denrées agricoles, matériaux du BTP, déchets...). Les collectivités signalent aussi la présence d'usines des eaux, de centrales électriques et de sites d'activités spécifiques dont la production est acheminée plus facilement par voie d'eau (pièces de la fusée Ariane aux Mureaux par exemple).

## Exemple d'un éco-pôle en Seine Aval

Dans les Yvelines, la CA des 2 rives de Seine (intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) a défini un projet d'Eco-pôle, sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy. Le projet crée un parc économique spécialisé dans les domaines de l'écoconstruction et des éco-activités et renforce le rôle du port de Triel. Ce projet de développement d'activités spécialisées s'inscrit dans la boucle de Chanteloup. Le projet est structuré par une trame verte et bleue intercommunale et un parc départemental (Peuple de l'herbe). Les berges seront aménagées pour la promenade. La continuité de ces itinéraires doit s'établir tout au long de la Seine.

## Un développement organisé autour de 5 grands projets



**Le projet de territoire des 2 rives de Seine, comprend activités, port, promenade le long de la Seine et trame verte et bleue**

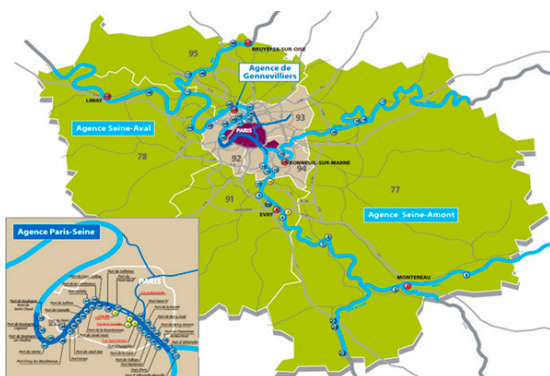
Source : CA2RS



**Écopôle**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## Les rives et les ports



### Carte Haropa

Source : Port de Paris - Aropa

Sur les 33 réponses, 13 EPCI et 10 communes signalent au moins un site portuaire sur leur territoire. Ces chiffres relativement faibles au regard des infrastructures portuaires existantes traduisent le fait que les collectivités n'exercent pas leurs compétences à ce niveau. Certaines collectivités sont cependant plus impliquées dans le cas de projets d'aménagement ou de création de sites portuaires (extension, schéma d'aménagement, permis de construire). Les ports et plateformes sont gérés par Ports de Paris (HAROPA).

Les réponses font référence aux activités de transport de céréales, de granulats, de déchets, de matériaux du BTP et aux activités logistiques pour les plateformes portuaires.

D'autres activités liées à la voie d'eau, comme les chantiers navals de réparation et d'entretien de bateaux ou celles associées au tourisme fluvial peuvent être situées en dehors des infrastructures portuaires de Ports de Paris. La mise en œuvre d'aménagements le long de la voie d'eau nécessite, dans tous les cas, l'accord des voies navigables de France (VNF).

Une majorité (26 sur 33) de collectivités fait référence à Ports de Paris en tant que gestionnaire des sites d'activités portuaires et de logistique. Deux réponses font référence à une gestion locale (Montereau et Saint-Mammés).

Près de la moitié des réponses (15 dont 9 communautés d'agglomération), indique un projet d'aménagement portuaire sur le territoire. Un tiers des réponses (5 sur 15) concerne la création ou l'extension d'un port urbain ou d'une plate-forme.

Certains projets intègrent des aménagements pour améliorer la qualité du site avec une requalification de l'espace public, une valorisation environnementale associant trame verte et gestion de l'eau, l'ouverture du site portuaire au public, la création de passerelle assurant la continuité d'un itinéraire le long des berges (cf. Nanterre)...

Ports de Paris développe le principe du quai partagé par plusieurs entreprises pour améliorer la gestion du site et créer de meilleures conditions d'intégration et de fonctionnement.



### Port Van Gogh à Clichy

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



La passerelle du port de Nanterre a été réalisée par le département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la promenade bleue du schéma départemental des berges en accord avec PdP, VNF et la Ville de Nanterre...

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



### Montereau-Fault-sur-Yonne

Source : DRIEA - Guiho



**Le principe du quai partagé permet une libération de l'espace du quai et une amélioration du vis-a-vis**

*Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF*



**Le Port de Gennevilliers, une plateforme multimodales majeure d'Île-de-France fait l'objet d'aménagement pour répondre à des enjeux de valorisation environnementale.**

**La trame verte (arboretum) support d'un itinéraire cyclable se réalise au fur et à mesure du renouvellement des baux.**

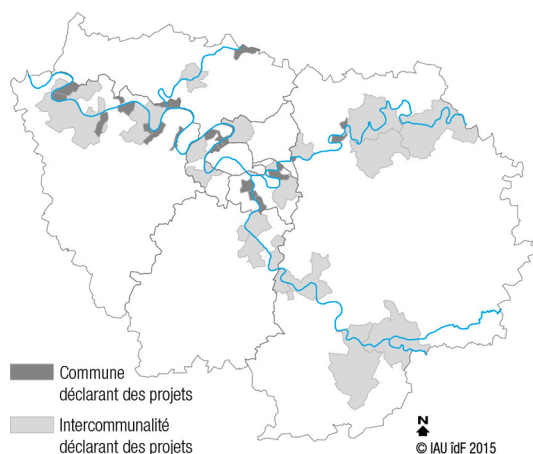
*Source : Port de Paris*



**Réalisation de la trame verte de l'Arboretum. Ici une Noüe**

*Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF*

## 4 • Itinéraires doux et espaces publics riverains



Source : GEMO

Le vélo est un mode de déplacement de plus en plus utilisé en Île-de-France. Il fait partie des modes « actifs » dont le développement est inscrit au SDRIF et au PDUIF. Les territoires de vallées sont depuis longtemps concernés par l'aménagement d'itinéraires de promenades auxquels s'ajoutent aujourd'hui les itinéraires « vélos ». Une partie des itinéraires cyclables longent le fleuve utilisant les chemins de halages, ou les routes qui les bordent.

Les collectivités riveraines ont développé des itinéraires (piétons-vélos) sur leurs territoires, en partenariat avec d'autres collectivités :

- 22 des 27 EPCI et 25 des 30 communes déclarent des itinéraires doux sur leurs territoires sur les 47 réponses.
- 72 % des réponses (34 sur 47) concernent des itinéraires « vélo » ;
- 28 % concernent des itinéraires de promenade (13 sur 47).

La commune apparaît comme un des principaux aménageur-gestionnaire d'itinéraires doux. Les EPCI compétents en « matière d'aménagement de la voirie » interviennent dans 68 % des itinéraires intercommunaux (15 sur 22 réponses).

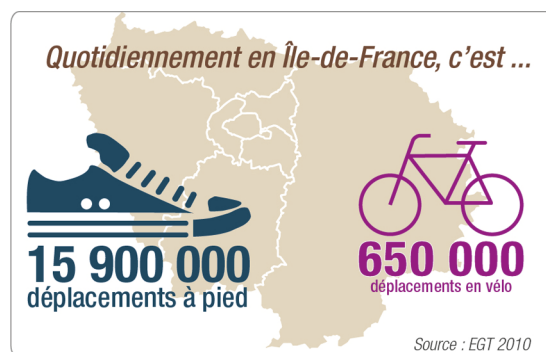
### Partenaires des itinéraires doux

Les 3/4 des réponses font référence à des itinéraires définis dans les « schémas de circulations douces » ou de promenades. Les itinéraires concernent plusieurs communes et territoires. Ils s'inscrivent dans des politiques départementales (SDIC) et régionale, voir nationale et européenne (cf. Annexe : Eurovéloroutes et voies vertes).

Les départements sont cités dans 23 % des réponses pour les projets d'itinéraires associés à l'aménagement des routes départementales et des chemins de halage.

Les autres partenaires de l'aménagement d'itinéraires doux, le long des vallées sont :

- les syndicats d'aménagement des berges ;
- les voies navigables de France (VNF) lorsque le projet implique une partie du domaine public fluvial (berges, chemins de halage, ou espace rivulaire connecté au DPF ;
- Le Parc naturel du Vexin Français.

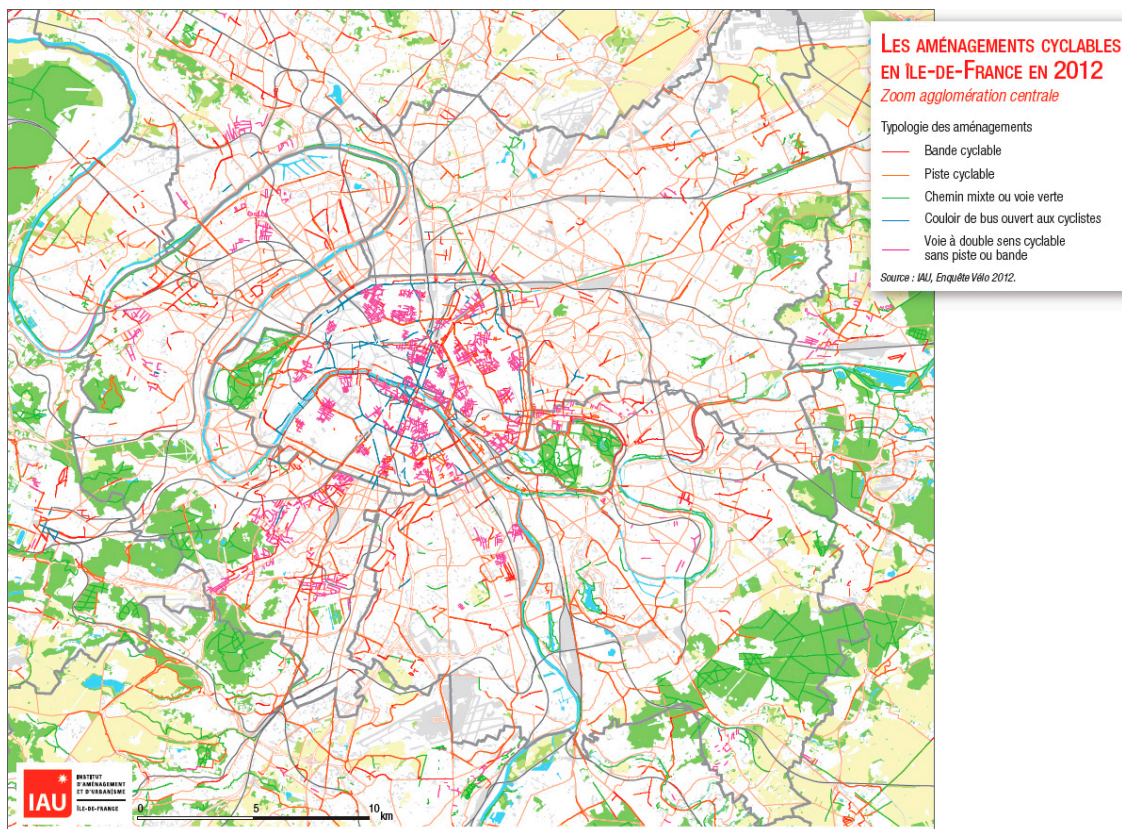


### Continuité des itinéraires riverains, enjeu de territoires

L'enjeu de continuité des itinéraires doux dans les territoires riverains rejoint celui du développement des « modes actifs » inscrits au SDRIF et au PDUIF.

Certaines réponses mentionnent la difficulté de réaliser la continuité d'itinéraires le long des berges. Presque tous les territoires sont confrontés à cette question complexe.





En 2012, les itinéraires cyclables en Île-de-France totalisent 3 500 km dont 500 km à 900 km se situent dans une bande de 500 m à 1 km autour du fleuve.

L'enjeu de la continuité implique de considérer la diversité des situations, du statut foncier (de la berge et de la rive), de l'occupation du sol et des qualités des sites (accessible ou pas, en bon ou mauvais état...). La configuration de la berge et celle de la rive proche ne permettent pas toujours d'intégrer un itinéraire vélo, ni même d'un itinéraire de promenade.

Les réponses des EPCI et communes (10 sur 47) indiquent des projets (à moyen et long terme) pour aboutir à la continuité recherchée, sur la berge ou à proximité. Cette notion de proximité est importante afin de préserver les milieux naturels, le long des vallées. Les réponses indiquent que les itinéraires doux peuvent s'associer avec :

- les opérations d'aménagement et renaturation de berges (20 réponses) ;
- la requalification de la voirie et de l'espace public (17) ;
- la réalisation d'équipements de loisirs et de tourisme (14).

Dans la plupart des projets d'itinéraires doux associés aux berges, les collectivités ont passé des conventions (d'occupation et/ou d'aménagement et de gestion) avec les voies navigables de France (VNF) ou avec Ports de Paris.

## Les itinéraires doux, moteurs des projets

Les projets d'itinéraires doux sont vecteurs d'autres projets qu'ils favorisent et accompagnent. Les itinéraires doux enrichissent la notion d'espace public et relient les quartiers, bien au-delà des rives, en maillant les territoires. Les deux exemples qui suivent montrent des projets de valorisation dans lesquels les itinéraires s'inscrivent et auxquels ils contribuent.

### Quai et promenade au cœur d'une agglomération

La CA de Melun Val de Seine a souligné l'importance des aménagements réalisés sur l'espace public du quai de la Reine Blanche, et le long des berges de l'île St-Etienne. Ces opérations requalifient le cœur de ville et le rendent plus attractif. Les projets des « berges » associent de nouvelles fonctionnalités, les itinéraires doux desservant les équipements (centre culturel, médiathèque, centres universitaire et de formation...) et favorisent l'accès à de nouveaux loisirs associés au fleuve (haltes fluviales, croisières, péniches restaurant, guinguettes, péniche associative...)



**Itinéraire vélo le long du Parc départemental à Colombes**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## Parc-promenade et façade fluviale de ville

A Colombes, la promenade le long de la berge relie et longe le parc départemental Pierre Lagravère. Parc et promenade sont des espaces de détente et de loisirs. Ils participent à la valorisation de la façade fluviale de la ville de Colombes en rive gauche de la Seine. Ce nouveau paysage bénéficie également à la rive opposée. Les itinéraires piétons-vélos des Hauts-de-Seine<sup>46</sup> parcourent la boucle nord et sont associés à l'espace public des villes riveraines. Les itinéraires de promenades départementaux nommés « parcours buissonniers » relient les côtes sud du département à la boucle nord. L'itinéraire « sur berge » correspond à une séquence de la « promenade bleue » inscrite dans le « schéma d'aménagement et de gestion durable des berges » du département (2003). Le schéma visait la continuité d'itinéraire le long de la Seine et l'accès au fleuve. Ce schéma départemental a été établi en collaboration avec les communes riveraines.

## Schéma de liaisons douces et promenade

Les collectivités riveraines de la Seine en Essonne avaient fait l'objet d'un premier projet de schéma d'aménagement de berges dans les années 90. Par la suite, dans les années 2000, un itinéraire de « Promenade de Seine » a été défini ainsi qu'une charte. Deux intercommunalités, ayant répondu, signalent ce projet de promenade.

Concernant l'aménagement de berge, la CA d'Evry centre Essonne fait référence, au tracé de l'Eurovélo n° 3 (la Scandibérique) qui emprunte une partie de la vallée de la Seine et au schéma directeur des liaisons douces d'intérêt communautaire de 2004. Ces projets sont à mettre en relation avec :

- l'aménagement du chemin de halage associé à la mise aux normes de la station d'épuration ;
- la réhabilitation de la passerelle de l'écluse entre Evry et Soisy accessible au public qui participe à l'ouverture de la ville au fleuve et à la continuité des itinéraires entre les deux rives du fleuve.

À Draveil, le projet d'aménagement de la promenade le long du « Quai des Dames » permet de diversifier les usages (vélos et PMR), de créer un parc linéaire avec renaturation de la berge, de préserver l'intimité des riverains. Trois scénarios ont été étudiés pour relier berges et ville. L'enjeu de Nature en ville est inscrit dans le PADD ainsi que les itinéraires doux et la promenade de Seine.

Le projet de liaison verte de la CA Sénart Val-de-Seine relie la base de loisirs régionale du « Port aux cerises » et l'espace naturel du « Domaine de la Fosse aux Carpes » plus au Sud. Ce projet s'inscrit également dans la « Promenade de Seine ». L'itinéraire emprunte un chemin de terre entre tissu pavillonnaire et Seine. Les aménagements visent à préserver l'intimité des riverains et assurer la sécurité des promeneurs.



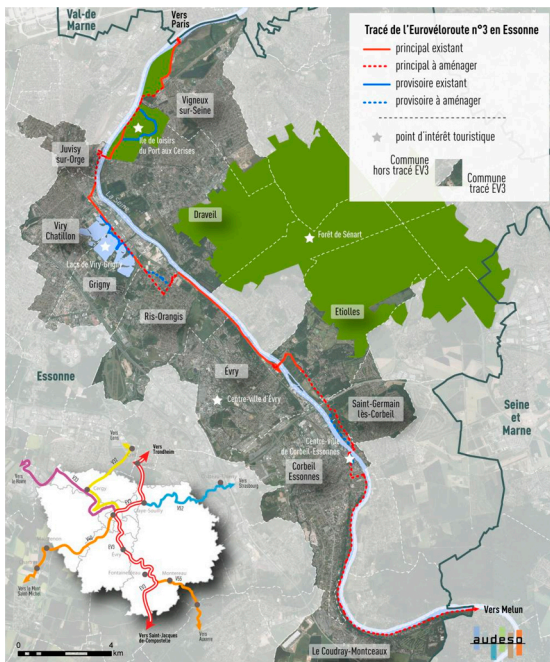
**Melun Val-de-Seine, le port de la Reine-Blanche et les équipements (pôles universitaire et de formation) implantés sur le quai ou le long des rives.**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Île St-Etienne, traitement paysager des berges, halte et guinguettes.**

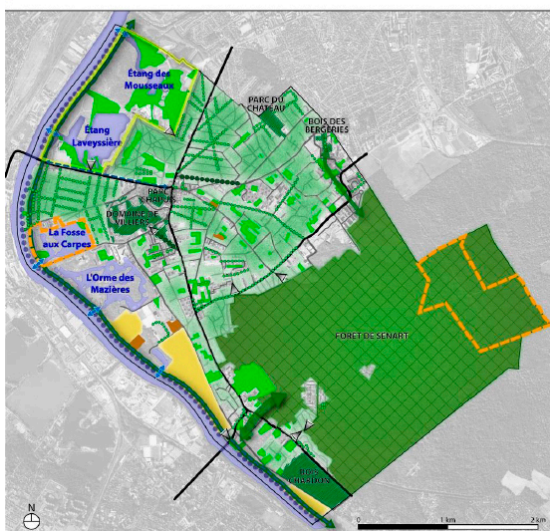
Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Le projet de réaménagement de berges concerne 4 500 m d'itinéraires entre Ris-Orangis et Evry. Plan véloroutes voies vertes et EV3**

Source : CA Evry Centre Essonne

## DRAVEIL : UNE VILLE NATURE



**Relier ville et berge**

Source : PADD de Draveil

## **Urbanité fluviale inter-rives et modes doux**

Les villes des deux rives de Seine, dans la boucle nord, associées dans une Entente<sup>47</sup> pour la valorisation des territoires riverains.

L'ensemble des projets des collectivités s'articule autour de l'axe Seine. La réalisation des projets des villes doit contribuer à la valorisation de la façade fluviale. La réalisation de la trame verte et bleue support des modes actifs et des espaces

verts publics devrait être associée au projet de pacification de la voirie départementale.

L'évolution des périmètres territoriaux devrait permettre de poursuivre la réflexion engagée par les collectivités de l'Entente. La vision du fleuve, en tant que nouvelle artère urbaine ou véritable « rue fluviale » avec les paysages des rives, devrait être appréciée à sa juste valeur au cœur de la région.



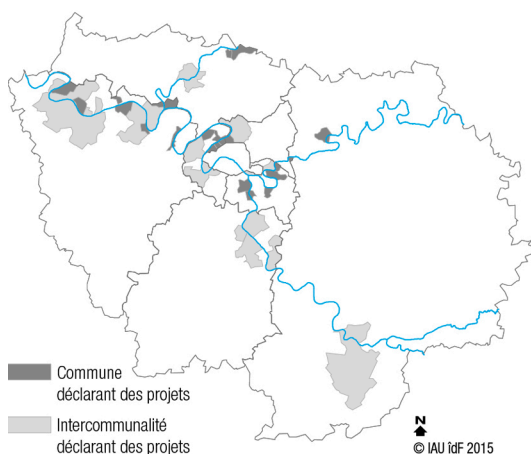
**Île-St-Denis - Itinéraires doux reliant les rives**

Source : CAPC - PhilipponKalt

**Ces premiers exemples montrent que la réalisation d'un itinéraire doux en site urbain peut :**

- contribuer à régénérer la façade urbaine le long du fleuve ;
- favoriser l'accès à la berge et son « partage » avec de nouveaux usages et activités ;
- poser la question de l'intégration de la voirie (souvent départementale) ;
- améliorer le cadre de vie des quartiers environnants ;
- offrir de nouveaux sites de détente avec des équipements légers de loisirs ;
- créer des « paysages » plus respectueux de l'écologie de la berge et de ses abords, et des espaces support de la « trame verte et bleue » ;
- répondre à l'enjeu de continuité d'itinéraire sur berge et inter-rives.

## 5 • Environnement : berges, rives et trames verte et bleue



Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

La valorisation environnementale du corridor fluvial est inscrite dans le SDRIF 2013. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) donne des indications utiles aux opérations de renaturation de berges.

Dans l'enquête, les collectivités riveraines évoquent des projets variés associés à la valorisation des berges sur leur territoire. Leurs projets tissent des liens entre intérêts environnementaux et urbains.

27 EPCI et 24 communes isolées déclarent au moins un projet de valorisation de berges.

Les collectivités indiquent plusieurs partenaires de projets :

- 67 % parlent de l'appui des conseils généraux<sup>48</sup> (9), de la région Île-de-France (7), de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (9). Les villes des Mureaux en Seine aval, de Choisy-le-Roi dans le Val-de-Marne (périmètre de l'OIN de Seine amont) et de la CA de Plaine Commune, en Seine-St-Denis, font aussi référence à l'Europe au titre des partenaires financiers pour des projets de valorisation de berges du fleuve.
- 35 % des collectivités ayant répondu (13 sur 37) s'appuient sur des syndicats mixtes d'aménagement de berges et rivières (exemples : SMBO pour les collectivités riveraines de l'Oise et SMSO dans les Yvelines). Des collectivités riveraines ont également recours à différentes associations<sup>49</sup> pour l'aménagement et l'entretien des berges ;

Les berges du fleuve en Île-de-France font partie du DPF, Domaine public fluvial navigable<sup>50</sup>. Les projets « berge » nécessitent l'accord<sup>51</sup> de VNF gestionnaire du domaine public fluvial navigable. Les collectivités concernées par les infrastructures portuaires (ports et plateformes logistiques) sont en relation avec les Ports de Paris pour intégrer les ports à la ville.

### Échelles et type de projets pour les berges

Les projets « berges » peuvent être isolés ou reliés à d'autres projets, notamment dans le cas d'opérations de réaménagement de sites riverains.

24 collectivités (12 EPCI et 12 communes) déclarent avoir réalisé un diagnostic écologique pour leur berge (41 % des réponses). Mais les projets de valorisation d'espaces verts riverains sont souvent indissociables des berges. Les projets « berges » peuvent comprendre l'entretien des espaces riverains, la gestion écologique de la berge (avec reconstitution de biotopes) ou l'aménagement de parcs et jardins et de chemins riverains. Dans les réponses les actions « berges » s'étendent bien au-delà de la berge au « sens strict ». Cela confirme l'implication de plusieurs partenaires et la nécessité d'un projet partagé.

### De la berge à la trame verte des territoires

Sur 58 réponses 32 (14 EPCI et 18 communes isolées) précisent que les projets « berges » participent à la réalisation de trames vertes et bleues. Le taux de réponses a été proportionnellement plus élevé dans les Hauts-de-Seine (7 des 7 réponses) et le Val de Marne (6 sur 9 réponses) c'est-à-dire au cœur de la région, en zone agglomérée dense.

Les berges sont aujourd'hui intégrées à des projets plus vastes inscrits dans les documents de planification les plus récents (SCOT, PLU) ou dans des projets de territoires, comme les CDT par exemple.

Les projets concernant les berges peuvent être associés à des politiques ou des démarches plus ou moins récentes définies dans le cadre :

- de schémas départementaux de berges ;
- de projets menés avec les EPA sur plusieurs sites, dans les périmètres OIN, notamment en Seine-amont et en Seine-aval ;
- de contrats de développements territoriaux ;
- de politiques contractuelles plus ciblées....

Les projets ont été définis avec la participation des collectivités riveraines ou à leur demande. La réalisation des « schémas berges » départementaux permettra à terme de relier les berges aux rives concernées par des opérations de recyclage urbain.

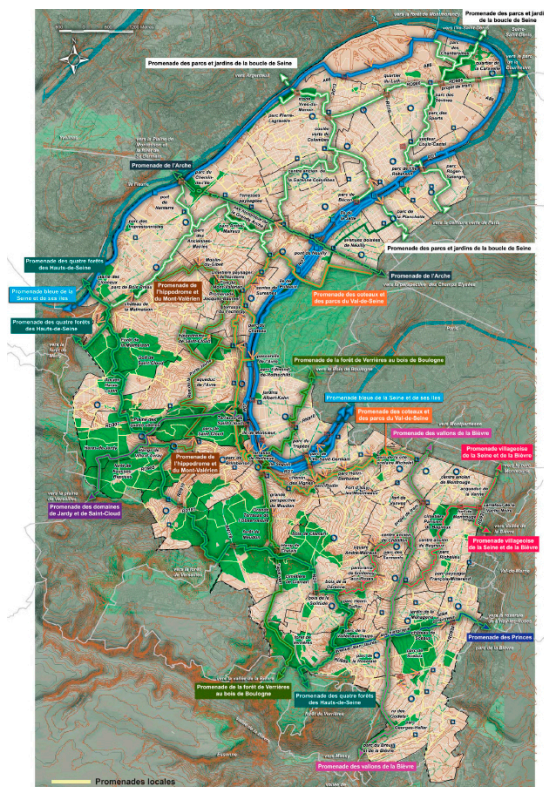
## Rives et trames vertes et bleues intercommunales

Les rives du fleuve sont déjà des lieux support des trames vertes et bleues. Plusieurs démarches et politiques menées dans les années passées ont contribué à dessiner ces « trames vertes » :

- dans les Hauts-de-Seine, les réponses font référence aux « parcours buissonniers », au « plans verts », à la « promenade bleue » du « Schéma environnemental durable des berges de la Seine » ;
- dans le Val-de-Marne les collectivités citent des projets réalisés dans le cadre du « Plan vert<sup>52</sup> » départemental et plus récemment le « Schéma des berges de la Seine... ». Ces deux documents ont nourri les réflexions menées par l'EPA-ORSA avec les communes et leurs partenaires<sup>53</sup>, sur le territoire Seine-amont. Le CDT Grandes Ardoines s'appuie sur ces schémas. Les PLU révisés dans le périmètre de l'EPA-ORSA intègrent les enjeux de continuités d'itinéraires doux et de trame verte et bleue ;
- dans le département de l'Essonne, les collectivités ont défini un itinéraire de « Promenade Seine » et une Charte associant les partenaires pour sa réalisation.

Les réponses à l'enquête 2011-2012 indiquent que les départements ont été des acteurs déterminants pour les actions berges et sont toujours impliqués dans la poursuite de ces projets et de leur adaptation aux lois Grenelles, notamment au travers de la constitution de la trame verte et bleue régionale.

Dans la région, les promenades le long des quais (bas et haut) et le long des berges concernent à la fois VNF et les départements (service voirie) en particulier dans le cœur de l'agglomération. Les collectivités riveraines devront partager un projet d'ensemble pour mieux coordonner leurs projets « berge » avec l'ensemble des projets riverains.



### Parcours buissonniers

Sources : Conseil général des Hauts-de-Seine

Un projet berge soulève les questions d'accès à la berge, d'apaisement de la voirie, de l'évolution des usages et de la mixité des nouveaux quartiers. La coordination des projets aux différentes échelles de collectivités (région, départements, communes et intercommunalités..) est indispensable pour améliorer leur cohérence et leur efficacité et permettre une réelle ouverture de la Ville au fleuve.

Le projet « berge » répond à un ensemble de demandes émergentes associées au caractère unique du fleuve dans la ville. Les berges et les rives réaménagées composent des espaces ouvrant la ville à de nouvelles pratiques urbaines propres au fleuve. Les projets s'accompagnent de pontons, des promenades associées à la berge, parfois de « plages », aires de détente et de jeux sur les rives, d'aménagement d'escales et de haltes fluviales ou encore d'équipements sportifs et nautiques. La valorisation environnementale du fleuve et de ses rives devient une composante du projet urbain des collectivités riveraines. Ces projets peuvent servir à réaliser les objectifs de continuités (et cohérence) écologiques et de continuité d'itinéraires doux notamment en zone dense, au cœur de la région.



**Île Monsieur et coteaux boisés, espaces naturels de la vallée de la Seine dans les Hauts-de-Seine**

Source : DRIEA - GAUTHIER

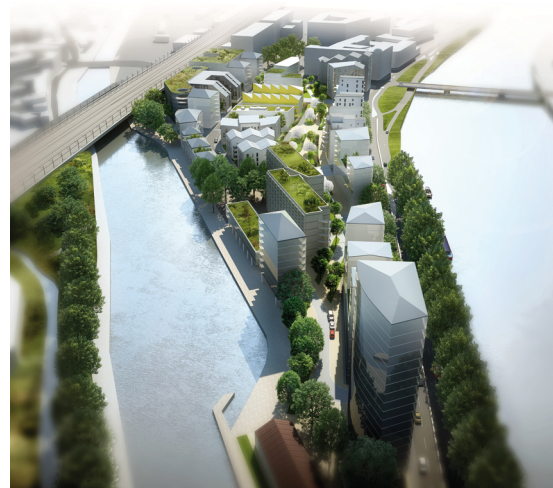
Une partie de la « trame verte et bleue » régionale se dessine déjà autour du fleuve par l'association des trames vertes et bleues locales qui relieront, les berges, les rives et les coteaux boisés. Le maillage des espaces verts et boisés<sup>54</sup> présents dans les vallées de la Seine, de la Marne et de l'Oise aura un rôle particulier en Île-de-France y compris en zone urbaine et en cœur d'agglomération.

Les espaces urbains ouverts riverains et ceux consacrés aux loisirs, aux sports, à la détente situés dans le lit mineur et majeur du fleuve serviront à la fois de lieux de ressourcement et de loisirs mais aussi de « zone d'expansion de crues ». Ces espaces verts et ouverts, maillés entre eux, localisés dans la vallée, entre fleuve et ville, participeront également à la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbain en créant de véritables îlots rafraichissants dans la vallée. Il est nécessaire d'éviter l'effet de « mur bâti continu » le long du fleuve en créant une porosité des tissus en profitant des rues et des espaces publics pour ouvrir des vues et des perspectives entre le fleuve, la ville, les coteaux ; Les enjeux paysagers et urbains sont liés.

### **Requalification urbaine et trame verte et bleue, dans la boucle nord de la Seine**

La communauté d'agglomération Plaine Commune est engagée dans la requalification de son territoire depuis plusieurs années au travers d'opérations de recyclage urbain d'envergure. Les projets ont permis de renouveler une partie des activités, de faire évoluer l'image de la Plaine St-Denis et le cadre de vie des habitants, de régénérer l'emploi et de lancer de nouvelles opérations de logements. Les opérations se poursuivent au sud de la Plaine,

autour du carrefour Pleyel, entre la Seine et le canal, sur le site des anciens Docks, le long des quais, à Saint-Ouen et sur l'île Saint-Denis. Ces projets s'inscrivent le long des rives de Seine et vont transformer la « façade fluviale » de ce territoire et son rapport à la Seine.



**ZAC Confluence – Plaine Commune**

Source : ANMA-Bremond

Le projet de Plaine Commune avec les collectivités riveraines, sur cette séquence de la boucle nord, comprend la réalisation d'un parc de loisirs nautiques, sur un bras de Seine, de l'île Saint-Denis, deux projets de passerelles inter-rives, un projet de trame verte et bleue reliant les berges, de nouveaux quartiers et des parcs. Les projets des collectivités vont contribuer à la trame verte et bleue du cœur de la région, en site urbain dense et dans un secteur carencé en espaces verts.

Un projet d'aménagement de la berge d'Épinay a été réalisé dans la décennie 90-2000. Il était inscrit dans le premier « Schéma d'aménagement des berges du département » fin 89. Il reste emblématique d'opérations de valorisation et renaturation de berges en Île-de-France. La séquence réalisée à Epinay correspond à la partie de berge qui se détache de la voirie départementale. Le projet longe la mairie, les quartiers d'habitat pavillonnaire et collectif. Il permet un parcours en boucle reliant les équipements et les deux espaces verts publics (le jardin de la mairie et son parc). L'acquisition des fonds de parcelles riveraines de la berge a permis d'élargir l'espace disponible et d'améliorer le projet de requalification de la berge en incluant la rive. La promenade accueille piétons et vélos et quelques équipements de loisirs et d'animation (péniche - guinguette...). Les itinéraires situés en contrebas des maisons, des murs du parc et du jardin de la mairie, sont au plus près de la Seine. Des belvédères ont été aménagés.



**Épinay – Berges et guinguette sur la Seine**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

### **Biodiversité et espace public, dans la boucle sud des Hauts-de-Seine**

La CA Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a réalisé un diagnostic sur la biodiversité sur son territoire, préalable à la définition du projet de « Trame Verte et Bleue » intercommunale. Ce territoire comprend 36 % d'espaces verts (197 ha) et de forêts (1 007 ha). Il représente un maillon important de la trame verte régionale.



**Épinay : trame verte reliant les quartiers au fleuve**

Source : CAPC



**Coteaux et berges de Seine dans les Hauts-de-Seine**

Source : DRIEA - GOBRY

Ce territoire intercommunal est fortement structuré par le relief de la boucle sud de la Seine et son rapport au fleuve. Il illustre très bien la nature des opérations de rénovations urbaines réalisées dans



**Épinay – Berges aménagées au pied des quartiers**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

l'ouest parisien. Entre Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt, les opérations de recyclage urbain et d'aménagement de l'espace public de voirie associent les rives de Seine, impliquent les îles, les berges et les côteaux de la rive gauche. Cette séquence fluviale de la Seine bénéficie également des projets départementaux du Parc de l'île monsieur, de la promenade bleue du « schéma

environnemental et durable des berges de la Seine », et du projet d'aménagement des berges et de la route départementale associée dans le projet « Vallée Seine rive-gauche ». Aujourd'hui, dans le cadre de la MGP, ce territoire devenu EPT jouera un rôle majeur dans la structuration verte métropolitaine.



**Vallée rive gauche : projet départemental d'apaisement de la voirie, de paysagement de l'espace public et des berges**

Source : Conseil général des Hauts-de-Seine

### **Parc fluvial et trame verte et bleue, en Seine aval**

Un autre projet de trame verte et bleue associant les berges du fleuve est en cours sur une séquence de la Seine dans les Yvelines. La CA des Deux Rives de Seine dans sa réponse à l'enquête fait référence au « projet de Parc du Peuple de l'Herbe ». Ce projet, situé à Carrières-sous-Poissy, concerne un Espace Naturel Sensible (ENS) aménagé en parc départemental paysager et récréatif. Le site de 113 ha, dans la boucle de Chanteloup, était initialement réservé à l'extraction de granulats et à l'exploitation agricole. Un des enjeux du projet est de permettre un développement du site accompagné d'un vaste espace naturel, lieu de détente et de loisirs « véritable équipement public en lien avec le fleuve » et de contribuer à la continuité des circulations douces en bords de Seine. Ce projet de parc est constitutif de la trame verte et bleue régionale. La reconquête écologique et paysagère concerne environ 2,8 km de berges de Seine. Démarré en 2013, l'ouverture du Parc est prévue pour fin 2016. Ce projet est porté par une double maîtrise d'ouvrage, du Conseil général des Yvelines, pour l'infrastructure paysagère et écologique du parc, et par la CA des deux rives de Seine (CA2RS) pour les équipements de la maison du parc, de l'observatoire, les aires de jeux et les guinguettes. La commune de Carrières-sous-Poissy assurera la gestion du futur parc.

### **Trame verte structurante et projet de ville en Seine amont**

Les enjeux de valorisation de grands paysages, de cohérence écologique et d'enrichissement de la biodiversité des rives et des berges de la Seine sont aujourd'hui associés aux objectifs de qualité urbaine et de cadre de vie.

Dans sa réponse à l'enquête, la ville de Vitry indique que la trame verte urbaine constitue l'une des quatre « trames spatiales structurantes pour un développement équilibré ». La « maille environnementale » annoncée dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme associe les enjeux de « nature en ville », de qualités paysagères, de développement des liaisons douces et de leur maillage et de trame verte et bleue favorable à la biodiversité.

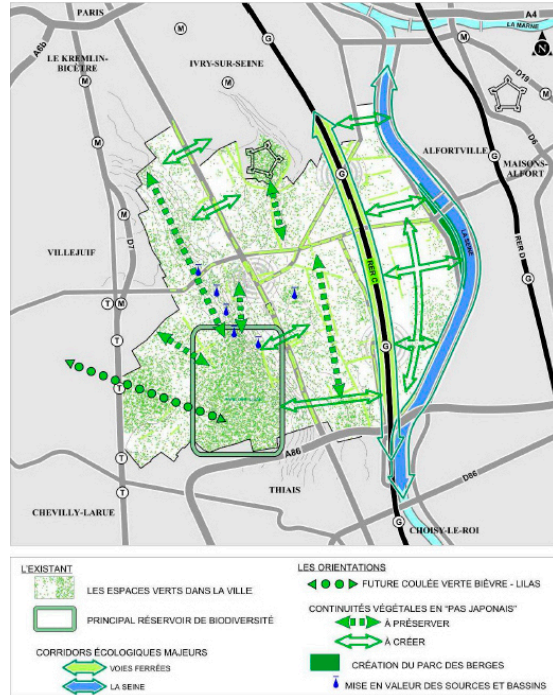
### **La promenade de Seine, en Essonne**

Les travaux d'aménagement des berges de la CA d'Évry Centre Essonne s'inscrivent dans un projet plus large de continuités des liaisons douces le long de la Seine en Essonne appelé « Promenade de Seine ». Les objectifs associés sont une gestion de la ripisylve, l'amélioration de la biodiversité par une diversification du milieu naturel (roselières et frayères...), la protection des secteurs érodés, la valorisation d'ensemble des sites traversés (traitement des abords, notamment relation avec le voisinage), de meilleurs accès (proximité de la gare de Grand Bourg à Évry et face au site du Lac des Alcools à Ris-Orangis) et projet d'aménagement d'accès aux plages, postes de pêche.





Parc du Peuple de l'herbe – Carrières-sous-Poissy



PADD du PLU de Vitry-sur-Seine, Le fleuve et la trame verte structurent le projet de ville



Plan masse Ecopôle - EPAMSA

Le projet de trame verte structurante relie la ville à la Seine, il comprend une promenade le long des berges, un parcours sportif, des cabanes pour la pêche sur l'étang de la Galiote, des jardins familiaux.



Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

Choisy-le-Roi « Berge support de la trame verte et bleue intercommunale, lieu de détente »



La promenade le long de la ZAC des « Docks aux alcools », longe la Seine et ses berges

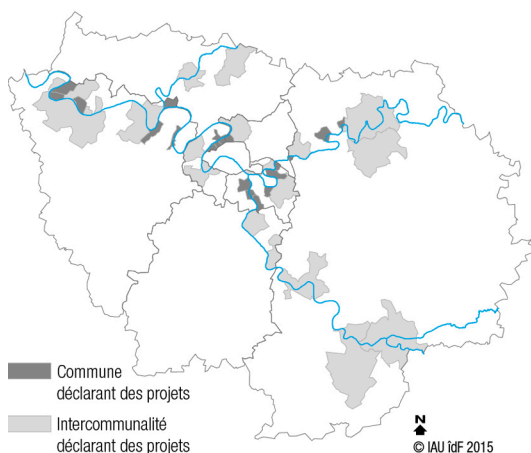
Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF

Les itinéraires doux relient les berges de la Seine, l'éco-quartier de la ZAC des Docks des Alcools et son étang. Ces espaces de « nature en ville » composent la trame verte francilienne.

## 6 • Fleuve, patrimoine, tourisme, culture



Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

En 2011-2012, 56 % des collectivités riveraines ont répondu sur les liens entre « fleuve et patrimoine, identité, culture, loisirs... ». Le taux de participation est pratiquement le même entre intercommunalités et communes.

### Une identité fluviale reconnue

Le fleuve est identifié dans 69 % des réponses (40 sur 58 réponses) comme une « élément identitaire et patrimonial ». Cette dimension identitaire est partagée par 18 des 27 EPCI et 22 des 30 communes isolées qui ont répondu.

Ces 40 réponses font référence à 33 projets ou actions qui participent à une « valorisation patrimoniale, touristique, de loisirs... ». Ils sont associés à :

- la mise en valeur du patrimoine historique, (13 réponses) ;
- la protection et la connaissance des milieux naturels (10) ;
- la création et/ou valorisation d'itinéraires promenades en lien avec d'autres activités de loisirs ou sportives liées au fleuve (10) ;
- au tourisme fluvial avec les ports et haltes fluviales, des équipements et services associés (7).

Les sites et monuments, les musées mais aussi les guinguettes sont des éléments d'attractivité pour les habitants et les visiteurs.

### Des paysages et sites de vallées à découvrir

Un tiers des collectivités déclarent des actions de valorisation des sites et paysages en rapport avec le fleuve.

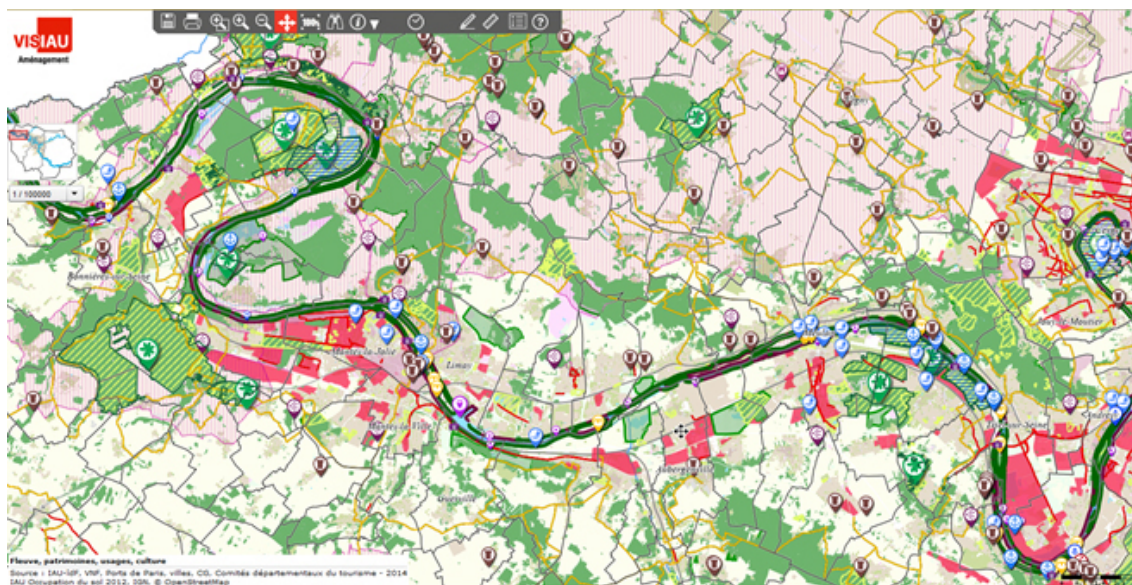


Halte fluviale sur la Marne

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

Tous les territoires riverains du fleuve ont des particularités, qui associées au grand paysage ont fondé leur identité et déterminé leur vocation. Ces spécificités sont plus ou moins connues et valorisées. Des activités festives et sportives (joutes, nautisme), de loisirs (ports et haltes fluviales) culturelles et pédagogiques (musées, parcours découvertes) s'appuient sur les caractéristiques et composantes des sites riverains. Certains sites tirent leur organisation de la situation par rapport à la vallée et au fleuve. Le village de la Roche-Guyon et son château en sont un exemple ainsi que les terrasses de St-Germain-en-Laye... D'autres se sont développées avec le fleuve comme Saint-Mammès et Conflans-St-Honorine. Leur histoire reste liée à celle de la batellerie. Ces villes ont développé des activités touristiques autour de leur spécificité et de leurs patrimoines économiques et culturels toujours vivants.

Des centres historiques de villes se sont originellement implantés en fonction du relief de la vallée et de la distance au fleuve pour s'en prémunir ou s'en rapprocher. Nombreuses sont les villes qui se sont développées avec le fleuve (énergie motrice, commerce par voie fluviale...).



**Extrait de la carte fleuve – Patrimoine et usages**

Source : Visiau – IAU idF

Les caractéristiques architecturales et paysagères des centres anciens comme le patrimoine associé à l'eau et à la navigation sont autant d'éléments qui peuvent être identifiés et mis en valeur. Ce patrimoine fait partie du cadre de vie des populations résidentes et peut être un centre d'intérêt pour un public en quête de découvertes au niveau local et régional.

## Un patrimoine fluvial à valoriser

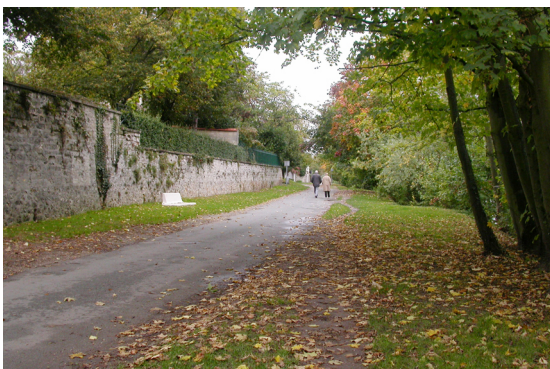
Les ouvrages des ponts, barrages, écluses, quais, escaliers d'accès aux ouvrages et aux berges et d'autres constructions (ports, passerelles, viaducs, canaux ...) composent un patrimoine bâti varié qui accompagne le fleuve et les voies d'eau. Ces ouvrages permettent la navigation et l'exploitation assurent la desserte des ports, des quais et des berges, le passage d'une rive à l'autre pour les différents usagers et pour les infrastructures (fer, routes, réseaux ...). Ces ouvrages très anciens parfois font partie de l'identité des rives et de vallées et distinguent les territoires du fleuve. La géographie et les vocations ont forgé ensemble l'identité de ces territoires riverains.

Les villes composent avec le fleuve un patrimoine architectural et urbain visible mais peu mis en valeur. Il est associé aux ponts et aux façades qui encadrent les têtes de pont. Il se lit dans l'ordonnement des façades et l'organisation des rues et des îlots à partir du fleuve. Les « façades » fluviales anciennes soulignent les quais et parfois la ligne des berges en contrebas. Quelques sites sont très connus comme les quais parisiens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. D'autres sites de vallée et ensembles bâtis et paysagers « vivants » doivent être reconnus pour être mis en valeur.

## Promenades-découvertes au fil de l'eau

Sites, paysages et patrimoine offrent un cadre propice aux itinéraires de promenades et de randonnées. Les collectivités et leurs partenaires<sup>55</sup> y ont développé des circuits, certains liés à des mouvements artistiques majeurs, comme celui des Impressionnistes. La mise en valeur du « patrimoine fluvial » est associée aussi à d'autres projets :

- d'inventaires locaux qui permettent de mieux connaître l'histoire de ces territoires et leur lien au fleuve ;
- de réhabilitation d'anciens bâtiments et ouvrages industriels comme le barrage des « vives eaux » avec la CA de Melun Val de Seine, ou l'ancien transformateur de l'Usine Leroy avec la CC de Seine Ecole, les bâtiments industriels voisins du fleuve en Seine-amont (ancienne halle et centrale EDF) et en Seine-aval (usine à papier) et sur la Marne ;
- d'animations thématiques, de visites guidées et de parcours culturels autour de ce patrimoine historique et industriel présent dans les « vallées » ;
- d'aménagement d'accès au fleuve et de liens inter-rives (projets de passerelles et navettes) afin d'assurer la continuité des itinéraires ;
- de valorisation écologique des sites (à Montereau Fault-sur-Yonne) ;
- d'aménagement de promenades le long des berges en rapport avec le patrimoine (Saint Mammès).



**Chemin des impressionnistes à Croissy**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Parcours thématique dans les Yvelines**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Usine Leroy à Saint-Fargeau avec musée et restaurant**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Écluse à Saint-Mammès avec parcours pédagogique**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Projet de passerelle entre les berges des Mureaux et Meulan en Seine Aval**

Source : SMSO – Marc Mimram

## Un lieu unique de détente, de sports et de loisirs

Les rives du fleuve sont aussi des espaces supports de nombreuses manifestations. Dans leurs réponses, 13 collectivités indiquent des manifestations festives, sportives ou pédagogiques. Le Festival de l'Oh!, dans le Val-de-Marne et l'« Été au Canal » en Seine-Saint-Denis, associent les villes riveraines de la Seine, de la Marne et du canal. De nombreux événements culturels (concerts, expositions et marchés de l'art et de l'artisanat,...) ou des manifestations sportives (joute nautique) ont été mis en place par des collectivités.

Les réponses des EPCI et communes soulignent que le fleuve lieu de promenade, est aussi propice à la détente, aux loisirs et à des activités sportives spécifiques. Au-delà des grands équipements des bases de plein-air et de loisirs régionales ou locales, de sites accueillent des équipements pour la pratique de loisirs nautiques et sportifs (clubs d'aviron, canoë, voile...). Des sites pour la baignade encadrée se développent en fonction de la qualité de l'eau.

24 collectivités (41 % des réponses) déclarent des équipements pour le tourisme fluvial au travers des ports, haltes et pontons réservés aux croisières ou au nautisme. Les offices de tourisme locaux sont

présents au niveau des ports et des escales et jouent un rôle important pour faire connaître les territoires voisins. La CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a développé un office Intercommunal. La ville de Champigny-sur-Marne (94) accueille un pôle d'information touristique.

61 % des réponses des communes déclarent un équipement sportif lié au fleuve (halte fluviale et/ou port de plaisance, centre nautique, voile, aviron, canoë-Kayack... ) souvent géré par la collectivité. Une intercommunalité sur trois déclare un projet d'équipement (9 sur 27 réponses).

Les espaces verts remarquables, proches du fleuve sont aujourd'hui associés à la détente et aux loisirs. Ces « espace de nature », peuvent être des espaces naturels sensibles ENS ou classés réserve naturelle, ZNIEFF comme c'est le cas de certaines îles sur la Seine<sup>56</sup> et la Marne<sup>57</sup>, y compris en zone agglomérée dense

## Exemples d'actions spécifiques

L'eau est attractive. Certaines villes qui tirent parti de la présence du fleuve ont développé avec leurs partenaires des politiques et projets pour assurer :

- la réalisation de circuits de découverte intégrant le fleuve et ses berges ;
- la gestion de ports de plaisance et de haltes fluviales ;
- la promotion du patrimoine fluvial au fil du fleuve ;
- un soutien aux hébergements touristiques, à la restauration et aux services.

Certaines collectivités ont défini des schémas de développement touristique dans lesquels les berges permettent des « balades-découvertes » à thèmes.



**Plage à Choisy-le-Roi le long de la promenade aménagée**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Aviron sur la Marne à Nogent-sur-Marne**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Entrée de la plage de Meaux – Baignade surveillée**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



**Joutes nautiques à Ville-d'Avray**

Source : Michelet



**Parc naturel du Pâtis – Zone d'expansion des crues de la Marne à Meaux**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## CC des Deux fleuves, Montereau-Fault- Yonne

Aménagement de chemins de randonnées et de nouveaux espaces publics le long des berges de Seine et de l'Yonne, accessibles aux promeneurs (photo : Projet de réhabilitation du Vieux château situé à la confluence en musée ou maison de la Seine).



**Montereau - Port sur l'Yonne et ancien château avec projet de musée ou maison de la Seine**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## CA de Melun Val de Seine

La requalification des quais et bords de Seine est associée à la mise en valeur des sites historiques voisins. Le quai devient un espace public à part entière. Aménagé pour les piétons il dessert le port et différents équipements implantés le long du fleuve : médiathèque, bâtiments de formation universitaire et scolaire. Sur la photo église et ancienne prison.



**Melun, île, quai et port**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## CA Mont Valérien aujourd'hui EPT Paris Ouest La Défense

Dans ce territoire, la ville de Rueil-Malmaison a engagé il y a plusieurs dizaines d'années le réaménagement des rives du fleuve. Les berges accueillent une base nautique et deux sites pour les bateaux-logements. La ville de Suresnes a mis en place un périmètre de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager intégrant les bords de Seine. A l'échelle intercommunale, un itinéraire vélo relie Rueil-Malmaison à Nanterre et au-delà le pont de Bezons en longeant de grands parcs des Hauts-de-Seine (Parc du Chemin de l'Isle et Parc Pierre Lagravère).



**Rueil-Malmaison – Escale fluviale**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## CA Évry centre Essonne devenue Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

La friche industrielle de la Malterie, voisine la Seine, en entrée de ville (RD31). Le projet comprend 850 logements dont une partie par réhabilitation d'anciens bâtiments en ateliers-logements d'artistes et lieux d'exposition.



**CA Évry-Centre Essonne - Usines réhabilitées en logements-ateliers**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF



# Conclusion

L'enquête menée en 2011-2012 auprès des intercommunalités fluviales et communes riveraines (encore isolées à cette période) a permis de confirmer l'intérêt des collectivités riveraines du fleuve pour cet espace unique et singulier qui participe de leur identité « individuelle » et collective. Plus de la moitié des collectivités ont répondu.

Il apparaît une prise de conscience croissante des collectivités quant à l'influence du fleuve sur leurs territoires et dans tous les cas une montée en puissance des actions participant à la requalification des berges et des rives du fleuve, et cela à différentes échelles.

Pour mémoire, lors des enquêtes précédentes (2007 et 2009), les départements et les communes avaient engagé dès la fin des années 80, avec leurs partenaires, en fonction de leurs compétences et périmètres d'actions, des projets d'aménagement concernant les berges (avec ou sans murettes anti-crués). A la même période des communes s'étaient mobilisées pour aménager leurs rives concernées par l'évolution des sites de friches industrielles.

L'enquête intercommunale montre une évolution des actions portées par les collectivités riveraines. Certaines limites sont apparues en rapport avec les périmètres d'exercice des compétences des collectivités et des partenaires gestionnaires des espaces riverains (VNF, Ports de Paris, Agence de l'eau Seine Normandie, AEV, région, départements, communes, SAN, syndicats mixtes...). Les réponses à l'enquête soulignent la possibilité de créer plus de liens entre projets, par la pertinence des périmètres et des échelles de projets. Cette cohérence fonctionnelle et spatiale concerne principalement :

- la continuité d'itinéraires doux le long des berges et des rives,
- le réaménagement des voiries départementales et communales, associé à une meilleure ouverture de la ville vers le fleuve par la pacification des abords du fleuve et le traitement des accès aux berges,
- la mise en œuvre de la valorisation écologique des berges et des trames vertes et bleues (longitudinalement et transversalement au fleuve),
- l'intégration de la dimension fluviale (atouts-contraintes) aux opérations de recyclages urbains, notamment pour une meilleure résilience des territoires concernés.

Dans les deux premiers cas (itinéraires doux et voirie), le besoin de cohérence entre l'aménagement des continuités physiques et les autres fonctionnalités est partagé, même s'il reste beaucoup à faire pour une

mise en œuvre d'ensemble d'échelle intercommunale, départementale, métropolitaine et régionale.

Dans le troisième cas, l'enjeu de continuité écologique -plus récent- est désormais au programme des collectivités. Moins connu du grand public, cet enjeu peut facilement être valorisé auprès des populations s'il est associé à d'autres fonctionnalités, à l'amélioration du cadre de vie, au développement d'activités de détente et de loisirs.

Pour le dernier point évoqué, l'enjeu de résilience face au risque inondation se pose à presque tous les territoires riverains du fleuve. La prise en compte de cet enjeu se renforce à la fin des années 2000 dans les réflexions sur la revalorisation de séquences entières de vallées (dans le cadre notamment des projets développés dans les périmètres d'OIN). Les études engagées pour l'aménagement de ces territoires montraient que cet enjeu interrogeait des périmètres plus vastes que ceux des ZAC ou des opérations de construction (restructurations de ZAE, aménagements d'espaces de loisirs, réaménagements de voirie, créations d'équipements...).

Aujourd'hui, la pertinence de l'enjeu de résilience face au projet, pour les territoires riverains soumis au risque naturel inondation, apparaît régulièrement. Les approches multi-scalaires et de mixités des projets envisagés, ainsi que l'implication de tous les partenaires des territoires concernés ont progressé. Un des constats est que le cumul de petites opérations riveraines n'apportait pas le même niveau de réponse qu'un projet partagé sur un territoire plus vaste.

Avec les récents changements de périmètres et transferts de compétences - en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi, introduit par la Loi MAPTAM en 2014) et en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement (Loi NOTRe) - les intercommunalités continueront à être des acteurs majeurs relais de ces sujets à l'avenir.



# Annexe 1

## I.1 - Compétences des collectivités et valorisation du fleuve au moment de l'enquête

Il est question ici des compétences des collectivités au moment de l'enquête en 2011. Le questionnaire adressé aux collectivités y faisait référence.

### Les Communautés d'Agglomération

Les intercommunalités peuvent intervenir sur l'aménagement des espaces riverains et voisins des berges dans les vallées. La description<sup>58</sup> des actions des CA, suivant les domaines de compétences, donne un éclairage supplémentaire sur les actions que les intercommunalités peuvent avoir par rapport au fleuve.

Les compétences des communautés d'agglomération leur permettent de mener des actions sur :

- l'aménagement de l'espace,
- le développement économique
- la valorisation environnementale.

### Compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération

Les CA ont toutes des compétences obligatoires portant sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat et la politique de la ville. Elles sont compétentes pour élaborer un projet de territoire, un SCOT, un agenda 21, un schéma directeur des circulations douces, ou encore un contrat de développement durable.

Par rapport au fleuve, leurs compétences permettent d'orienter des projets et des actions en tenant compte de leur « riveraineté » dès l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification.

Les CA peuvent participer à la valorisation des sites et quartiers riverains au travers :

- de la requalification de sites d'activités économiques (ZAE riveraines) ;
- de la création de ZAC d'intérêt communautaire, sur d'anciens sites d'activités reconvertis en « éco-quartiers » mixtes ;
- de la requalification des quartiers de gares et de leurs liens avec les quartiers riverains;

- de l'aménagement de trame verte, support de l'espace public, les reliant aux berges
- du développement de pôles d'activités touristiques avec valorisation des sites patrimoniaux et fluviaux et la découverte des territoires riverains;
- de la création-rénovation de passerelles supports d'itinéraires piétons-vélos reliant les rives aux villes, et de projets favorisant l'accès au fleuve ;
- d'actions de valorisation du patrimoine naturel, bâti et paysagers dans le cadre de leurs projets...

Les réponses à l'enquête indiquent que certaines CA ont déjà participé à la définition de projets de réaménagement de berges avec de nouveaux usages en relation avec d'autres partenaires et maîtres d'ouvrage<sup>59</sup>.

Les projets peuvent s'accompagner de conventions d'occupation et/ ou de superposition de gestion concernant les berges. Les collectivités ont pu bénéficier de financements pour des études et des projets d'aménagement de berges visant notamment la renaturation des berges.

### Compétences optionnelles<sup>60</sup>

Au moment de l'enquête en 2011-2012, certaines communautés d'agglomération riveraines du fleuve avaient des compétences optionnelles qu'elles pouvaient exercer en matière :

- d'équipements culturels et sportifs (17 des 22 CA riveraines),
- de protection et de mise en valeur de l'environnement (16 sur 22),
- de voirie (14 sur 22),
- d'assainissement (12 sur 22),
- d'eau potable (11 sur 22),
- d'actions sociales (2 sur 22),
- de déchets (1).

### Les projets en rapport avec le fleuve

Dans leurs réponses à l'enquête 2011, 17 des 27 communautés d'agglomération font référence à des actions, dans le cadre de leurs « compétences optionnelles » qui portent sur la réalisation de projets en lien avec la valorisation des espaces riverains. Les projets déclarés font état :

- de la création et de la gestion de stations d'épuration en bord de fleuve,
- de la revalorisation d'espaces naturels des vallées et de côtes,
- d'équipements culturels et sportifs (haltes fluviales, centres nautiques..),
- d'aménagement et gestion de berges,
- de réalisation d'étude communautaire relative à l'application du PPRI<sup>61</sup>,
- de la construction de bassins de stockage et de retenue,
- de participation aux syndicats intercommunaux de vallée et de gestion des cours d'eau...

### Compétences facultatives<sup>62</sup>

13 des 27 communautés d'agglomération riveraines ont participé - avec des compétences facultatives comparables à certaines compétences optionnelles de communautés d'agglomération - à des projets portant sur :

- l'aménagement ou reconversion totale ou partielle des friches ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement (espaces verts, espaces boisés et rivières, actions en faveur de la faune sauvage),
- la voirie communautaire,
- le développement du tourisme,
- la création, gestion et mise en valeur d'itinéraires de découvertes,
- des actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie ...

Seules deux communautés d'agglomération (CA Melun Val de Seine et CA du Pays de Meaux) ont choisi de prendre une compétence en « aménagement des rives de la Seine ou de la Marne ou d'autres cours d'eau ».

## Les Communautés de communes

En 2011 plus de la moitié (12 sur 23) des communautés de communes riveraines et un des quatre SAN qui ont répondu, donnent un éclairage sur le type d'actions menées par rapport au fleuve, dans leur domaine de compétences en aménagement de l'espace et en développement économique.

Les CC comme les CA ont la possibilité d'élaborer leur schémas de territoire, SCOT, charte et leur PLU intercommunaux (PLUI), de créer et aménager de nouvelles zones d'activités économiques, des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire et de mener des actions de développement économique.

Les CC peuvent prendre des compétences optionnelles ou facultatives d'intérêt communautaire pour :

- des actions de développement touristique,
- la construction et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et culturels,
- des opérations d'aménagement de la voirie communautaire, intégrant aussi la réalisation et la gestion de pistes cyclables,
- des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- l'organisation d'événements festifs et culturels et d'actions de promotion et de diffusion de la culture...

Certaines CC ont précisé les compétences utilisées pour l'aménagement des sites riverains avec la contribution de différents partenaires :

- la CC des Deux fleuves (77) fait référence à des projets d'aménagement et d'entretien des lits et berges des rûs et à sa maîtrise d'ouvrage pour des opérations touristiques d'intérêt communautaire (port de plaisance avec haltes fluviales, projet d'hébergement sur péniche itinérante, espace récréatifs associés à l'eau ...) ;
- La CC du Pays de Seine (77) a réalisé des actions pour préserver les bords de Seine et aménager les rives,
- la CC du Haut-Val-d'Oise (95) évoque l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise<sup>63</sup>.

## Les SAN, syndicat d'agglomération nouvelle

Les SAN ont aussi des compétences en matière notamment :

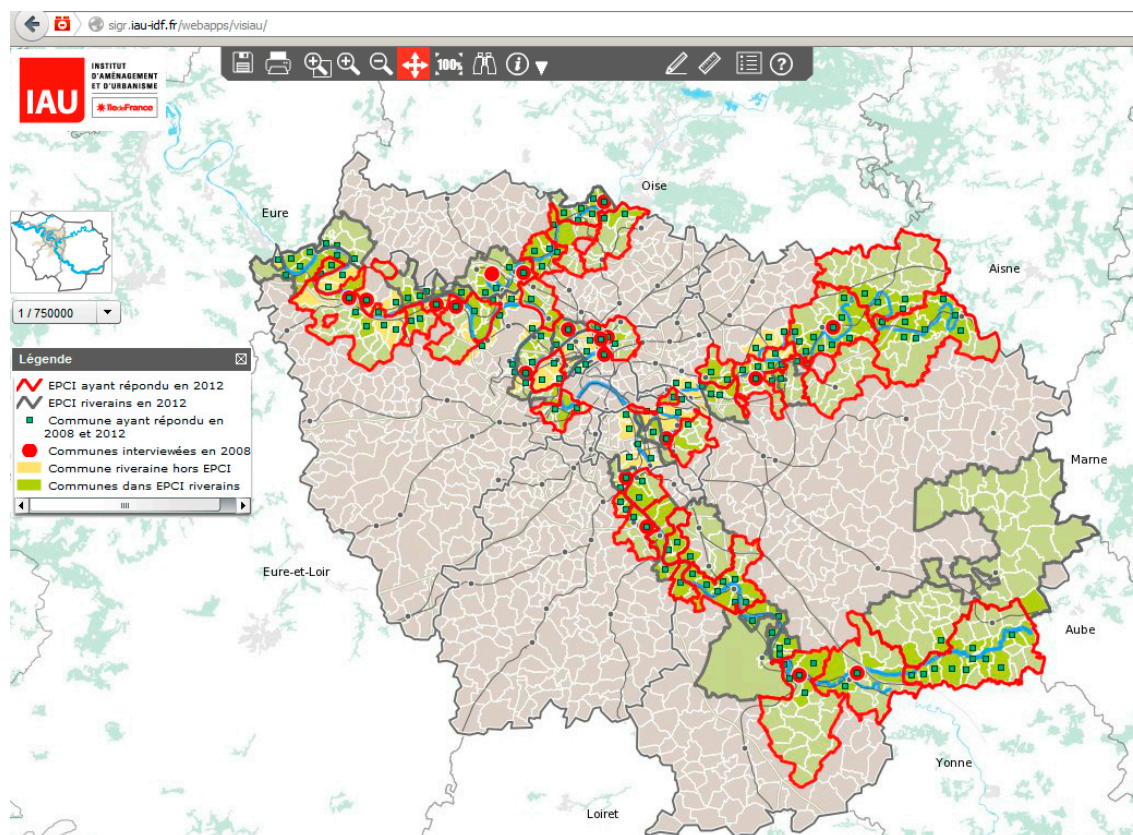
- de développement durable,
- d'urbanisme et de planification urbaine (plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, ZAC...),
- de développement économique et de soutien à l'emploi,
- de déplacements,
- de réalisation et gestion d'équipements,
- de création et la gestion des réseaux d'assainissement,
- de soutien à la politique sociale, culturelle et sportive.

Comme les autres collectivités ces compétences permettent d'agir en faveur de projets spécifiquement liés à la valorisation d'espaces riverains du fleuve.

## I.2 - Exemples de fiches réponses des collectivités

L'enquête en 2011-2012 menée auprès des intercommunalités et communes isolées est accessible par carte inter-active sur le site <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/amenagement-et-territoires/leuve/valoriser-le-fleuve-en-ile-de-france/cartes-du-fleuve.html>

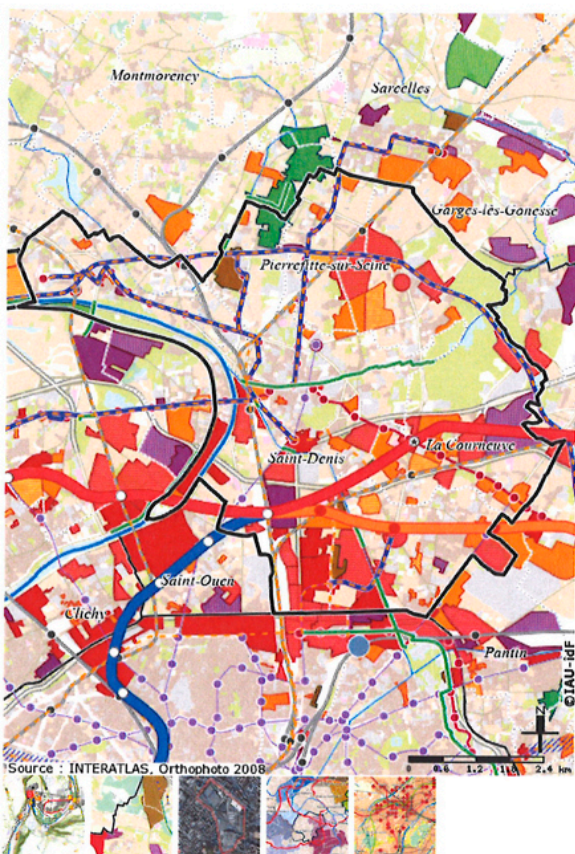
Interface graphique de l'application regroupant les résultats de l'enquête et les fiches





## Les collectivités et le fleuve en Île-de-France

Enquête Régionale - 2012



### Photothèque



[voir la carte des projets](#)

[voir la carte fleuve, usages et patrimoines](#)

[voir la carte des CDT](#)

[voir la carte du SDRIF](#)

### Réponse des intercommunalités à l'enquête 2011-2012

**EPCI : CA de Plaine Commune**

**Population en 2011 :** 407 007

**Situation par rapport au fleuve :** Seine aval

**Longueur de berges :** 29 Km

**Communes :** Aubervilliers - Epinay-sur-Seine - Courneuve (la) - Pierrefitte-sur-Seine - Saint-Denis - Stains - Villetaneuse -

**Renvoi aux Fiches communales**

#### ----- ENVIRONNEMENT -----

**Valorisation des berges :** Berges de Seine à Epinay : recréer des itinéraires de circulations douces le long du fleuve, assurer la protection des berges contre l'érosion, créer des aménagements piscicoles

**Trame verte et Bleue :** Aménagement des berges d'Epinay et du parc départemental de L'Île-Saint-Denis / gestion écologique des berges de Seine d'Epinay et de l'Île-Saint-Denis avec l'association Halage

**Diagnostic écologique :** Partiellement (fait en partie pour les berges de L'Île-Saint-Denis dans le cadre du projet d'écoquartier)

**Gestion de l'eau et de l'assainissement :** Contrainte de rejet des eaux pluviales au réseau public / Techniques alternative de gestion des eaux pluviales privilégiées /

**Risque inondation :** respecter les zones d'expansion de crue lors de projets d'aménagement

#### ----- AMENAGEMENT URBAIN -----

**Compétences :** maîtrise d'ouvrage intercommunale sur l'Ecoquartier Gare-Confluence (Saint-Denis), la Briche (Epinay/Saint-Denis), Orgemont (Epinay), Ecoquartier fluvial (L'Île-Saint-Denis) / partenaire CG 93

**Projets urbains :** Ecoquartier Gare-Confluence et Universeine (à Saint-Denis), la Briche (à Epinay/Saint-Denis), Orgemont (à Epinay), Ecoquartier fluvial (à l'Île-Saint-Denis), Les Docks (à Saint-Ouen) / Ces projets contribueront à la création d'une nouvelle façade urbaine sur le fleuve à l'ouest de Plaine Commune, au réaménagement et renaturation des berges, opportunité d'intervention sur les voiries lourdes en bord de Seine, création de nouveaux usages (loisirs), projets de nouveaux franchissements de la Seine (passerelle du pont Saint-Denis à l'Île-Saint-Denis, passerelle piétonne Docks-île des Vannes, passerelle piétonne interparcs Epinay-L'Île-Saint-Denis)

**Requalification de l'espace public :** Aménagement des berges, de square et de parc urbain dans l'Ecoquartier de l'Île-Saint-Denis, dans le projet Entre Deux Rives (riche Michels) et les Docks de St-Ouen /

**Risque inondation intégré au projet urbain :** Prise en compte du PPRI / Schéma Directeur d'Assainissement de Plaine Commune

#### ----- VOIRIE -----

**Compétences :** Voirie de compétence intercommunale

**Itinéraire de promenade le long des berges :** itinéraires piétons/vélos

**Schémas :** oui

**Intégration des itinéraires :** à l'occasion de la restauration et renaturation sur les berges d'Epinay et de l'Île-Saint-Denis / à la requalification de l'espace public dans les projets écoquartier fluvial ISD, Confluence, Universeine, les Docks / au projet de passerelle bus entre l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis Pleyel

**Continuités des itinéraires :** partiellement du aux coupures urbaines : voies rapides en bord de Seine, présence d'écluses fermées à la circulation, présence d'installations portuaires

**Charte signalétique :** non communiqué

#### ----- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -----

**Compétences :** compétence intercommunale

**ZAE et sites d'activités riverain :** le réaménagement du chemin de halage du pont d'Epinay et divers projets urbains à Saint-Denis, à l'Île-Saint-Denis et à Epinay contribuent la valorisation des ZAE riveraines

**Activités portuaires :** sites gérés par Ports de Paris : matériaux à Saint-Ouen, projet de Syctom à Saint-Denis, rénovation en cours de la centrale Unibéton à l'Île-Saint-Denis, projet de port sur l'Île-Saint-Denis pour le chantier de l'écoquartier fluvial / sur le Canal Saint-Denis : centrale à béton à Aubervilliers, transport de granulats et matériaux BTP, évacuation des déchets de chantier, projet d'implantation de la Cour des Matériaux de Leroy Merlin à Saint-Denis

**Projet économique liée au fleuve :** Mutualisation des chantiers St-Denis Confluence-St-Ouen-ISD-Gennevilliers en cours de réflexion / ISD : commerçants de Marques Avenue / Projet de navette fluviale entre St-Denis et La Défense (touristes et salariés)

#### ----- PATRIMOINE, CULTURE, LOISIRS ET EQUIPEMENT ASSOCIES -----

**Valorisation du patrimoine riverain :** Centrale EDF / Cité du Cinéma à Saint-Denis / Centrale 1 à Saint-Denis / Bâtiment Unibéton à L'Île-Saint-Denis

**Manifestations culturelles et festives :**

**Tourisme fluvial à l'échelle intercommunal :** projet de port de plaisance à la Confluence

**Equipements lié à la navigation de plaisance ou aux sports nautiques :** pas de compétence intercommunale

IAU-ÎdF : mise à jour le 01/12/2014

# Annexe 2 : Thématiques fluviales

## II.1 - Les collectivités riveraines et les zones inondables

**3,4 % de l'espace régional se situe en zone inondable**, soit 41 254 ha<sup>64</sup> sur les 1 206 498 ha de la région. Les intercommunalités riveraines de la Seine, de la Marne et de l'Oise, cumulent 29 406 ha de surface inondable, soit les trois quarts de la surface inondable régionale, sans compter la Ville de Paris.

### Les espaces urbains fortement concernés par les inondations

Les zones inondables par débordement de l'ensemble des rivières traversant l'Île-de-France impactent aussi une grande partie de l'espace urbain où vivent et travaillent les franciliens : 18,3 % de l'espace urbain régional (soit 18 957 ha sur 103 578 ha d'espace urbain en Île-de-France). Les intercommunalités riveraines ont 5 569 ha d'espace urbain impactés par les inondations (20 % de leur zone inondable).

### 8 % des franciliens ont les pieds dans l'eau

À partir d'une méthode de calcul (le densibâti) qui permet de recenser l'ensemble des habitants d'un immeuble situé (même partiellement) en zone inondable, l'IAU îdF a identifié **925 931 habitants** soit **8 % de la population francilienne**.

### Sites d'habitat et d'activités en zones inondables

D'après le MOS 2012, ce sont 10 412 ha de zones d'habitat qui sont impactés par les inondations, dont 2 800 ha (soit environ 1/3) situés dans les intercommunalités riveraines de la Seine, de la Marne et de l'Oise. Pour les zones d'activités, on recense 3 325 ha au sein de la région dont 1 379 ha (soit + de 40 %) dans ces intercommunalités riveraines.

Ces chiffres ne traduisent pas les impacts<sup>66</sup> des inondations sur la population et l'emploi, ni les impacts liés aux dysfonctionnements des activités au moment de la crise et post-crise (par l'absence d'alimentation en eau, d'assainissement, électricité, communication et accès divers ...).

### Les intercommunalités les plus exposées

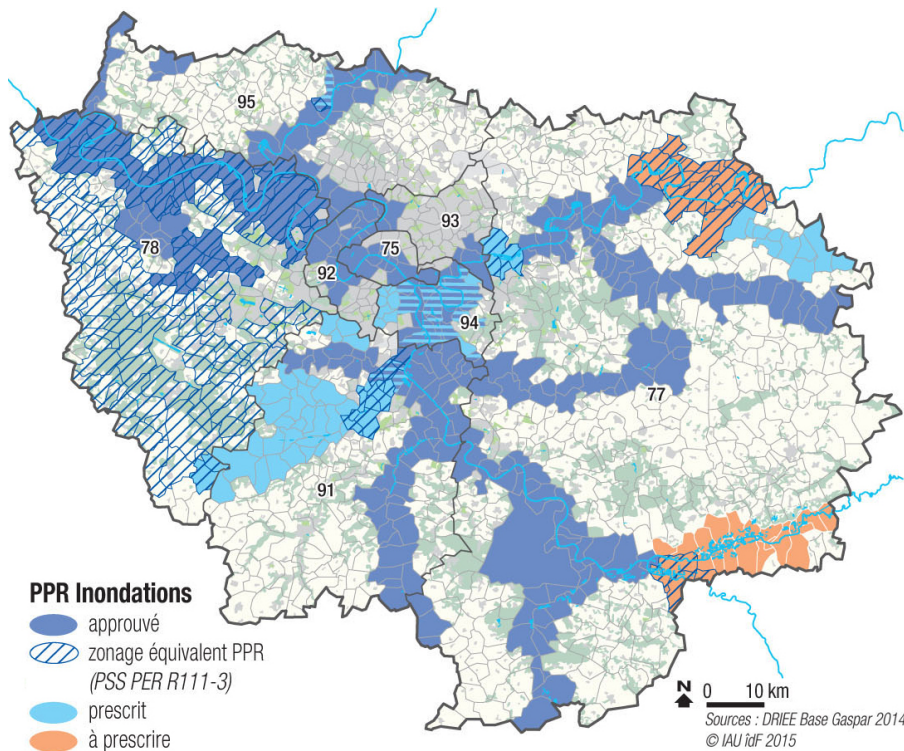
En 2011, parmi les 14 intercommunalités les plus impactées en zone inondable (plus de 500 ha dans leur périmètre), trois se distinguent, avec une large partie de leurs zones d'habitation et d'activités qui sont exposées aux inondations : la communauté de communes des Deux fleuves et la communauté de communes de la Bassée en Seine aval ainsi que la communauté d'agglomération du pays de Meaux sur la Marne.

### Répartition des surfaces en zones inondables dans les 49 EPCI riverains

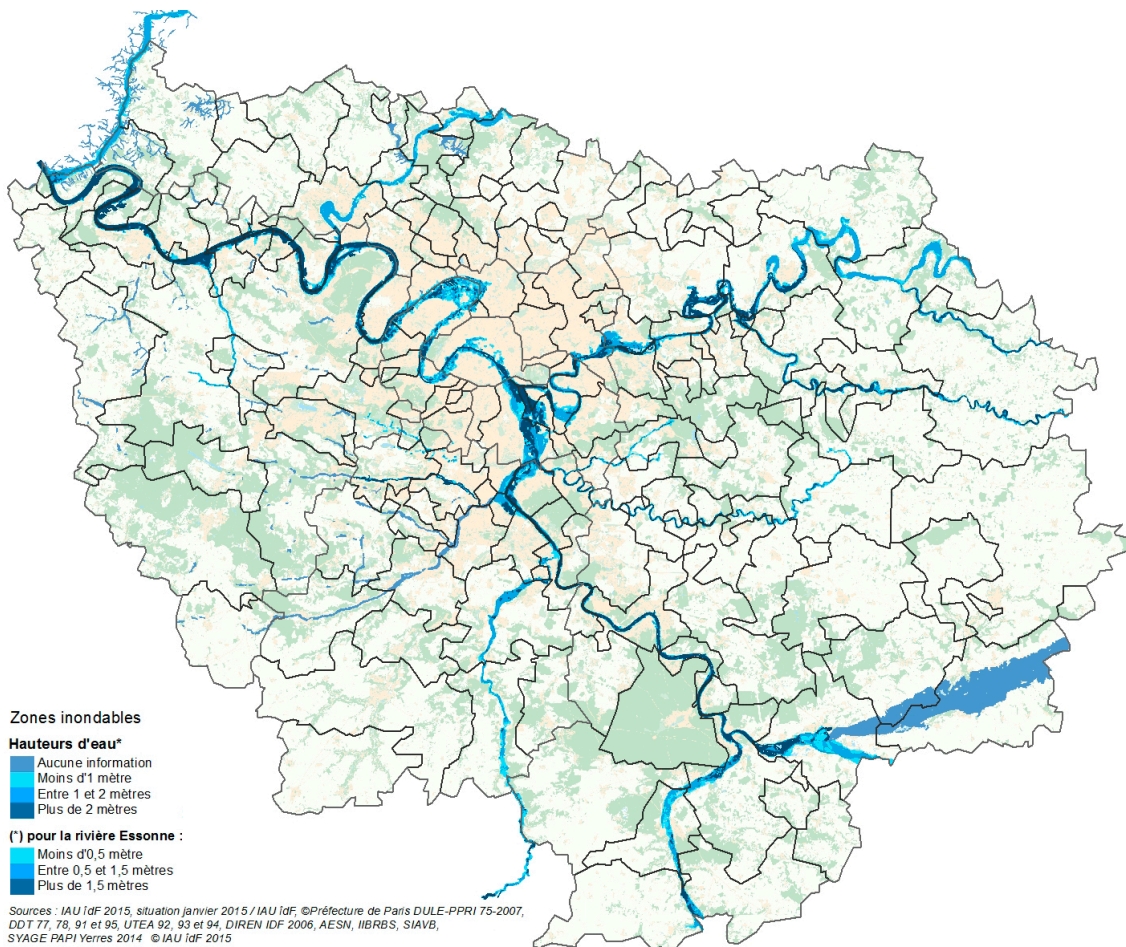
Surfaces en zones inondables ZI (ha) au Mos 2012	EPCI riverains en 2011	Région	EPCI riverain/Région en 2011
Surface totale en ZI	29 406	41 254	71%
Urbain total en ZI	5 669	18 957	30%
Dont Habitat en ZI	2 800	10 412	27%
Dont Activités	1 379	3 325	41%

### Répartition des surfaces en zones inondables dans les 14 EPCI riverains les plus impactés

Intercommunalités les plus exposées en IDF	Superficie (ha) en ZI	MOS habitat (ha) en ZI	MOS activités (ha) en ZI
CC de la Bassée	8 072,9	101,2	16,9
CC des Deux Fleuves	2 138,8	110,6	237,0
CA du Pays de Meaux	1 507,3	105,1	36,7
CC du Montois	1 494,2	15,1	1,0
CC du Pays Fertois	1 413,0	45,1	16,1
CC des Portes de l'Île de France	1 378,1	62,6	18,8
CA des Deux Rives de la Seine	922,1	73,5	33,1
CA de Sénart Val de Seine	887,8	206,8	51,5
CC du Pays de l'Ourcq	870,3	22	5,1
CA de la Plaine Centrale du Val-de-Marne	859,4	271,7	124,4
CA de Mantes en Yvelines	805,8	27,6	41,4
CA de Cergy Pontoise	715,0	66,4	10,2
CA de Marne et Chantieraine	624,5	316,9	67,3
CC du Haut Val d'Oise	539,2	21,4	79,4



**Les zones inondables en Île-de-France**  
 (Référence : crues centennales – zones inondables cartographiées au 01.01. 2015)

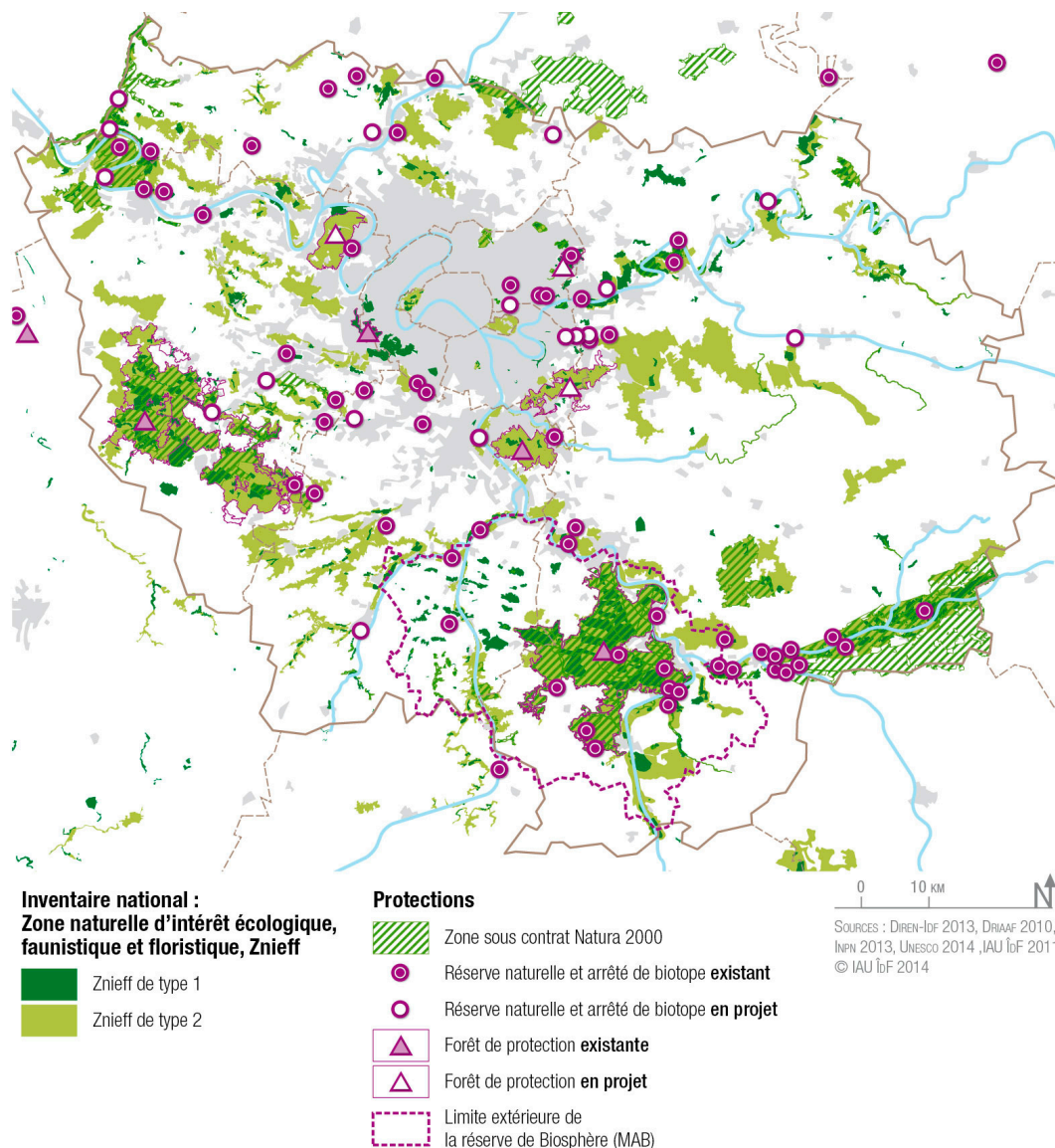


## II.2 - Milieux naturels et protections réglementaires

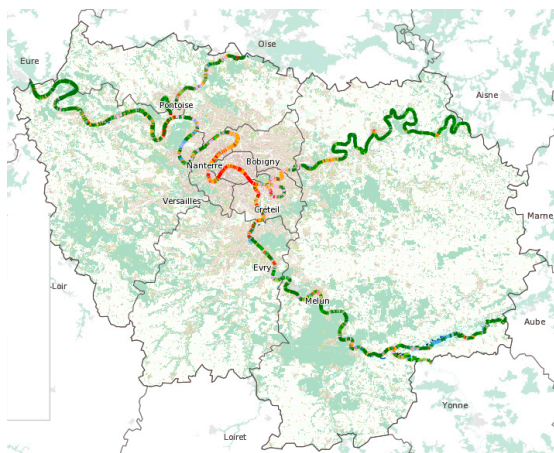
Les espaces naturels liés aux grands cours d'eau franciliens (milieux aquatiques, berges mais aussi fonds de vallées, terrasses et côteaux) constituent des espaces de grande valeur écologique et paysagère, trop souvent méconnus et valorisés. En particulier, aux extrémités de la région, la Bassée, les Boucles de la Marne et les Boucles de la Seine à Moisson constituent des ensembles exceptionnels, accueillant une faune et une flore d'intérêt européen. Sur l'ensemble de leurs parcours, les grands fleuves assurent un rôle de continuité écologique majeur, au

niveau régional et interrégional, mais aussi des lieux de promenades et de loisirs.

L'application cartographique interactive Ecomos 2008 [122](<http://carto.iau-idf.fr/weBapps/ecomos/>) permet facilement de parcourir et identifier la diversité des milieux naturels qui composent les espaces des grandes vallées. Multi-support (ordinateur, tablette et smartphone), cette application propose des fonctionnalités de partage sur les réseaux sociaux.



## II.3 - Berges et SRCE



### Schéma des berges – Île-de-France

Sources : BD berges et fond MOS – IAU îdF

Pour approfondir la connaissance des milieux naturels franciliens suite à ECOMOS 2000 l'IAU-îdF a développé de nouveaux outils (Ecoline) et réalisé des études-diagnostic sur des espaces supports de la Biodiversité particuliers comme ceux des berges des voies navigables qui représentent l'armature principale de continuités<sup>67</sup> écologiques structurantes.

A la demande de la Région et de l'AESN<sup>68</sup>, l'IAU-îdF a réalisé un Schéma environnemental des berges répondant aux Plan Seine et Contrat de Plan interrégional (CPIER) ainsi qu'aux nouveaux enjeux du SRCE<sup>69</sup>.

Le Schéma présente un état des lieux-diagnostic des 1 210 km de berges de la Seine, de la Marne, de

l'Oise et de l'Yonne d'Île-de-France. Il a été réalisé en y associant les départements et les syndicats de rivières.

### Outil pour « renaturation » les berges

Orienté sur la renaturation des berges, le schéma identifie les contraintes et pressions liées aux activités et aux usages divers (loisirs, ports, accès berges, itinéraires vélos...), la nature des aménagements, le type de végétation et de continuités... Il formule une synthèse des enjeux et des orientations pour les interventions de renaturation futures. Les propositions du schéma sont détaillées en 43 cartes.

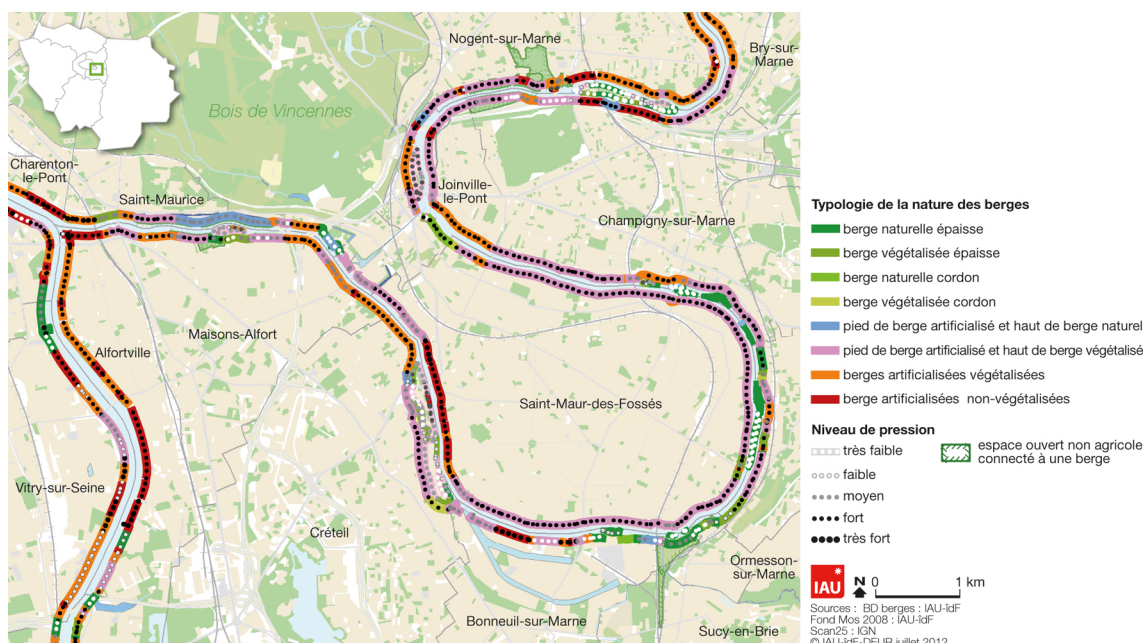
Ce Schéma a vocation à être utilisé par tous les acteurs des cours d'eau et de la protection de l'environnement dans leur décision. Il peut être décliné en projets opérationnels.

Ce schéma est accessible sur le site internet de l'IAU îdF. Il comprend des cartes séquences et un atlas des berges

Une note d'opportunité de « renaturation/conservation » est donnée pour chaque tronçon de berge en fonction de la qualité intrinsèque de la berge, de l'intérêt écologique du site, de la situation par rapport à une trame verte et Bleue locale et de contraintes présentes.

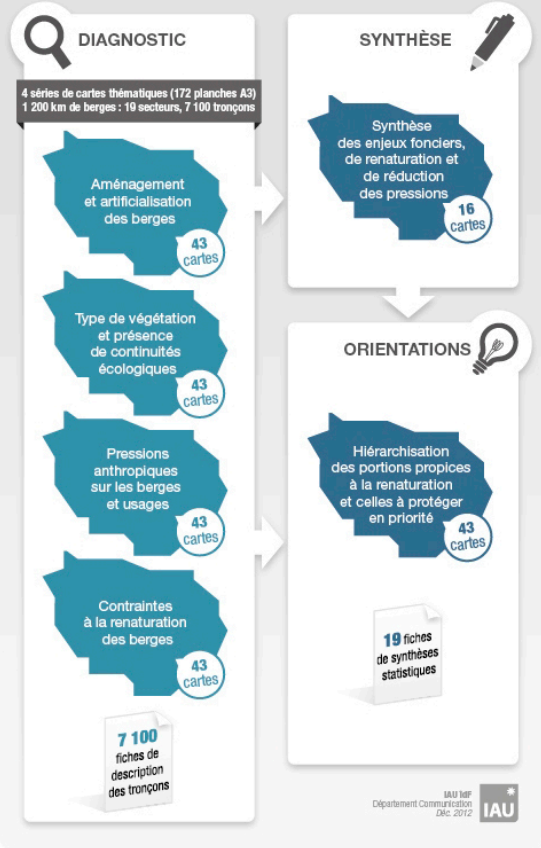
Une analyse statistique des résultats présentée en 19 fiches de synthèses statistiques permet la comparaison des différents secteurs franciliens.

### Schéma des berges





**SCHEMA ENVIRONNEMENTAL DES BERGES  
DES VOIES NAVIGABLES D'ÎLE-DE-FRANCE**  
SEINE, MARNE, OISE, YONNE



**Berges à Épinay**  
Source : DRIEA - Gobry



**Berges à la Roche-Guyon**  
Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

## II.4 - Les Zones industrielles et le fleuve

Dans la Région Île-de-France en 2012 les surfaces des sites d'activités identifiées au MOS totalisent 19 873 hectares (voir définition ci-après). Elles ont augmenté de 4 744 ha entre 1982 et 2012. Le taux d'évolution a été de 23,9 % sur cette période.

Ces évolutions sont contrastées suivant la localisation :

- en petite couronne les surfaces des sites d'activités ont globalement diminué de - 691 ha (- 15 %)
- en grande couronne, les surfaces des sites d'activités ont augmenté de + 5 435 ha (+ 115 %)

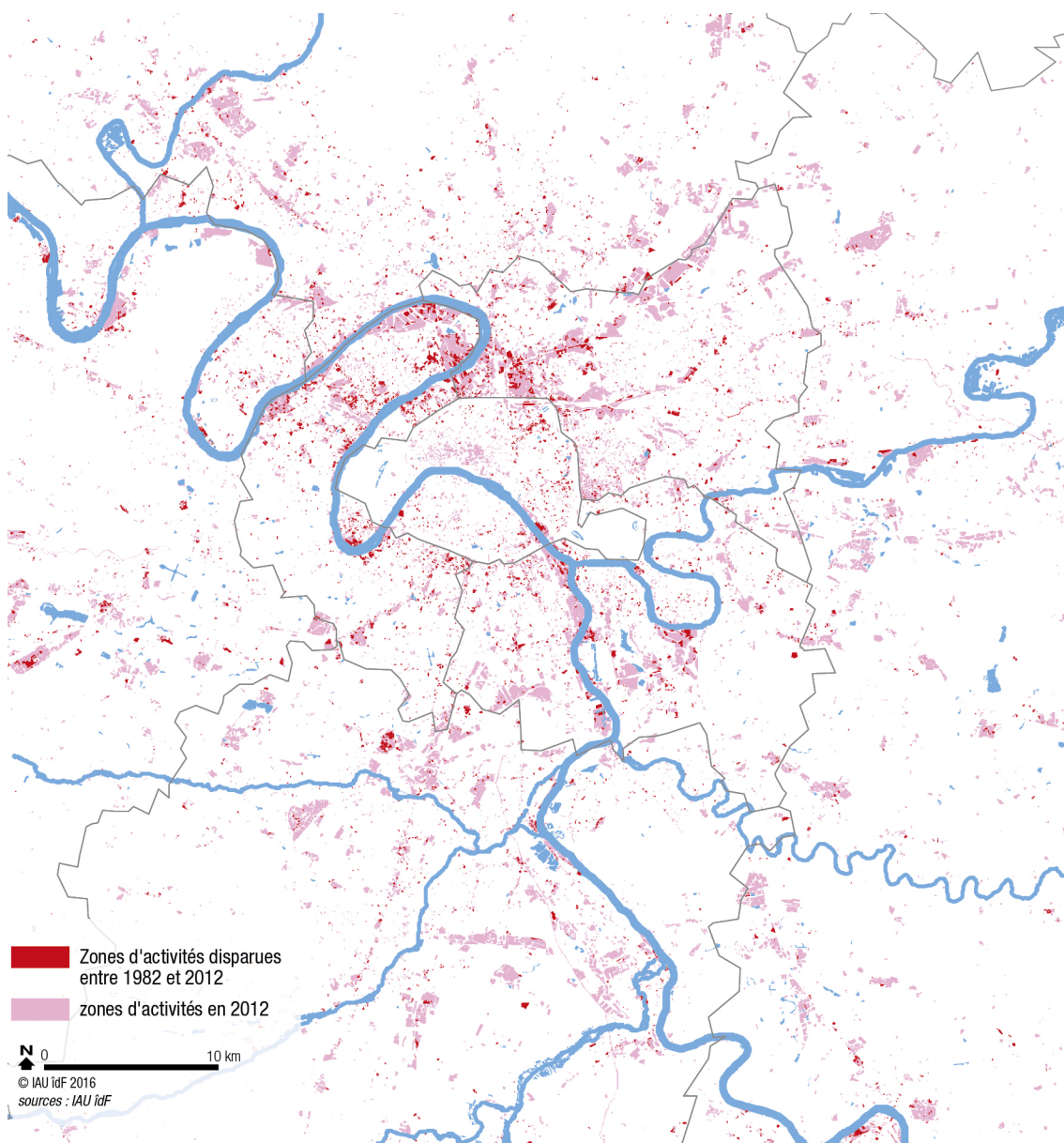
**En 2012** les communes riveraines du fleuve (Seine, Marne, Oise) totalisent 7 117 ha soit 36 %

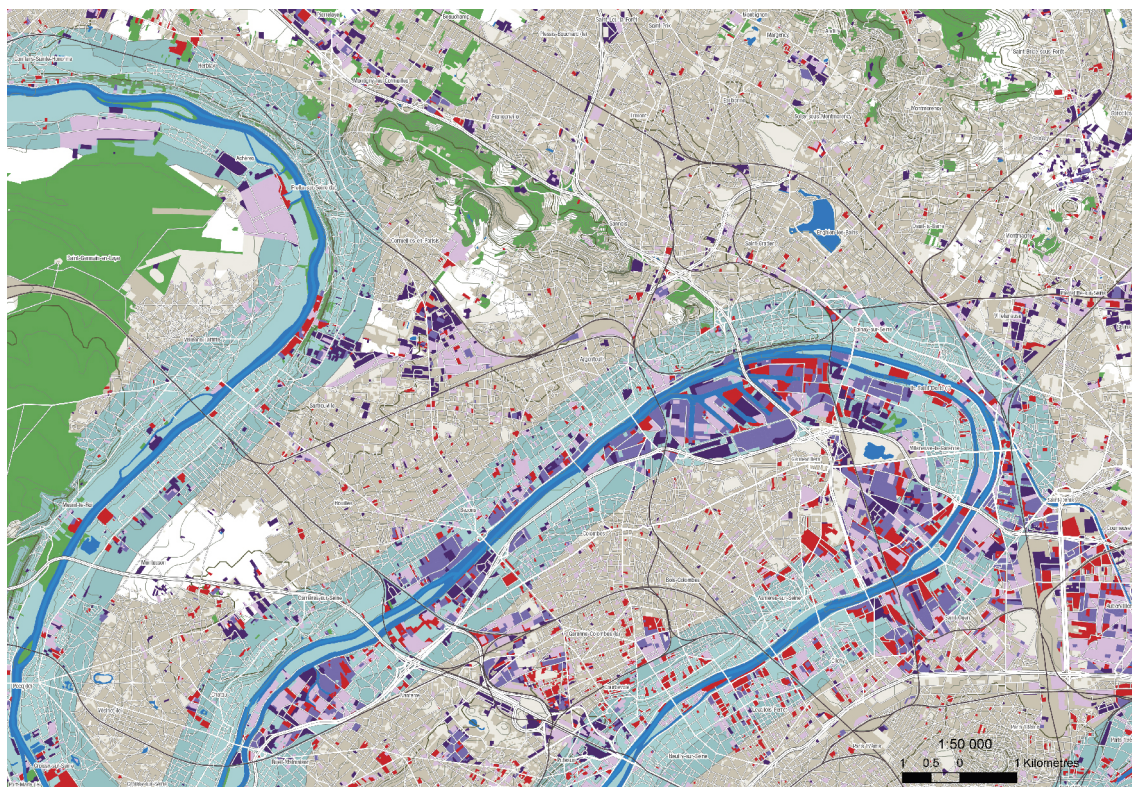
des surfaces d'activités franciliennes. Une bande de 1 km autour des berges accueille 22 % (4 396 ha) de ces surfaces d'activités et une bande de 500 m en accueille 14 % (soit 2 857 ha).

La Seine concentre 69 % de ces surfaces de sites d'activités

**En 1982** les communes riveraines du fleuve accueillait 6 740 ha de sites d'activités soit 45 % des surfaces d'activités franciliennes dont 4 253 ha (63 %) dans une bande de 1 km autour du Fleuve et 2 644 ha dans une bande de 500 m autour du fleuve .

La Seine concentrait 85 % de ces surfaces de sites d'activités.





© IAU îdF 2016  
source : IAU îdF

Les évolutions industrielles ont fortement impactées les sites d'activités qui ont disparu, ont évolué ou se sont délocalisés. Les territoires du fleuve pour certains constitués autour de l'industrie ont très naturellement été touchés par ces évolutions.

Ainsi les territoires du fleuve offrent des taux de recyclage urbain important. En 2012 les 245 communes riveraines du Fleuve (hors Paris) totalisent 6 309 ha de sites de projets (en cours) et 5 933 ha de sites projets à l'étude. En 2012 (hors Paris) la population des communes riveraines représente près de 34 % de la population francilienne soit 4 030 588 habitants sur les 11 896 013 d'habitants d'Île-de-France.

Le processus de recyclage est un moteur puissant des évolutions démographiques sur ces territoires également concernés par le risque inondation. Ainsi la résilience face à ce risque doit être particulièrement prise en compte et levier de l'innovation et de la requalification urbaine.

*Définition / Les surfaces d'activités secondaires prises en compte dans ce chapitre sont tirées des postes du MOS, Mode d'occupation des sols de la région et comprennent :*

- les activités secondaires « en tissu mixte urbain ». Ces activités à « caractère industriel » (en locaux d'activités, laboratoires, entrepôts, ateliers, etc.) peuvent être dispersées dans les zones d'habitat ;
- Les grandes emprises d'activités. Ces emprises sont affectées à l'activité d'une seule entreprise de type industriel. L'emprise peut couvrir plusieurs îlots entiers. Ces surfaces comprennent les parkings et grands espaces ;
- les zones d'activités économiques. Elles sont regroupées dans un territoire propre (spontané ou programmé (dans le cadre d'un lotissement ou d'une ZAC) ;
- les sites d'entreposage à l'air libre. Ces surfaces comprennent les zones de stockage de voitures, de caravanes, de matériaux de construction (...) y compris dans les zones portuaires.

## II.5 - Les ports en Île-de-France

### Le rôle des Ports urbains et des plates-formes multimodales en Île-de-France

Tout produit consommé induit une série d'opérations logistiques et de transports allant du producteur aux consommateurs. La mutation du système de production, la mondialisation des échanges et les besoins locaux s'appuient sur des interfaces intercontinentales, continentales, régionales, transrégionales et locales. La région Île-de-France et son réseau portuaire s'inscrivent dans ce système.

En 2012, le transport fluvial en France a généré 7,8 milliards de tonnes-kilomètres. Plus de la moitié de ce trafic est réalisé sur le Bassin de la Seine. C'est aussi le premier Bassin de trafic fluvial de conteneurs et de matériaux de construction.

Dans ce Bassin, l'Île-de-France a généré 2,8 milliards de tonnes kilométrés par voie d'eau en 2012. Si le transport fluvial de matériaux de construction représente un tiers du transport fluvial en France, il atteint plus de 70 % des volumes en région capitale.

Avec plus de 20 millions de tonnes, le réseau portuaire francilien est le premier générateur de trafic portuaire en France, devant Strasbourg et la métropole de Lyon. Duisbourg est le premier port intérieur européen devant Liège et Paris.

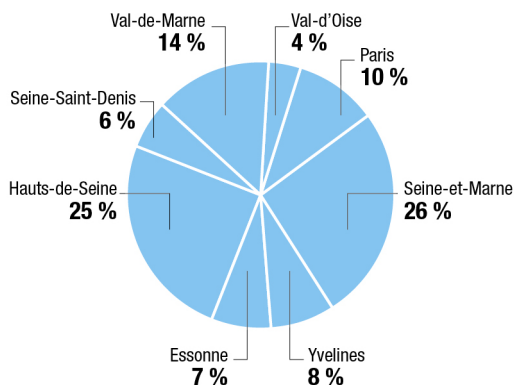
#### Trafic fluvial des ports intérieurs en Europe (millions de tonnes)

<b>Duisbourg</b>	64 (2011)
<b>Liège</b>	21 (2010)
<b>Ports de Paris</b>	20 (2010)

Source : VNF

En 2013, l'activité portuaire francilienne représente 20,8 millions de tonnes. La Seine-et-Marne et les Hauts-de-Seine sont les deux premiers départements en termes de trafic portuaire, devant le Val-de-Marne

#### Trafic portuaire départemental en 2013



Données provisoires – source : Haropa Ports de Paris

Six des dix premiers ports se situent en petite couronne. Ce qui explique l'enjeu de préserver les sites en zone dense.

#### Trafic portuaire : les 10 premiers ports en 2013 (unité : 1 000 tonnes)

Port	département	Total manutentionné (chargement/déchargement)
Gennevilliers	92	3 600
Bonneuil sur Marne	94	1 000
Marolles sur Seine	77	820
Limay	78	755
Vitry sur Seine	94	705
Ivry sur Seine	94	690
Nanterre	92	560
Paris- port Victor	75	530
La Brosse Montceau	77	460
Evry	91	400

Source : Haropa Ports de Paris

Sur le plan du transport de marchandises, le maintien des ports est conditionné notamment par l'accès :

- fluvial – avec un linéaire de quai libre et adapté qu'il s'agisse de sites dédiés ou non à l'activité fret,
- routier pour les derniers mètres ou kilomètres,
- aux équipements terrestres fixes ou temporaires (quai public, poste de transit, centrale à Béton, espace de stockage, outil de manutention fixe ou mobiles, ...)
- au ferroviaire pour accompagner l'accroissement du trafic par ce mode de transport (+ 70 % depuis 2010, soit 2 millions de tonnes supplémentaires) et le développement de nouvelles ressources géographiques (Centre, Poitou Charentes, Limousin, Nord Pas de Calais, Picardie, Haute Normandie, ...). La disparition des exploitations de ressources alluvionnaires entraîne la recherche d'autres sources, les granulats marins ou éruptifs, dont les exploitations ne sont pas embranchées voie d'eau ou sont embranchées fer.

La carte reprend 3 types de sites présents sur le réseau navigable principal (hors canaux) :

- Les plates-formes principales. Elles sont également embranchées fer, et sont équipés de terminaux à conteneurs ayant une capacité à court terme de 30 000 Equivalent Vingt Pieds - EVP (Gennevilliers et Bonneuil-sur-Marne en première couronne, Limay, Bruyères, Montereau, Achères en deuxième couronne en amont et aval de Paris).
- Les plates-formes secondaires situées en grande couronne (Saint Ouen l'Aumône, Triel) ou équipées de terminal à conteneurs d'une capacité inférieure à 30 000 EVP (Évry),

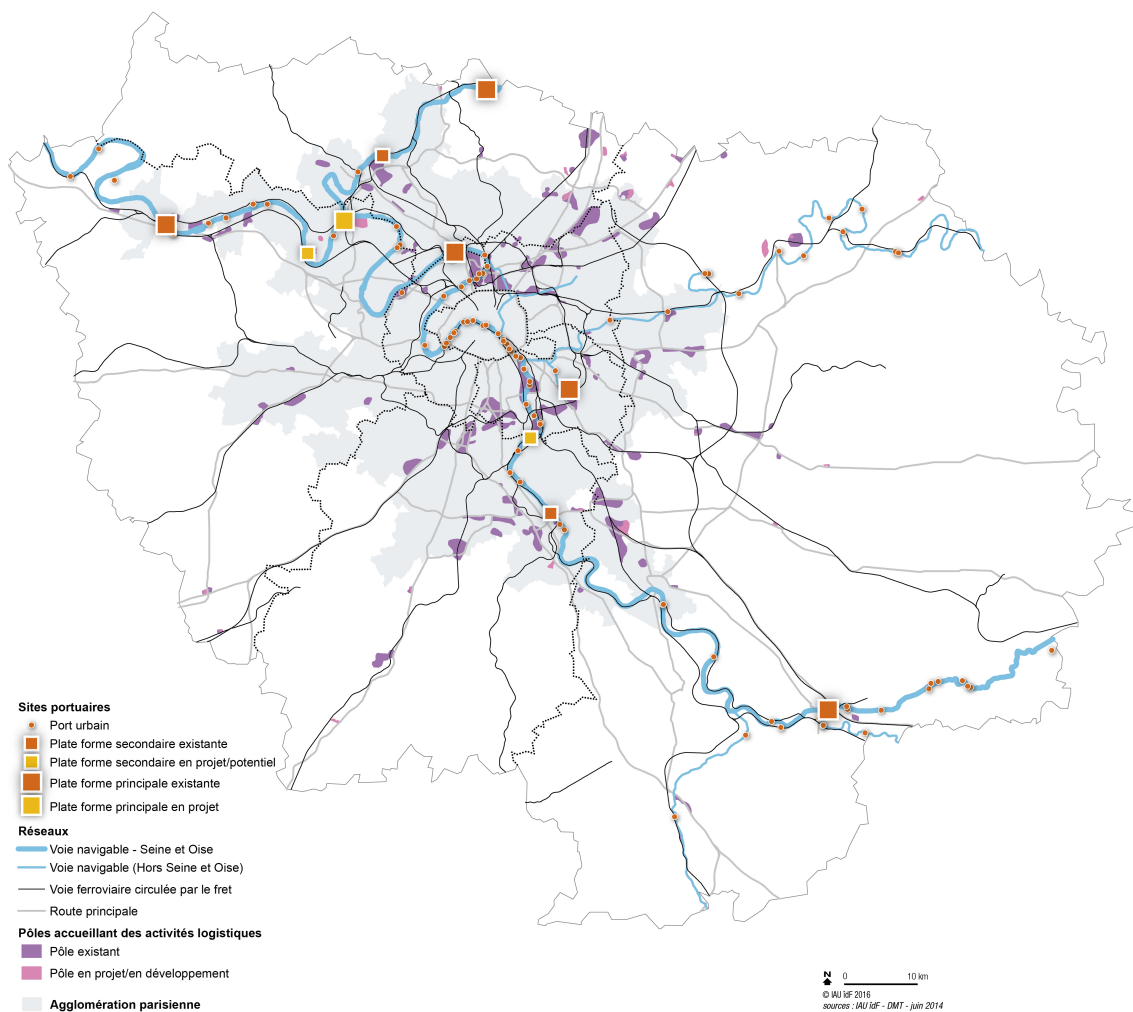
- Les ports urbains. Il s'agit d'espaces dédiés à l'activité fret ou partagé (mixtes). Les sites dédiés au fret sont occupés par un ou plusieurs locataires, occupent les emprises du port, ou correspondent à des embranchements privés. Les espaces à usage « partagé » correspondent aux sites ou aux quais qui autorisent plusieurs usages (fret, loisirs, passagers) temporaires. Les activités générant des flux de transport de marchandises ont lieu à certaines périodes puis l'espace est rendu aux autres usages. L'activité fret peut donc y être régulière ou ponctuelle et alterner avec d'autres activités.

Qu'il s'agisse de sites dédiés ou partagés, le maintien du système portuaire permettra d'assurer les fonctions métropolitaines, d'approvisionner les chantiers et d'évacuer les déchets nécessaires au renouvellement de la ville, aux projets d'aménagement, et plus généralement de traiter les flux des activités et des habitants.



**Transport fluvial**  
Source : E. Bordes-Pagès - IAU idF

### Ports urbains et plates formes multimodales



## II.6 - Réseau cyclable régional et Véloroutes

Au niveau régional, le **réseau cyclable structurant francilien** (RCS) propose **4 400 km** d'itinéraires maillés d'intérêt régional, favorisant les accès vélo aux gares, aux principaux lieux urbains, pôles d'emplois, équipements publics et scolaires et aux territoires à enjeux touristiques et de loisirs.

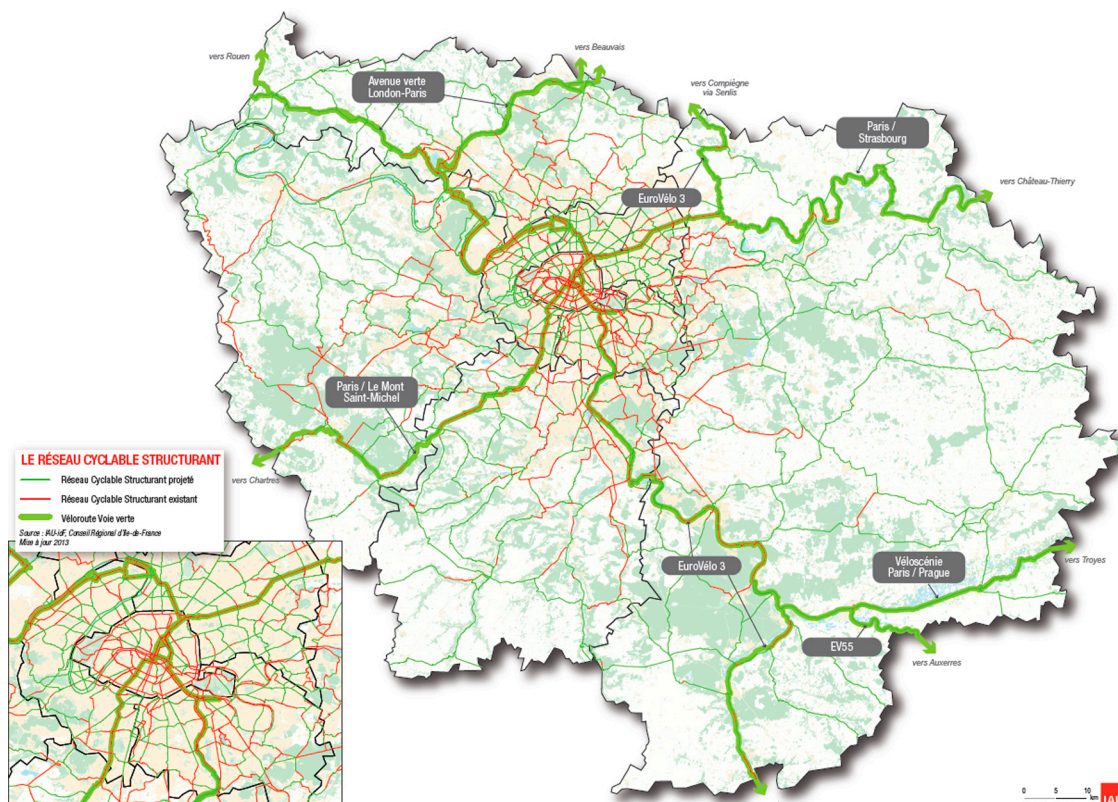
Ce réseau comprend les itinéraires de **Véloroutes** et **voies vertes d'intérêts national et européen**.

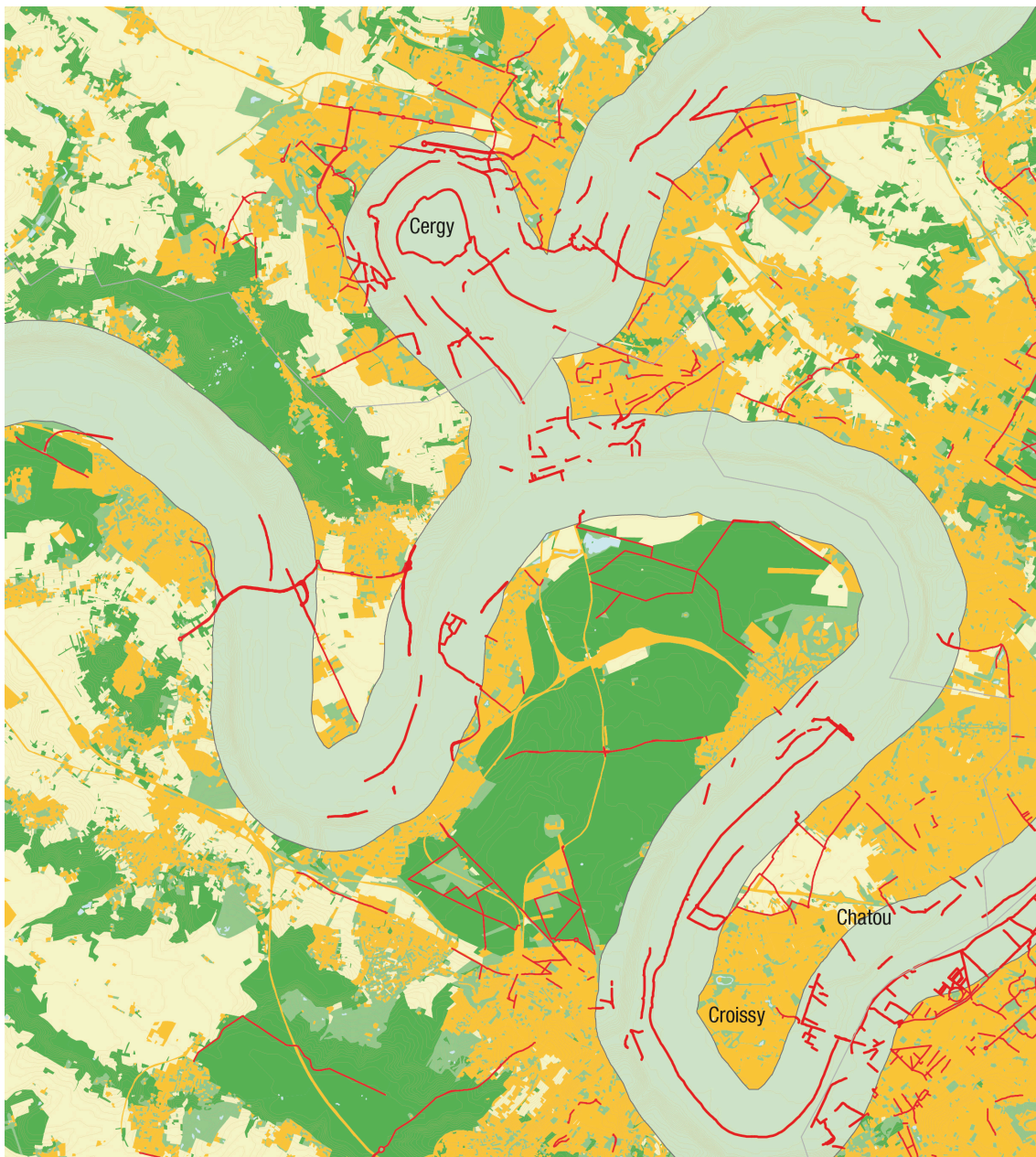
En 2012, 1.500 km de ce réseau structurant étaient réalisés en Île-de-France (cf. Carte). La région Île-de-France est traversée par cinq itinéraires de véloroutes nationales dont une est aussi de niveau européen, la Scandibérique (ou EuroVélo n° 3) qui relie Trondheim à Saint-Jacques de Compostelle. Une séquence de 465 km « l'avenue verte London-Paris » a été officialisée en 2012. Une autre séquence (176 km) de véloroute, la Scandibérique, empruntera une partie de la Seine amont. 4,6 millions de franciliens sont à moins de 5 km de cet itinéraire.

**Les vallées fluviales** sont des axes privilégiés pour les itinéraires de véloroutes et voies-vertes et du réseau cyclable régional. Sur les 1 180 km d'itinéraires cyclables inscrits au Plan vélo régional dans une bande de 1 km le long de la Seine, de la Marne et de l'Oise, environ **550 km** d'itinéraires étaient réalisés en 2012. Ces itinéraires empruntent les vallées de :

- la Seine amont (pour l'EuroVélo n° 3 ou Scandibérique),
- la Seine aval, ponctuellement pour « l'avenue verte London-Paris » avec le tronçon « Paris et la Seine Impressionniste » qui représente 54,5 km entre îles et parcs,
- l'Oise, pour « l'avenue verte London-Paris »
- la Marne, pour le Paris-Strasbourg qui emprunte une séquence des boucles de la Marne.

### Plan vélo régional





**Dans la boucle de la Seine, à la confluence avec l'Oise, une bande de 1 km autour du fleuve met en valeur les aménagements cyclables existants en 2012. Des linéaires continus le long des berges commencent à se structurer, notamment au niveau de Chatou et Croissy-sur-Seine, ainsi que dans le méandre de Cergy.**

## II.7 - Patrimoine du fleuve

Au-delà du patrimoine bâti et des sites « protégés » au titre des Monuments Historiques situés dans les territoires riverains du fleuve (245 communes + Paris) il existe un patrimoine lié au fleuve qui mérite d'être connu et mis en valeur.

### Le « fleuve » comme tout territoire a été créateur d'un patrimoine bâti caractéristique

Témoin important de l'histoire, le fleuve, source de dangers (vecteur d'invasions et de crues) est un véritable axe de vie (la Seine, mère nourricière) avec ses règles propres notamment d'implantation humaine. Le fleuve crée des patrimoines variés : certains sont relatifs à ses usages, d'autres à la manière dont l'homme compose avec lui selon une dialectique fine entre avantages et inconvénients.

Les principales particularités du patrimoine fluvial se rangent en trois catégories : les activités, la traversée et la régulation, l'habitat et la composition urbaine.

- Le patrimoine des **activités** jusqu'à la révolution industrielle a été essentiellement celui des ports puisque les voies d'eau étaient très utilisées. Il y avait de nombreux petits ports de déchargement / embarquement de produits locaux, soit des produits

agricoles (céréales), soit des matériaux (pavés, pierres, bois...), soit des produits finis. Ces petits ports ont perdu leur utilité avec le transport par voies ferrées ou par route. Marquées par des pentes inclinées vers l'eau, parfois pavées (Thomery) mais souvent seulement en terre, ces petites installations portuaires, fragiles, ne sont plus mises en valeur. Elles pourraient l'être, reprises dans de nouvelles activités plus récréatives.

Une autre activité existant par le passé mais qui a, semble-t-il disparu sans laisser de traces autres que la toponymie est celle de la **pêche** qui était pratiquée en s'appuyant sur les ponts dont certaines arches étaient entravées de filets pour la capture des poissons. Ce système dit de « gord » est encore lisible dans des lieux dits ou des rues du gord.

Enfin dernière activité notable, celle du **paysage de l'eau**. Deux exemples en matière de patrimoine : d'une part les vestiges de la Machine de Marly et d'autre part les vis sans fin qui existaient à certains endroits. Un modèle a été restauré à Nanterre. Du fait de leur caractère fonctionnel ces éléments patrimoniaux ont souvent été détruits quand l'usage disparaissait (ainsi pour la machine de Marly il ne reste que quelques éléments sur terre et une ou deux piles dans le fleuve...).



Source : Archives départementales de Meulan



- **Traversée et régulation.** Il s'agit essentiellement d'une part des ponts et d'autre part des écluses. Certains d'entre eux ont quasiment disparu, notamment les anciens ponts à arches multiples. Gênant pour la circulation des péniches à grands gabarits, ils ont été progressivement supprimés. Ceux qui demeurent sont des vestiges. Quelquefois, quelques arches subsistent comme à Poissy ou à Limay. Quelquefois une survie par perte d'usage comme une partie de l'ancien pont de Meulan sur un bras mort de la Seine à moitié comblé. Mais depuis un siècle et demi la technique des ponts a évolué. Ainsi on trouve plusieurs types : les ponts suspendus les ponts à poutres, les viaducs, les passerelles...

Les écluses ont aussi changé en nombre et évolué dans leurs techniques.

En matière d'écluses là aussi les évolutions techniques ont été importantes. Ainsi des **types d'écluses ont disparu** et il est difficile d'en rendre compte, les écluses à lames par exemple. Ces éléments sont maintenant mécanisés, les gabarits ont été agrandis. Il reste quelquefois une partie des anciennes infrastructures comme aux Mureaux. Les écluses servent à maintenir le tirant d'eau du fleuve. Elles ont modifié les pratiques du fleuve puisqu'elles en ont permis une meilleure navigabilité. Il s'agit donc d'un patrimoine du fleuve important qui n'a pas été préservé ni valorisé avec méthode jusqu'alors.

- **Patrimoine fluvial de composition urbaine et d'habitat.** Le fleuve a suscité deux types bien particuliers de composition urbaine, tout d'abord là où les risques d'inondation étaient assez faibles ce qui permettait de construire assez près du fleuve. L'usage était alors de construire en linéaire de front de berge. Il en existe de beaux exemples encore bien marqués : Bougival, Poissy, Ablon etc. Mais ces constructions ont longtemps été des exceptions car l'habitude était de construire en retrait du fleuve et souvent sur des points hauts et en ordre groupé et non linéaire. Le **front de berge** est donc bien une forme patrimoniale typiquement fluviale. On peut noter aussi le bel exemple de Thomery avec le linéaire bâti de part et d'autre du port.

Seconde forme caractéristique née du fleuve et de sa traversée, les **têtes de pont**. Il s'agit des compositions souvent en arc de cercle, mais pas obligatoirement, qui sont installées au débouché des ponts, suffisamment en retrait afin de permettre à des voies longeant le fleuve de s'établir. Ces formes urbaines sont d'autant plus à préserver que souvent, après les destructions des ponts et de leur quartier, lors du second conflit mondial, elles n'ont pas été reprises. C'est une forme typiquement urbaine car la question de la tête de pont ne se pose pas pour les ponts modernes qui ne servent que d'ouvrage technique traversant pour les grands axes de circulation ou des déviations sans conception de l'aménagement alentour.

En matière **d'habitat** le fleuve a donné une forme particulière aux **villégiatures**. Les maisons de bord d'eau, construites notamment dans la **seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle** présentent

en principe une double façade une côté rue, une côté fleuve. Si les maisons sont bâties de manière à ne pas être importunées par les crues « normales » elles sont néanmoins à plancher surélevé et les jardins vont jusqu'à l'eau où se trouvaient des équipements divers : appontements, pergolas, ou pavillons. Ces villégiatures ont remplacé les maisons de maîtres, moins nombreuses, qui étaient, elles, en principe installées sur des points plus élevés, sans lien direct avec l'eau qui ne servait essentiellement que de décor. Les façades sont tournées vers le fleuve, comme c'est encore visible à Andrésy.

Autant de constructions, de typologies bâties de formes urbaines et de sites associés au fleuve (pour l'utiliser ou s'en protéger), autant de lieux et d'histoires du temps des villes et des espaces de productions dont il faut tirer parti, en les faisant connaître, en les réhabilitant, et en les associant aux activités contemporaines, économiques, culturelles, etc.



**Pont de Poissy**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



**Gloriette**

Source : A. Rousseau - IAU IdF

## II.8 - Le fleuve, un atout pour le tourisme et les loisirs de proximité

Atout culturel, économique et social, le fleuve est un élément naturel qui peut être accessible à tous. Il ressourçe, apaise, détend et rafraîchit apportant un sentiment de bien-être recherché par les populations urbaines en particulier.

Le tourisme fluvial dispose d'un potentiel d'activités multiple :

- Sur l'eau, avec les croisières fluviales de durées variables (quelques heures à plusieurs jours) et des activités nautiques et sportives diverses (canotage, pêche en barque, canoë kayak, aviron) ;
- le long de la voie d'eau, avec les itinéraires de randonnées cyclables et pédestres, les visites de sites et musées situés à proximité.

Le fleuve est aussi un lieu privilégié support d'un tourisme industriel qui se développe depuis quelques années. Il existe aussi un patrimoine fluvial spécifique (se reporter à l'annexe sur le patrimoine fluvial).

Par ailleurs, le fleuve permet d'accéder à des équipements et lieux festifs allant de la péniche restaurant à la guinguette des bords de l'eau. Cette offre régulièrement renouvelée par les acteurs du secteur.

Cependant, un certain nombre de freins limite la filière du tourisme fluvial :

- les conflits d'usages,
- l'insuffisance du nombre d'emplacements à quai
- la localisation d'escales éloignées et / ou mal connectées aux sites touristiques
- une répartition des compétences complexe et pas toujours lisible.

Pour chaque projet de valorisation autour du fleuve, l'ensemble des acteurs institutionnels et acteurs-partenaires (publics ou privés) qui en partagent la gestion, l'usage, pourraient être associés.

Des leviers utiles à la valorisation d'un tourisme à partir du fleuve ont été identifiés. Il s'agirait :

- de favoriser les flux touristiques arrivant par voie d'eau vers les territoires qui l'entourent ;
- d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages (protection des milieux naturels et développement d'activité touristiques et de loisirs) ;
- de développer et d'organiser les services associés au tourisme de croisière, établir des connexions avec les sites touristiques riverains du fleuve ;

- de « mailler » le fleuve avec les territoires alentours en poursuivant l'aménagement des berges pour la promenade, en assurant la continuité des itinéraires le long des rives et des berges ;
- d'améliorer l'information, la signalétique et l'accès au fleuve en aménageant les berges...

Afin que le fleuve devienne un élément identitaire fort des territoires franciliens, sa valorisation doit être assurée dans le cadre d'une cohabitation harmonieuse entre différents usages et fonctions en permettant la valorisation des milieux naturels et d'un développement touristique adapté.



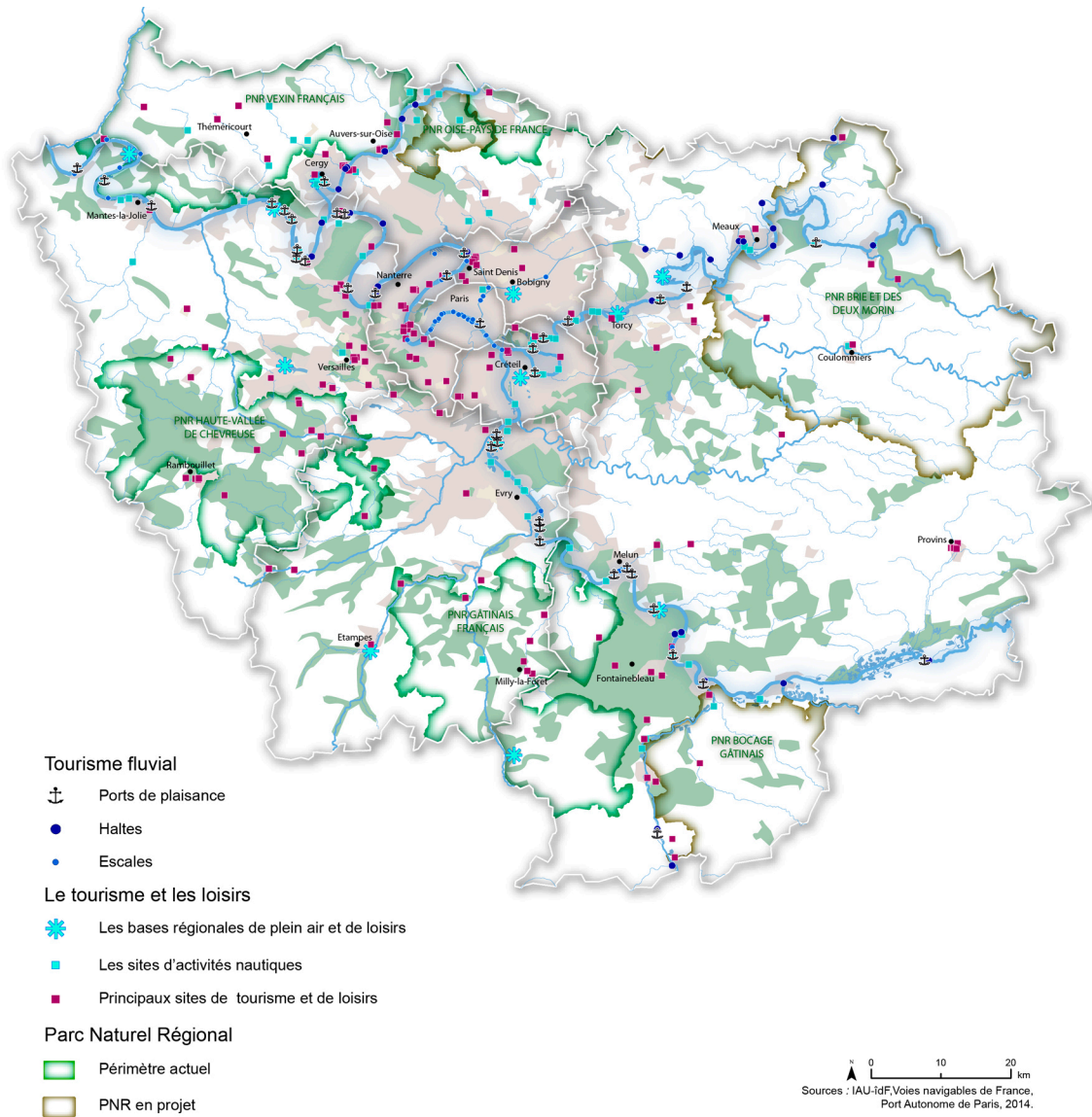
**Tourisme fluvial – Halte fluviale à Chatou**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



**Détente – Palge Bleue à l'Isle-Adam**

Source : E. Bordes-Pagès - IAU IdF



# Annexe 3 : Compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (Gemapi) et « eau et assainissement » issues des lois Maptam et NOTRe.

## Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI introduite par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Loi MAPTAM, est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Bien qu'une compétence de principe soit érigée pour les communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, celles-ci n'auront pas vocation à l'exercer directement. Le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de cette compétence est prévu.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 76)
- la loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).

Ainsi la compétence GEMAPI :

- fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal
- est érigée en compétence obligatoire pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre : communauté de communes (article L. 5214-16 CGCT), communautés d'agglomération (article L.5216-5 CGCT), communautés urbaines (article L. 5215-20 CGCT), métropoles de droit commun (article L. 5217-2 CGCT), mais également les métropoles soumises à un régime juridique particulier à savoir la Métropole du Grand Paris, (article L. 5219-1 CGCT) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (article L.5218-2 CGCT) et la Métropole de Lyon (article L. 3641-1 CGCT).

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Les intercommunalités auront la possibilité de transférer cette compétence à des syndicats mixtes, des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, EPAGE, ou des établissements publics territoriaux de bassin, EPTB etc. Dans le cas de la Métropole du Grand Paris cette compétence serait renvoyée vers l'EPTB-Grands lacs de Seine notamment pour la gestion du risque inondation. À l'échelle métropolitaine la gestion de certains bassins de rivières se fait au travers de syndicat mixtes regroupant des collectivités situées à la fois en première et seconde couronne (exemple du Syage pour la vallée de l'Yerres). Ces situations nécessitent des collaborations adaptées.

Ce transfert de compétence inquiète encore les élus, qui la perçoivent comme une nouvelle responsabilité (et non pas uniquement une clarification des responsabilités), du fait du contexte actuel lié à

la multiplication récente des crues dans différentes régions de France.

La question notamment de la gestion des inondations est complexe et lourde car elle nécessite des interventions à des échelles multiples (petits et grands territoires) et comprend différents types de mesures et d'actions à mettre en œuvre. La connaissance et l'information, le partage d'une culture du risque interrogent toutes les échelles, du local au global.

En Île-de-France, plusieurs départements se sont fortement impliqués dans ces actions et ont su associer valorisation de berges et gestion des inondations, notamment dans les travaux d'aménagement et de confortement de leurs rives anti-crues. Ces actions aujourd'hui ont évolué et l'intégration de ces ouvrages aux projets d'aménagement, notamment dans le cadre d'opération de recyclages urbains réinterrogent les berges et les rives et nécessitent une coordination entre les différentes échelles de collectivités (de la ville au bassin) et l'accord de plusieurs partenaires dont les Voies navigables de France (VNF) responsable de la sécurité et des ouvrages liés à la navigation sur le domaine public fluvial navigable (DPF).

## **La Loi NOTRe et le transfert des compétences Eau et assainissement aux EPCI-FP**

Avec la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement seront transférées, de façon obligatoire, aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elles sont déjà obligatoirement transférées aux communautés urbaines et aux métropoles.

La loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, ces compétences demeurent facultatives pour les communautés de communes, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis deviennent optionnelles entre 2018 et 2020. Pour les communautés d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement » restent optionnelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, la loi NOTRe attribue ces compétences de plein droit aux établissements publics territoriaux.

Le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, la prise de compétence « assainissement » en tant que compétence optionnelle implique également le transfert de la gestion des

eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs.

Le transfert des compétences communales « eau et assainissement » aux EPCI-FP aura un impact sur les syndicats exerçant déjà ces compétences. Par exemple sur l'Yerres, le Syage pourrait subir d'éventuelles redéfinitions de ses actions sur son périmètre de bassin versant, en fonction des délégations de compétences que feront ou non les EPCI de son territoire qui auront à prendre en compte la cohérence des actions par bassin-versant, mais aussi des questions d'homogénéisation du prix de l'eau par territoire intercommunal.

## **Conséquences pour les départements et les régions**

L'intervention des départements et des régions reste possible ainsi que celle des communes dans les domaines qui n'ont pas été transférés (cf. les alinéas 3 – 4 – 6 – 7 – 9 – 10 – 11 – 12, article L.211-7 du code de l'environnement).

Pour mémoire, les alinéas hors GEMAPI du L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **Gestion de l'eau, une pluralité d'enjeux**

Quelques remarques peuvent être faites sur le rôle des départements quant à la gestion de l'eau et des eaux pluviales :

Les départements ont pris un rôle d'ensemble important (et de maîtrise d'ouvrage dans bien des cas) dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cependant avec les Lois NOTRe et MAPTAM, ils ne seront plus fondés à partir de 2020 à une action sur l'aménagement d'un cours d'eau, laquelle relève expressément de la GEMAPI qui peut renvoyer aux 3 niveaux prévus :

- intercommunal (métropole du Grand Paris par exemple),

- syndical regroupant les communes et constitués en EPAGE si possible,
- EPTB (protection contre les inondations)

La poursuite de cette gestion par le niveau départemental est encore possible sur le plan juridique, le cas échéant afin :

- d'assurer une égalité de traitement de tous les territoires,
- de mieux intégrer des actions non exclusivement environnementales, tels que des aménagements « de berges » associés à la réalisation d'itinéraires doux le long du fleuve et de la voirie départementale.

Cependant le cas des cours d'eaux domaniaux reste à part et peu explicité dans les textes. Parce que ces cours d'eau relèvent encore de la compétence de l'État et donc qu'ils ne sont pas concernés par les modifications introduites par les lois Maptam et NOTRe.

C'est le cas de la Seine, la Marne, l'Oise et l'Yonne qui composent l'essentiel du domaine public fluvial navigable en Île-de-France. Les compétences visées de l'article L.211-7 du code de l'environnement (y compris les 1, 2, 5 et 8 de la GEMAPI) peuvent toutes être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

### Gestion des eaux pluviales, plusieurs niveaux territoriaux

Les départements risquent d'être un peu moins fondés à partir de 2020 (voir plus tôt si la prise de compétences des territoires et EPCI se fait avant) à une action sur la gestion des eaux pluviales (rattachées à l'assainissement), et même sur l'assainissement à priori, bien que ces compétences ne soient pas exclusives et ont vocation à être partagées entre plusieurs niveaux territoriaux (article L.211-7 CE).

### Au niveau régional

La région Île-de-France soutenait certaines pratiques territoriales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par des subventions dans le cadre de ses politiques (sur la base de grilles d'attribution précises). La région ne sera plus fondée, avec la perte de compétence générale concernant la gestion de l'eau, à apporter des subventions sur les sujets et objets territoriaux liés à l'eau sauf si ils sont associés à des enjeux de biodiversité ou des sujets pour lesquels elle a des compétences propres (par exemple, les itinéraires doux sur les berges peuvent être financés dans le cadre du plan mobilité du PDUIF, et de plus ils s'inscrivent dans les corridors de biodiversité).

Ces considérations devraient permettre de poursuivre et développer les actions de valorisation des berges (domaniales et non domaniales) et des zones humides riveraines pour une plus grande cohérence.

Il faudra sans doute préciser dans quelle mesure des actions sur la gestion des eaux de pluie pourraient être subventionnées, au titre des enjeux de durabilité de l'aménagement régional, de solidarité territoriale et de cohérence écologique associée à la valorisation de la biodiversité etc. Cela implique que la compétence en terme de gestion de l'assainissement et des eaux de pluie ne soit pas exclusive des territoires et des EPCI.

Il est intéressant de rappeler une réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 01/10/2015 qui est sans ambiguïté sur les marges d'intervention des deux collectivités Département et Région :

*« S'agissant d'une compétence exclusive du bloc communal [GEMAPI, AEP et assainissement], les départements et les régions ne peuvent plus agir, en principe, juridiquement ou financièrement, dans les domaines de cette compétence (Conseil d'État, 29 juin 2001, Mons-en-Barœul), à l'issue de la période transitoire définie à l'article 59 de la loi susmentionnée. Toutefois, les départements et les régions peuvent participer financièrement à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la base d'un fondement juridique qui leur est propre tel que, pour les départements, le I de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales ou, pour les régions, leur compétence en matière d'aménagement du territoire. Par ailleurs, les compétences énumérées au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à l'exclusion de celles qui forment la compétence GEMAPI, demeurent des compétences facultatives et partagées entre catégories de collectivités territoriales. La suppression de la clause de compétence générale des Départements et des régions, prévue dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, ne remet pas en cause la possibilité pour ces collectivités de se saisir de ces compétences, sur le fondement du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».*

#### Sources :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <http://www.seban-associés.avocat.fr/transfert-competece-gemapi-communes-et-epci-fiscalite-propre/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/loi-decrets.php>
- <http://www.maire-info.com/environnement-developpement-durable/eau-et-assainissement/eau-et-assainissement-transferees-aux-epci-quelles-consequences-pour-les-syndicats-mixtes--article-16872>
- [http://www.rrgma-paca.org/espace-ressources/gemapi\\_77.html](http://www.rrgma-paca.org/espace-ressources/gemapi_77.html)
- [http://www.adcf.org/contenu-article?num\\_article=3034&num\\_thematique=1Notes de bas de page](http://www.adcf.org/contenu-article?num_article=3034&num_thematique=1Notes de bas de page)



1 - Le processus de création des EPCI était en cours au moment de l'enquête. Il continue son évolution aujourd'hui avec la métropole et la constitution de ses territoires. Les périmètres des EPCI existants au moment de l'enquête vont encore évoluer. Voir à ce sujet la Note 688 du 17 juin 2015 sur le site <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/vers-une-nouvelle-organisation-financiere-de-la-mgp.html>

2 - Les termes utilisés « fleuve » ou « vallées fluviales » désignent la Seine et ses principaux affluents la Marne, l'Oise et l'Yonne.

3 - Ces enquêtes ont alimenté les débats pour la révision du SDRIF et sont accessibles sur <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/amenagement-et-territoires/fleuve/valoriser-le-fleuve-en-ile-de-france.html>

4 - Les EPCI riverains enquêtés en 2011 regroupent 192 des 245 communes riveraines du fleuve hors Paris.

5 - État, région, départements, EPCI, communes, syndicats mixtes d'aménagement de berges, AESN, VNF, Ports de Paris ...

6 - Dans le cadre d'opération d'intérêt national (OIN) ou de projet de contrat de développement territorial (CDT).

7 - Durabilité, résilience, autonomie énergétique, diminution GES, lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, lien social...

8 - Les premiers projets pour les berges étaient initialement souvent associés aux digues « anti-crues »

9 - Avec l'application des lois Grenelle sur l'environnement, le concept de trames vertes et bleues peut-être associé au SRCE, Schéma régional des continuités écologiques qui a été intégré au SDRIF 2013. De nombreuses études de trames vertes et bleues sont en cours actuellement, à l'échelle des communes, des intercommunalités et des départements dont certains organisent depuis 2013 des ateliers avec les collectivités et leurs partenaires sur ce thème...

Enquêtes départements 2007 et communes 2008 menées parallèlement aux travaux du projet de SDRIF 2008 et enquête des intercommunalités en 2011-2012, parallèlement au SDRIF de 2013

10 - SDAGE du bassin de la Seine...

11 - Par exemple, le transport (fret) par voie fluviale qui nécessite la desserte et le maillage des territoires traversés par des infrastructures portuaires interconnectées « Fleuve-fer-routes »...cf. Le PDUIF SDRIF de 2013 et Schéma de service portuaire des Ports de Paris de 2014.

12 - Territoires : régional, départemental, intercommunal et communal et gestion associant de multiples secteurs (eau, transport) et des échelles de gestion variables (bassins versants, domaine public fluvial navigable, corridors écologiques traversant le territoire régional...)

13 - Les sept départements autour de Paris ont été interrogés. Voir l'étude : « Les départements et Fleuve en Ile-de-France » IAU- IdF 2007, cf. <http://www.iau-idf.fr/detail/etude/politiques-des-departements-en-faveur-des-berges-du-fleuve-en-ile-de-france.html>

14 - Avec création d'espaces naturels sensibles, chemins, parcs et espaces verts publics en rives ou à proximité.

15 - Principalement avec les services de VNF-SNS assurant la police de l'eau et la sécurité de la navigation fluviale et l'entretien des ouvrages associés ...

Les départements avec le transfert des compétences ont hérité dès la fin des années 80 notamment des digues et des murettes anti-crues. La gestion de ces ouvrages s'est ajoutée à l'aménagement de la voirie, à celle de l'eau, de l'environnement et des paysages etc.

Parmi lesquels, les Ports de Paris, l'Agence de l'eau Seine Normandie...

16 - Les communes situées à l'ouest de Paris ont servi les plus grands projets de rénovation urbaine le long de la Seine. La Défense est l'une des opérations phare les plus connues au niveau international. D'autres opérations menées par les villes ont pris place depuis dans l'Ouest parisien, notamment celles d'Issy-les Moulineaux et Boulogne Billancourt et celles de la Plaine St-Denis...

17 - Ces enjeux réinterrogent les villes pour répondre « demain » aux exigences des flux de services et d'échanges en constante augmentation. La question du service à la ville et de l'approvisionnement par voie fluviale est posée et celle d'un foncier lié aux activités fluviales et portuaire ou de production « nouvelle génération ».

18 - Communes et Fleuve <http://www.iau-idf.fr/detail/etude/les-collectivites-locales-et-le-fleuve-en-ile-de-france.html>

19 - Les rives sont historiquement marquées par l'industrie installée le long du Fleuve. Voir l'annexe II-4 sur le l'occupation des sols entre 1982 et 2013 et l'évolution des sites industriels... L'intensification urbaine indiquée au SDRIF est à associer à l'objectif de durabilité qui sous-tend le projet régional. Cf annexe II -1 sur les zones inondables en Rif. L'application de la directive inondation 2007 va modifier la prise en compte du risque inondation et de sa gestion et avec la définition de la SLGRI, stratégie régionale de gestion du risque inondation pour le TRI concernant l'Île-de-France

20 - Les Plans verts des villes des années 80 sont les « ancêtres » des projets de trames vertes actuelles. Cf. Le cahier de l'iau-IdF « Espaces publics » N°133-134-Juin 2002, voir le site <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/espaces-publics.html>

21 - Voir l'annexe II-6 sur pistes cyclables « Euro-vélos routes » et « voies vertes » franciliennes.

22 - Ces trames peuvent s'appuyer sur les plans verts locaux anciens, intégrer les itinéraires doux et les « réseaux » d'espaces ouverts composés des parcs, jardins, mailles plantés, d'espaces ouverts urbains publics (ou privés) supports de la biodiversité...

23 - Il s'agit des ports urbains et des plateformes-logistique ainsi que des infrastructures nécessaires à leur desserte et à l'inter-modalité de transport (voie d'eau, fer, route)

24 - La berge est le lieu d'accueil possible pour des parcours découverte vers des sites voisins des rives. Le patrimoine culturel, bâti ou paysager des villes offre de nombreuses possibilités. Les villes de St-Mammés (en Seine et Marne) et de Conflans St-Honorine (dans les Yvelines) ont relancé une activité touristique autour de leur patrimoine culturel associé aux métiers de la batellerie et à ses traditions...

25 - Les EPCI en 2011 sont, les communautés d'agglomération, les communautés de commune et les SAN

26 - Le fleuve est un lieu fondateur de l'implantation des villes et vecteur de leur développement ... Cf. « Cahier de l'IAURIF - N° 141 du 2ème trimestre 2004 - Le Fleuve, un système, des territoires, des acteurs »

27 - En zone inondable, un projet d'aménagement-construction aura un impact sur l'environnement immédiat et les sites alentours. L'étude de la résilience d'un territoire tenant compte des nouveaux projets, nécessite une réflexion à différentes échelles. Cette démarche doit être collective et solidaire, pour associer l'amont et l'aval des territoires concernés. Elle renvoie également à une vision éco-systémique du Fleuve pour ces territoires dans la région.

28 - Le schéma environnemental des berges, SRCE, est un outil d'aide à la décision. Il précise les enjeux de la biodiversité pour les berges et les objectifs visés en fonction du diagnostic réalisé tout au long du Fleuve, en Île-de-France (cf. le site <http://www.iau-idf.fr/detail/etude/schema-environnemental-des-berges-des-voies-navigables-dile-de-france.html>).

29 - Deux syndicats d'aménagement de berges agissent principalement sur l'Oise et la Seine aval, en grande couronne : le SMSO, Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise et le SMBO Syndicat mixte d'aménagement des berges de l'Oise.

30 - Exemples de l'association du « Festival de l'Oh ! » dans le Val-de-Marne, du comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis avec « l'été au Canal ». Dans les Yvelines le département a lancé l'opération « Initiatives Seine » pour encourager projets et manifestations culturelles ou sportives tout au long de la Seine-aval. Ces initiatives sont portées par des organismes et des associations.

31 - Se reporter à l'annexe sur les compétences des collectivités EPCI et SAN en 2011-2012

32 - Se reporter à l'annexe II-4 sur l'évolution de l'occupation des sols

33 - Entre 2008 et 2013, vingt-quatre projets portés par les collectivités et leurs partenaires avaient été labellisés « NQU » et bénéficiaient d'un soutien régional.

34 - PHEC, Plus hautes eaux connues

35 - Le statut (privé-public) des berges et rives et leur gestion sont divers. Ces espaces correspondent pour une large part au Domaine Public Fluvial navigable de l'Etat, gérées par VNF avec les ouvrages liés à la navigation (écluses, chemin de halage, ouvrages assurant la sécurité de la navigation ...). Les principales infrastructures portuaires et les plateformes-logistique sont gérées par Haropa-Port de Paris, pour le compte de l'État. L'aménagement des rives concerne différentes échelles de collectivités: les conseils généraux pour les routes et parcs



départementaux et les communes et intercommunalités pour les espaces publics riverains, les ZAE, les nouveaux quartiers ...

36 - Le projet devrait évoluer notamment sur la question des enjeux environnementaux.

37 - Les objectifs des Loi Grenelles qui ont été intégrés dans le SDRIF2013 sont repris dans ce CDT... voir le site <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/amenagement-et-territoires/amenagement/les-contrats-de-developpement-territorial-cdt.html>

38 - Le CDT des Grandes Ardoines implique trois communes : Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Alfortville...

39 - Le département du Val-de-Marne a mis en place des ateliers sur le risque inondation dans le cadre de la mission Plan Bleu

40 - La crue de 1910 devient une référence de crue « moyenne » dans le cadre de l'application de la directive inondation de 2007.

41 - Dont celle le « schéma de cohérence paysagère et urbaine de la vallée en Seine-amont », réalisée par l'équipe Secchi-Vigano (Atelier 12) du GRAND PARIS qui a développé le concept de ville poreuse sur cette séquence de la Seine-amont.

42 - Les collectivités riveraines du Grand Orly sont Ablon, Orly, Villeneuve St-Georges et Villeneuve-le-Roi dans le Val-de-Marne et les villes d'Athis-Mons et de Juvisy en Essonne.

43 - Toutes les communes de Seine-amont étaient « hors EPCI » entre 2007 et 2011 et pour certaines jusqu'en 2013.

44 - La CA Plaine Centrale a été créée dès 2011

45 - Ces sites souvent pollués, occupés et généralement concerné par le risque inondation (...) doivent intégrer des contraintes techniques diverses et s'articuler avec des temporalités spécifiques comme celles liées aux projets de rénovation des gares RER et à leur articulation avec les gares du Grand Paris express. Ces étapes du recyclage urbain nécessitent un portage sur le moyen et le long terme.

46 - Itinéraires du PDIPR 2009

47 - L'entente s'est constituée en 2013. Elle comprend 13 collectivités, onze villes et deux CA ; elle associe trois départements à sa démarche, la Région et les services de l'État, VNF, AESN, Ports de Paris...

48 - Principalement dans le Val de Marne, les Yvelines et le Val-d'Oise

49 - Exemples d'associations régulièrement citées « Espaces » et « Halage »

50 - Dans le cas de la Seine, de la Marne et de l'Oise le domaine DPF navigable est suivi et contrôlé par Voies navigables de France dont les missions majeures sont d'assurer la sécurité de la navigation fluviale et la police de l'eau. VNF est partenaire des projets de territoires concernant l'aménagement des berges et l'évolution des activités riveraines et fluviales en lien avec les berges.

51 - L'accord de VNF vise à assurer la conformité des travaux pour la sécurité de la navigation notamment. Et s'accompagne de conventions « d'occupation » et/ou « de superpositions de gestion ».

52 - Le Plan vert de 2006 est en cours de révision pour intégrer les Grenelles, enjeux TVB, climat, énergie

53 - État, département, Région...

54 - Les espaces boisés des côtes bénéficient le plus souvent d'un classement au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) ou autre protection (EBC, ZNIEFF...)

55 - le CODERANDO est le principal partenaire pour les itinéraires de randonnées

56 - l'île St-Germain, Île de la Jatte, île St-Denis

57 - l'île du Martin Pêcheur et du moulin vert à Champigny-sur-Marne

58 - Voir le site : <http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/gouvernance/intercommunalite/fiches-des-intercos.html> sur l'état de l'intercommunalité en Île-de-France.

59 - Avec VNF et Ports de Paris pour une évolution de l'occupation des espaces de berges et un partage d'usages dans le temps (jour et/ou semaine) des espaces portuaires...

60 - Les compétences optionnelles sont celles que les communautés doivent exercer au lieu et place des communes, en les choisissant, dans les conditions de majorité qualifiée, dans une liste fixée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

61 - Les PPRI sont réalisés par l'État (DDT).

62 - Les compétences facultatives sont celles que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, tout ou partie

à ce dernier, alors que ce transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive (CGCT, article L5211-17)."

63 - Projets réalisés avec le SMBO, syndicat mixte d'aménagement des berges de l'Oise

64 - Surfaces des zones inondables cartographiées au 01.01.2015 hors lits mineurs et plans d'eau

65 - L'espace urbain du MOS comprend, les surfaces bâties liées à l'habitat, aux activités économiques, aux équipements, aux infrastructures de transports et aussi aux chantiers en cours. N'est pas pris en compte l'espace urbain.

66 - Se reporter aux notes rapides sur <http://www.iau-idf.fr/debats-enjeux/valoriser-le-fleuve-en-ile-de-france/etudes-et-travaux-sur-le-fleuve.html>

67 - Bien que cette continuité soit contrariée ou nulle en zone urbaine et en cœur d'agglomération

68 - Avec une participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

69 - Schéma régional de cohérence écologique



**L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.**

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49